

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mardi 10 mai 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:40] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-D-0020
16 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:06] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:26] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Il s'agit de la situation en République du Mali, en l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan*
22 *Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:42] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme tous les matins, nous allons procéder à la présentation des différentes
27 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.
28 Madame la Procureur.

- 1 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:32:58] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Mesdames les juges.
3 Au nom de l'Accusation, nous avons moi-même, Dianne Luping, M. Gilles Dutertre,
4 M. Lucio Garcia, Marie-Jeanne Sardachti, Claudine Umurungi et *Damien
5 Grzeziczak.
6 Merci.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:22] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
8 Madame la Procureur Luping.
9 Je me tourne vers la Défense.
10 Maître.
11 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
12 Mesdames les juges. Bonjour à tous ici en salle d'audience et à l'extérieur.
13 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Pestman, M^e Cecil
14 Lecolle, M^e Mohamed Youssef, M^e Leila Abid et moi-même, Maître Melinda Taylor.
15 Merci beaucoup.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:59] Merci beaucoup, Maître Taylor.
17 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.
18 Maître.
19 M^e NSITA : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
20 les juges.
21 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Kermiche Anouk, de
22 M^{me} Carla Boglioli et de moi-même, Maître Fidel Nsita Luvengika.
23 Merci.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:23] Merci beaucoup, Maître Nsita.
25 Enfin, je me tourne vers le témoin.
26 Bonjour, Madame la témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:33] Oui. Bonjour, Monsieur le juge.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:38] Madame la témoin, au nom de la

1 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer en vue d'aider
2 la Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan, qui est ici
3 présent et que je salue.

4 Vous n'avez pas demandé de mesures de protection ; je vous en félicite. Et je vous
5 remercie évidemment pour votre disponibilité. Vous allez, donc, témoigner en
6 audience publique, avec votre nom, mais si jamais il y avait des circonstances
7 particulières qui exigeraient que nous puissions passer à huis clos partiel, la Défense
8 de M. Al Hassan en fera la demande et nous allons y faire droit.

9 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel, en vertu de la
10 règle 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

11 Sur votre table, vous avez certainement un document avec la déclaration. C'est
12 l'engagement solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous
13 prie, donc, de lire cet engagement à haute voix, s'il vous plaît.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:19] Oui, Monsieur le Président.

15 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:31] Merci beaucoup, Madame la témoin.

17 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
18 victimes et aux témoins, ainsi que les représentants de la Défense, évidemment, vous
19 ont déjà expliqué ce que cela signifie. Je ne vais donc pas y revenir.

20 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique. Vous devrez garder à l'esprit tout au
21 long de votre déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des
22 sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs langues par des interprètes. Il est
23 donc important de parler clairement et lentement. Ne commencez à parler que
24 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.
25 Naturellement, si vous avez une préoccupation, levez la main pour indiquer que
26 vous souhaitez intervenir.

27 Avez-vous bien compris ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:07] Oui, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:11] Merci beaucoup, Madame la témoin.
2 Alors, sans plus attendre, je vais passer la parole à la Défense pour le début de votre
3 déposition. Comme vous le savez certainement, vous serez d'abord interrogée par la
4 Défense et, ensuite, vous aurez les questions de l'autre partie, le Bureau du
5 Procureur et les représentants légaux des victimes.

6 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:38:45] Merci beaucoup, Monsieur le juge Président.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:38:52]

10 Q. [09:38:52] Bonjour, Madame le témoin.

11 R. [09:38:54] Bonjour.

12 Q. [09:38:57] Madame le témoin, pourriez-vous nous donner votre nom, s'il vous
13 plaît ?

14 R. [09:39:03] Je m'appelle Katherine Porterfield.

15 Q. [09:39:10] Docteur, est-ce que vous pouvez vous en référer au classeur à côté de
16 vous ? Il doit y avoir un onglet n° 1, qui est le document MLI-D28-00362.

17 Est-ce que, peut-être, on peut le projeter à l'écran, s'il vous plaît ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Docteur, reconnaissez-vous ce document ?

20 R. [09:39:39] Oui, je le reconnais.

21 Q. [09:39:41] De quoi s'agit-il ?

22 R. [09:39:43] Il s'agit de mon CV, mon curriculum vitæ.

23 Q. [09:39:51] Confirmez-vous la... l'exactitude de son contenu ?

24 R. [09:39:54] Oui, je confirme.

25 Q. [09:39:56] Pouvons-nous aller à la page 160... pardon, 1625 ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Si on peut descendre.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Ça fait... psychologue senior à Belleville, et pour le programme des... des survivants
2 à la torture.

3 Docteur Porterfield, comment décririez-vous votre spécialité ? Quelle est votre
4 particularité, votre titre ?

5 R. [09:40:41] Je suis psychologue clinicienne. Donc, j'ai un master, un doctorat. Et... Et
6 donc, je suis psychologue clinicienne qui m'autorise à faire des recherches et des
7 traitements des maladies mentales. Je suis spécialisée au cours des 22 dernières
8 année...

9 Ah ! pardon. Je fais une petite pause, au temps pour moi.

10 Bien. Donc, je me suis spécialisée, disais-je, après ma formation postdoctorale en 98,
11 dans les traumatismes et l'évaluation, la recherche et le traitement du trauma... du
12 traumatisme, en particulier, traumatismes graves, torture, guerre, réfugiés et abus
13 d'enfance.

14 Q. [09:41:26] Docteur Porterfield, pourriez-vous nous expliquer brièvement comment
15 vous menez vos expertises dans le domaine que vous avez mentionné, à savoir la
16 torture ? Vous nous avez dit que vous aviez une expérience dans l'évaluation des
17 traumatismes graves, dans le contexte de la torture.

18 R. [09:41:46] Oui. Pendant ma formation de clinicienne à l'université du Michigan, je
19 me suis spécialisée dans l'évaluation, le traitement et la recherche de... du deuil, dans
20 ce contexte de perte d'enfants et d'adolescents.

21 Et puis plus tard, lorsque j'ai entamé mes... ma formation postdoctorale à l'université
22 de New York, je me suis concentrée sur le traitement des enfants, des adolescents et
23 des familles. Et puis j'ai commencé à travailler en tant que permanente, employée
24 permanente au programme Bellevue pour les survivants de la torture. C'est un
25 travail qui a nourri la plupart de mon engagement professionnel au cours
26 des 24 dernières années. Et à Bellevue, je me suis formée en profondeur dans
27 l'évaluation et le traitement des survivants de la torture et des traumatismes de
28 guerre. Une formation qui prenait la forme dans mon travail clinique... qui

1 m'occupait beaucoup, beaucoup d'heures chaque semaine en travaillant avec les
2 survivants.

3 Et puis une formation étendue et continue dans le contexte de formations
4 internationales dans l'évaluation et le traitement des survivants de la torture.
5 C'est-à-dire des... des conférences, des documents que j'ai lus, que j'ai écrits, des
6 écrits auxquels j'ai participé, et cetera.

7 Donc, mon engagement s'est fait aussi bien d'un point de vue clinique que dans la
8 recherche, la formation et l'évaluation, plein de formes d'évaluation dans le domaine
9 de la psychologie clinique, en me concentrant sur les traumatismes de guerre et
10 de la torture.

11 Q. [09:43:25] Merci Docteur.

12 Vous vous présentez comme un psychologue clinicien et vous faites référence à
13 votre travail clinique. Pourriez-vous expliquer, de manière concise, la différence qu'il
14 peut y avoir entre un psychologue clinicien et un expert, par exemple, psychiatre ou
15 psychologue ?

16 R. [09:43:44] Oui, bien sûr. Un clinicien est formé au niveau doctorat normalement, et
17 pour l'évaluation, la recherche et le traitement des difficultés, désordre mental
18 humain ou des difficultés mentales. Donc, on a cette formation sur le... le temps, et
19 le processus est : évaluation des patients, traitement et travail avec eux. Et donc, on
20 apprend de ces désordres, distorsions mentales.

21 En ce qui concerne l'expert, psychologue, travail... il travaille davantage à
22 comprendre l'interface entre les points psychologiques et les points juridiques. Donc,
23 les experts juridiques psychologues ont aussi une formation juridique en plus de...
24 du rapport qu'il y a entre la justice ou les aspects juridiques et... et les maladies
25 mentales. Par exemple, l'incapacité à comprendre des actions ou l'incapacité à
26 soutenir un procès ou à comprendre un procès, ce genre de choses. Donc, l'expert
27 judiciaire se concentre sur certains aspects, par opposition au psychologue clinicien
28 dont j'ai expliqué la fonction.

1 Q. [09:45:02] En tant que psychologue clinicienne, est-ce que vous avez l'expertise
2 pour évaluer ou apporter une opinion en ce qui concerne... enfin, sur le fait qu'un
3 individu soit un survivant d'un épisode de torture ?

4 R. [09:45:16] Alors, moi, ce que je peux faire en tant que psychologue clinicienne,
5 c'est évaluer l'impact de la torture ou d'un traumatisme sur un individu et définir ce
6 qu'est la torture, qui est techniquement une décision juridique. Mais, en effet, il y a
7 un lien entre mon expertise pour reconnaître lorsque quelqu'un a été torturé quels en
8 sont les effets. Voilà. Une petite nuance que je souligne.

9 Q. [09:45:44] Pouvez-vous expliquer à la Cour comment vous le faites ? Comment
10 vous procédez ? Quelle est votre approche ?

11 R. [09:45:51] Oui. Lorsqu'on entame une évaluation, on a une méthodologie en
12 psychologie, et ma méthodologie provient de 24 années d'expérience de travail avec
13 les survivants de traumatisme ou de torture.

14 La méthodologie, rapidement, suppose d'abord de poser des questions — pardon —
15 en réponse à une question en général que l'on vous pose. S'il s'agit d'un contexte
16 juridique comme aujourd'hui, la question peut avoir différents faisceaux
17 d'informations ; c'est-à-dire la première phase de ma méthodologie, c'est un entretien
18 clinique. C'est un standard de base d'évaluation dans le domaine de la psychologie.
19 En général, c'est des entretiens longs, détaillés, qui touchent à plusieurs domaines
20 relatifs au fonctionnement psychologique.

21 On utilise également l'observation clinique, qui est assez importante aussi d'un point
22 de vue psychologue clinicienne. On voit la personne, on lui demande des questions...
23 on lui pose des questions sur comment elle fonctionne, et on observe. On observe les
24 indications symptomatologiques. Et puis, dans ma méthodologie, on utilise
25 également le facteur « données collatérales » ; c'est-à-dire, autre information qui peut
26 vous orienter dans la compréhension de la personne. Ça peut être des
27 enregistrements, par exemple — en l'occurrence, dans ce cas-ci —, ça peut être
28 d'autres documents qui vous donnaient des informations sur le fonctionnement et

1 les expériences vécues par l'individu. Et puis un autre élément important de ma
2 méthodologie, c'est l'utilisation de son... sa trajectoire, son expertise, son expérience
3 clinicienne et, également, la littérature empirique, scientifique pour asseoir vos
4 conclusions.

5 Après avoir examiné, on... on n'arrive pas simplement à des conclusions, c'est-à-dire
6 qu'on le rapproche de toute l'expérience qu'il y a en la matière.

7 Q. [09:48:00] Vous faites référence à votre expertise dans l'évaluation de l'impact de
8 la torture. Est-il possible d'évaluer l'impact de la symptomologie de la... de la torture
9 des jours, des mois, voire des années après qu'elle soit survenue ?

10 R. [09:48:17] Oui, du fait de la nature même de la torture. Après, ça dépend de la
11 gravité bien sûr, mais elle peut avoir des conséquences extrêmement graves. Ces
12 conséquences sont assez durables et aussi progressives ; c'est-à-dire qu'elles touchent
13 à plusieurs domaines de fonctionnement de la personne. Donc, on peut évaluer et
14 voir ces symptômes... donc, les... les évaluer parfois des années plus tard. J'ai évalué
15 des personnes des années, des années après qu'ils aient été torturés et continué de
16 voir des symptômes assez, assez violents.

17 Q. [09:48:53] Avant cette affaire-ci, est-ce que vous avez eu à fournir une évaluation
18 ou une opinion professionnelle sur le fait qu'une personne puisse avoir été victime
19 de torture ?

20 R. [09:49:12] Oui, oui, ça a été le cas, oui.

21 Q. [09:49:16] Et quelle méthodologie avez-vous utilisée dans ces autres affaires ?

22 R. [09:49:21] Eh bien, celle que j'ai expliquée tout à l'heure, multimodale :
23 observation, interview, utilisation de données extérieures et rapprochement de la
24 littérature plus générale. Voilà un peu l'approche à chaque fois. C'est ce que je disais
25 tout à l'heure.

26 Q. [09:49:37] Et dans ces cas-là, les cours, les tribunaux vous considéraient comme un
27 expert ?

28 R. [09:49:43] Oui.

1 Q. [09:49:44] Avez-vous déjà conclu qu'une personne évaluée ne répondait pas à une
2 symptomologie typique de la torture ?

3 R. [09:49:51] Oui, ça m'est arrivé, oui, dans ma carrière en effet, sur plusieurs
4 évaluations que j'ai pu mener.

5 Q. [09:49:58] Bien. Si on peut revenir à la page 1625 de votre curriculum vitae. Je
6 peux poser la question ouvertement, hein.

7 Avez-vous participé à un groupe de travail pour étayer le processus... le protocole
8 d'Istanbul ?

9 R. [09:50:20] Oui, en effet. J'ai fait partie d'un groupe d'actualisation du... du
10 protocole d'Istanbul.

11 Q. [09:50:26] Pourriez-vous expliquer à la Cour ce qu'est ce protocole d'Istanbul ?

12 R. [09:50:32] Oui. Il s'agit d'un document qui indique, pour les instances
13 internationales, les procédures et les méthodologies recommandées pour l'évaluation
14 de la torture et l'évaluation... et la violation — pardon — des droits humains. Il s'agit
15 d'un document qui a été produit pour les Nations Unies, en particulier pour le
16 Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Et il est reconnu médicalement et
17 légalement comme un guide pour orienter l'évaluation de l'impact de la torture.

18 Q. [09:51:11] Et en quoi consistaient vos commentaires dans ce travail ?

19 R. [09:51:17] Il y a plusieurs aspects au protocole d'Istanbul. Donc, en tant que
20 psychologue, eh bien, j'ai dû contribuer à la partie psychologique dans l'impact de la
21 torture.

22 Q. [09:51:28] Et, finalement, votre apport a été intégré au projet ?

23 R. [09:51:35] Oui, oui, la révision a eu lieu et normalement, bientôt, d'un moment à
24 l'autre, peut être publiée une nouvelle version du protocole d'Istanbul.

25 Q. [09:51:48] À l'onglet 4, MLI-D28-0003-1456, Docteur Porterfield,
26 reconnaissez-vous ce document ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 R. [09:52:05] Oui, je le reconnais, ce sont mes notes de l'évaluation de M. Al Hassan.

1 Q. [09:52:11] Docteur Porterfield, quand avez-vous écrit ces notes ?

2 R. [09:52:15] Je les ai écrites au cours de l'évaluation.

3 Q. [09:52:20] Et qui était présent lorsque vous avez écrit ces notes ?

4 R. [09:52:26] La... Dans la salle, il y avait moi-même, M. Al Hassan et un interprète.

5 Q. [09:52:34] Vous avez fait référence tout à l'heure au standard d'évaluation, à
6 savoir l'élément-clé qui est l'entretien en personne. Est-ce que les conditions de votre
7 entretien avec M. Al Hassan répondent au standard habituel, d'après vous, pour ces
8 évaluations ?

9 R. [09:52:59] Oui, oui, j'ai eu beaucoup de temps. Et j'ai eu la possibilité
10 d'approfondir l'entretien sur plusieurs jours et de toucher à plusieurs thèmes
11 pertinents. Donc, oui, je dirais que j'ai eu la possibilité de mener une évaluation
12 complète et profonde.

13 Q. [09:53:16] Et vous faites référence au protocole d'Istanbul avec cette méthodologie
14 que vous avez suivie dans votre entretien avec M. Al Hassan. Est-ce que celle-ci est
15 donc pertinente et correspond à ce qui est établi dans le protocole ?

16 R. [09:53:33] Oui. Je pense, oui.

17 Q. [09:53:36] J'en viens, à présent, à la page 1470 de ces notes.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Est-ce que vous pourrez me dire lorsque de vous l'aurez sous les yeux, cette page ?

20 R. [09:53:54] Ça y est.

21 Q. [09:53:57] Était-ce votre... Est-ce votre écriture ?

22 R. [09:54:00] Ça l'est.

23 Q. [09:54:03] Docteur, je vais vous demander de marquer une petite pause avant de
24 me répondre après mes questions, pour les interprètes. Merci.

25 R. [09:54:09] Au temps pour moi, oui.

26 Q. [09:54:11] J'avais une question sur un certain nombre de mots que nous voyons
27 ici. Nous en voyons certains entre parenthèses, comme, par exemple, on voit le mot
28 « *faint* » entre parenthèses. Et, à la fin, on voit le mot « cries » entre crochets, je veux

1 dire. À quoi ça fait référence ces crochets ?

2 R. [09:54:30] En général, je mets des crochets dans mes notes, soit si j'observe quelque
3 fort... quelque chose ou si je pose une question précise à... à la personne. Donc, c'est
4 une espèce de cassure dans... dans... dans... l'expression des mots de la personne.

5 Q. [09:54:50] Et alors qu'avez-vous observé sur ces points particuliers « *faint* »
6 « évanouir » et « *cries* » « pleurer » ?

7 R. [09:55:04] Je... Une petite seconde, s'il vous plaît. Je pense que les premiers
8 crochets avec « évanoui », c'était que je posais la question : « Est-ce que vous vous
9 êtes évanoui ? » La deuxième... Le deuxième crochet, « *cries* », donc « pleurs », c'est
10 que j'ai remarqué que M. Al Hassan pleurait en s'exprimant.

11 Q. [09:55:34] Est-ce que c'était pertinent pour vous ?

12 R. [09:55:37] Oui, oui. Au cours de l'entretien, j'essaie de décrire toujours ce que la
13 personne a pu expérimenter par le passé, tout en notant ce qu'il démontre au
14 présent, pendant l'évaluation lorsqu'on leur pose la question.

15 Q. [09:55:54] Et donc, sur cette page, on voit aussi des mots barrés ou raturés.
16 Pouvez-vous expliquer ce qui s'est passé là ?

17 R. [09:56:02] Je pense que, dans mes notes, il y a des ratures, parce que j'ai peut-être
18 pris mal les notes à un moment donné ou j'ai changé un mot suite à quelque chose
19 qu'aurait dit le... le sujet. Là encore, ce sont des notes prises à la volée, donc ça fait
20 partie de mes... oui, de mes notes prises sur le moment.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:56:24] Pouvez-vous... Pouvons-nous aller à la page
22 suivante, 171... 1471, donc...

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 Q. [09:56:35] On a encore des mots entre crochets. Je crois que, par deux fois, nous
25 avons votre nom entre crochets... — pardon — « *yawning* » — bâiller. Pouvez-vous
26 expliquer pourquoi vous avez mis cela entre crochets ?

27 R. [09:56:49] Alors, il y a quelque chose que je connais assez bien, puisque j'ai
28 travaillé longuement avec des personnes qui ont souffert de graves éléments de

1 torture. Il y a des manifestations de ce que l'on appelle des « réactions de défense »,
2 défensives, à... au souvenir de la torture. Ces réactions de défense sont
3 physiologiques, corporelles ou, parfois, psychologiques, qu'on appelle des
4 « réactions cognitives ».

5 Donc, je les observe, je les guette. Et lorsque quelqu'un me décrit des éléments de
6 torture, eh bien, j'observe. Le bâillement, curieusement, parce que c'est quand même
7 assez courant, c'est quelque chose dont on prend note lorsque l'on parle à une
8 personne qui peut s'être trouvée dans une position de dissociation ou de... de
9 sommeil ou de mise en sommeil. Donc, ça veut dire « commencer à s'effondrer », en
10 anglais, selon le... le sens anglais, « *flagging* ».

11 Après mes années d'expérience, je sais que lorsque quelque chose se... quelqu'un —
12 pardon — raconte comment il a été torturé et qu'il entre dans un état dissociatif, à
13 l'époque, ils reviennent souvent à cet état. Ça commence par des bâillements puis
14 une espèce de... de... d'une façon de... de... de s'éteindre, n'est-ce pas ? Et, donc, je le
15 note, et en particulier si c'est fréquent.

16 Q. [09:58:35] Docteur Porterfield, sur la page avant, antérieure, nous avons les
17 pleurs ; ici, nous avons les bâillements. Est-ce que ces réactions sont cohérentes et
18 peuvent correspondre à quelqu'un qui a souffert ou qui a... qui a vécu ce type de
19 comportements qui sont décrits ici ?

20 R. [09:58:59] Oui. Alors, ce ne sont que des instants de mes notes, hein. Ce que nous...
21 ceux dont nous parlions étaient très dérangeants, c'étaient des abus dont a été
22 victime M. Al Hassan, d'après ce qu'il nous raconte. Par exemple, on lui a dit qu'il
23 serait tué petit... pas à pas — c'est ça, la citation — et il m'a dit que c'est là qu'il a
24 commencé à s'effondrer et à pleurer.

25 Deuxième point, c'est lorsqu'il a commencé à nous raconter le chiffonnage qu'il a
26 souffert. Le chiffonnage, c'est une technique selon laquelle la personne est
27 pratiquement noyée. Beaucoup d'entre nous, dans le domaine de la culture,
28 considèrent cela comme une espèce d'exécution simulée.

1 Donc, j'ai observé que, après qu'il nous l'ait raconté, eh bien, il a commencé à bâiller,
2 il a commencé à sombrer, et... et... et c'est tout à fait, tout à fait cohérent de gens qui
3 ont souffert ce type de... de... de torture au chiffonnage.

4 Et puis je rajouterai que, lorsqu'ils racontent cette cascade défensive, c'est ce qu'il
5 leur revient, et c'est ce qu'ils ont utilisé au moment où ils avaient été torturés.

6 Donc, lorsque l'on est... on souffert... on... on souffre de ce chiffonnage, lorsqu'on a
7 l'impression de se noyer, les gens collapsent, c'est-à-dire s'évanouissent, n'est-ce
8 pas ? Et, parfois, lorsqu'ils racontent leur expérience, il y a ce retour visible à travers
9 le bâillement ou un peu l'effondrement.

10 Q. [10:00:46] Est-ce que le chiffonnage, ce type d'attitude de (*inaudible*) peut avoir un
11 impact psychologique sur la personne ?

12 R. [10:00:54] Oui, oui, très grave. Très, très graves, des effets très, très graves.

13 Q. [10:00:58] Et quel type d'effets est-ce que... est-ce que cela peut induire ?

14 R. [10:01:03] Bien, le chiffonnage peut avoir plusieurs effets. En général, ses effets
15 sont catégorisés dans ce que l'on appelle les « effets biosociaux », biologiques,
16 psychologiques et sociaux, et des... un impact, aussi, sur le corps. En général, la
17 personne entre dans un état de dissociation et peut s'évanouir. Et les effets
18 psychologiques, comme, par exemple, un état de terreur incroyable, une angoisse
19 très sévère, des expressions d'angoisse, hein, est un impact biopsychosocial de... du
20 chiffonnage. Une peur extrême par rapport aux autres, une... un manque de
21 confiance très importante ; on a peur d'être tué, de... de... et d'être blessé.

22 Donc, ces conséquences biopsycho sont très importantes après cette exécution
23 simulée ou « une » épisode de chiffonnage, les deux étant pertinentes dans ce cas.

24 Q. [10:02:07] Vous venez, Docteur, de souligner un certain nombre d'effets. Est-ce
25 que ses effets peuvent durer au-delà du moment même où se produit le
26 chiffonnage ?

27 R. [10:02:17] Oui. Ce qui est connu et bien documenté dans le domaine du
28 traumatisme, notamment du traumatisme lié à la torture, c'est que ses effets peuvent

1 être des effets de longue durée et peuvent être omniprésents et couvrir tout une... un
2 ensemble de fonctionnalités chez la personne : la pensée, les sentiments, la réaction
3 corporelle. Oui, ce sont des effets qui peuvent durer très longtemps, des années. J'ai
4 vu des gens, après des événements comme ceux-ci, j'ai vu des gens, 10 ans, 15 ans
5 après, qui sont encore très symptomatiques, notamment lorsqu'ils racontent, c'est-à-
6 dire qu'ils sont ramenés au moment où ils doivent revivre ces événements.

7 Q. [10:03:08] Je voulais passer à la page 1460... 1483 de vos notes.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Nous voyons, en bas de ces notes, un terme. Je crois que c'est « SUDS » et puis,
10 ensuite, « 5 ». Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce à quoi cela fait référence ?

11 R. [10:03:51] « SUDS », c'est un acronyme pour l'échelle de la... l'angoisse... de l'unité
12 d'angoisse subjective. C'est un terme utilisé en psychologie pour demander à une
13 personne — donc, c'est subjectif — quelle est son expérience de l'angoisse à ce
14 moment même. Cela devient une sorte d'échelle pour voir à quel point la personne
15 est angoissée. On le présente pas comme ça, mais on dit : « Sur une échelle de 1 à 10,
16 dites-moi comment vous vous sentez maintenant. » 10, c'est que vous êtes
17 extrêmement angoissé. Et, pour cette évaluation, j'ai utilisé des termes qui
18 correspondaient à... au langage de M. Al Hassan, de sa conception du bien-être et de
19 l'angoisse, c'est-à-dire des termes en arabe. 10, c'est extrême ; 1, c'est pas d'angoisse
20 du tout, calme.

21 Donc, à ce stade, il m'a donné une... une note de 5 par rapport à la façon dont il se
22 sentait.

23 Q. [10:04:53] Est-ce que cette notation vous paraissait pertinente ?

24 R. [10:04:57] Oui, la notation est pertinente. Lorsqu'on fait ce type d'évaluation, c'est
25 un type d'évaluation, parce que l'on se demande quelle est l'expérience subjective de
26 la personne, et ça devient un moyen de poser la question.

27 Ici, il devenait angoissé, je pouvais le voir, le voir physiquement, et il avait demandé
28 à aller à la toilette, et c'est ce que, souvent, font les gens lorsqu'ils essayent d'éviter

1 des symptômes ; ils essayent de... de faire une pause. Et je me suis demandé, à ce
2 stade, s'il était plus angoissé. Il venait juste de me parler du fait qu'il avait été
3 flagellé, frappé très durement, et il avait également dit que l'on l'avait pendu à une
4 barre en fer à l'extérieur et qu'il avait été battu alors que l'on versait de la... une
5 crème, un onguent sur son dos pour ne pas, pensait-il, laisser des marques.

6 C'est le genre de mémoire qui peut être extrêmement angoissant pour une personne
7 lorsqu'on les revit. Et je pense que, à ce stade, il devenait angoissé, et c'est la raison
8 pour laquelle la... la question a été posée à ce moment-là, et j'ai considéré que c'était
9 pertinent.

10 Q. [10:05:59] Vous avez dit que l'échelle allait de 1 à 10, mais, là, M. Al Hassan donne
11 un 5. Donc, quelle est la conclusion que vous avez tirée de cela, si vous en avez tiré
12 une conclusion ?

13 R. [10:06:11] Bien. Vous essayez de voir quelle est la propre tolérance de la personne
14 à l'angoisse. Et c'était assez tôt au début de mon évaluation — je ne me souviens
15 plus de la date, je m'en excuse —, j'ai constaté que M. Al Hassan avait tendance à
16 minimiser les états émotionnels et qu'il avait plutôt des symptômes physiologiques.
17 C'est quelque chose que nous constatons dans différentes cultures, donc beaucoup
18 de cultures où l'expression de l'angoisse émotionnelle, de la détresse émotionnelle,
19 n'est pas la norme. Et je... j'étais intéressée de voir qu'il donnait, comme note, un 5, et
20 je pense que c'était une manifestation, pour lui, de... de... de sa difficulté à exprimer
21 une douleur émotionnelle.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:07:00] Pouvons-nous passer à la
23 page 1486 maintenant ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:07:14] Et là encore, entre crochets, nous avons le terme « now » —
26 maintenant — et, ensuite, deux-points et un « 5 ». Est-ce que vous pouvez me dire ce
27 que cela signifie ?

28 R. [10:07:27] Là encore, j'ai essayé de comprendre et de suivre l'état émotionnel de

1 M. Al Hassan. Il venait juste de décrire et de dire qu'il pensait qu'il allait être tué, ce
2 qui, d'après mon expérience de... sur de longues années, est important. Lorsque
3 quelque... quelqu'un raconte qu'il était presque en train de mourir, c'est quelque
4 chose... c'est une expérience qui fait extrêmement peur.

5 Donc, lorsque les gens racontent à nouveau cela, cela les ramène dans un état
6 physique de... de symptômes. Et il venait juste de dire qu'il pensait qu'il allait être
7 tué à plusieurs reprises et qu'il récitait des prières musulmanes, le... le... la *Shahada*, à
8 ce moment-là. Donc, je lui ai demandé son niveau de... d'angoisse, et il m'a dit « 5 ».

9 Q. [10:08:15] Est-ce que vous en avez tiré des conclusions ?

10 R. [10:08:18] Eh bien, c'était simplement d'autres données qui me montraient que
11 M. Al Hassan essayait de minimiser ses angoisses émotionnelles, mais qu'il y avait
12 des symptômes assez graves sur le plan physique, et je regardais un petit peu cette
13 combinaison.

14 Q. [10:08:33] Madame, est-ce que vous pouvez lire les échanges sur cette page, sous
15 l'histoire ? Là, vous écrivez « *back to the story* » ; revenons à l'histoire.

16 R. [10:08:46] Il a commencé à... il est dit, ici, « *back to story* », parce que, en fait, il
17 revient vers une partie de l'expérience qu'il a vécue, et je pense que, là, nous sommes
18 à Bamako. Et il disait que c'était... il était environ midi et qu'il était là depuis une
19 heure et demie environ. Je regarde, un instant.

20 Q. [10:09:16] Si vous pouviez le lire pour vous-même, silencieusement.

21 R. [10:09:20] Excusez-moi. Vous voulez que je lise ?

22 Q. [10:09:23] Non, pas du tout. Lisez-le en... en silence et, ensuite, je vous poserai une
23 question.

24 R. [10:09:32] Oui.

25 Q. [10:09:33] Est-ce que ces mots reflètent ce que Monsieur... M. Al Hassan vous a
26 dit ?

27 R. [10:09:36] Oui.

28 Q. [10:09:37] Bien.

1 Si ce récit est véridique, avec... dans le cadre de ces échanges entre M. Al Hassan et
2 cet individu qui est décrit ici, est-ce que ceci reflète des effets psychologiques de la
3 torture ?

4 R. [10:09:55] Cet échange engendre des faits psychologiques, parce que ce qu'il
5 décrit — et c'est quelque chose d'assez remarquable, notable, lorsqu'il me l'a
6 décrit —, on lui a dit que... qu'on allait le démembrer, que ses ravisseurs allaient le...
7 lui couper les membres, le couper en morceaux. Et, là encore, je m'excuse des choses
8 difficiles que je suis en train de dire devant un prétoire, dans un prétoire. Et ils ont
9 dit, également, qu'ils allaient mettre quelque chose dans son corps, qu'ils allaient,
10 donc, le pénétrer avec des objets et qu'ils allaient le tuer. Et ce rapport, le fait d'avoir
11 eu peur d'une... d'une mort, est très dur, fait qu'il était très angoissé et,
12 physiologiquement, il avait l'air très angoissé et il a... il a lié cela au fait que le...
13 l'homme qui disait cela, c'est qu'il n'y aurait pas de surveillance ni de juge qui se...
14 s'intéressait à cela. Il a dit : « Nous pouvons faire tout ce que nous voulons. »

15 Donc, je dirais que c'était quelque chose de... un... ou un moment extrêmement
16 perturbant, et... ça fait partie des moments les plus perturbants de cette détention.

17 Q. [10:11:08] D'après ce récit, M. Al Hassan a répondu : « Je vous dirai tout ce que
18 vous voulez. »

19 R. [10:11:15] Oui.

20 Q. [10:11:16] Est-ce que vous avez tiré des conclusions de sa réponse ? Est-ce que cela
21 était pertinent, par rapport à votre évaluation ?

22 R. [10:11:23] J'ai considéré cela comme un récit crédible de ce qu'une personne fait
23 lorsqu'on lui dit qu'elle va être démembrée et qu'il... qu'elle serait, donc, attaquée
24 sexuellement ou même tuée. D'après mon expérience, pratiquement toutes les
25 personnes à ce stade disent : je vous... je ferai tout ce que vous voulez pour que cela
26 ne se... se passe pas, ne se produise pas.

27 Q. [10:11:47] Ce type d'échange, est-ce que cela peut générer des effets
28 psychologiques sur un individu ?

1 R. [10:11:55] Oui. Ah ! Excusez-moi, j'ai oublié la pause.

2 C'est là le genre de... d'échange extrêmement effrayant et qui brise les individus d'un
3 certain nombre de façons. Très souvent, cela brise leur... leur sens des autres, parce
4 qu'ils ont tellement peur de ce qu'on leur fait, que d'autres leur font. Cela les...
5 amène un état de... Et c'est difficile à comprendre, mais cela engendre des états
6 physiologiques dans le... au niveau corporel, et qui... qui sont involontaires, en fait.
7 Et ces états sont des états dans lequel... dans lesquels la peur est activée — j'en ai
8 parlé il y a quelques instants ; c'est ce que l'on appelle une cascade défensive qui se
9 met en route.

10 Donc, la personne, en général, entre dans ce que j'appelle le combat ou la fuite, et est
11 une réaction de peur. Toute personne qui a... a été sur les montagnes russes sait
12 comment on se sent. Mais ces réactions plus compliquées et subtiles qui se met en
13 route, c'est si la personne est piégée et ne peut pas se sauver ; la personne démarre ce
14 processus de descente vers l'affaiblissement, le... le... l'évanouissement, la
15 dissociation.

16 Ce qui se passe, lorsque l'on est capturé, on ne peut pas se sauver, on se trouve dans
17 une situation incontrôlable, et votre corps commence à prendre le dessus et à se
18 fermer par rapport à ce que l'on expérimente et ce que l'on vit. Et cela, très souvent,
19 laisse les gens avec des problèmes que... dans leur système de... d'excitation de leur
20 conscience, et également dans leur capacité sociale à avoir des liens avec d'autres
21 personnes et à ne pas avoir ce genre de réaction.

22 Q. [10:13:46] Passons à la page 1494, maintenant.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Et là, vous pouvez voir qu'il y a un troisième paragraphe. Je pense que c'est le terme
25 « *during* », en anglais, par lequel commence ce paragraphe, et ensuite il y a un tiret.

26 Donc, est-ce que l'on peut descendre un petit peu sur l'écran ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Est-ce que vous pouvez lire cela, pour que nous soyons sûrs de ce qui est écrit ici ?

1 R. [10:14:24] Le lire à voix haute ?

2 Q. [10:14:28] Oui, pour que nous... nous sachions ce qui est écrit.

3 R. [10:14:33] Il est dit : « Pendant... Si l'équipe qui disait... qui se disait du tribunal
4 malien m'avait... les... les procureurs m'avaient interrogé, il s'agissait de la Sécurité
5 d'État. Ils m'ont interrogé en étant... avec, donc, des menottes et un bandeau sur les
6 yeux. »

7 Q. [10:14:47] Est-ce que cela reflète ce que M. Al Hassan vous a dit ?

8 R. [10:14:50] Oui.

9 Q. [10:14:52] Si ce récit était vrai, est-ce que ce type de conduite peut générer des...
10 engendrer des effets psychologiques ?

11 R. [10:15:01] Ce récit explique les perceptions qu'a M. Al Hassan de... de ceux qui
12 l'interrogent. Il était incapable d'évaluer si les gens lui disaient la vérité ou pas. Et il a
13 donc commencé à percevoir... Et je ne sais pas s'il avait raison, mais il avait
14 l'impression que ces gens disaient appartenir à une organisation, mais qu'en fait, ils
15 appartenaient à une autre chose. Et cela a quelque chose de très courant, et j'ai... est
16 une réponse très courante que j'ai vue souvent chez quelqu'un qui a subi de
17 multiples interrogatoires en... en permanence, après ou pendant la torture. Parce que
18 ce qui se passe c'est que le système nerveux, la réponse biologique engendre une
19 hyperexcitation, et les gens perçoivent ou ont l'impression que les gens qui viennent
20 vers eux vont continuer à leur faire du mal ou à leur faire encore plus de mal.

21 Donc, de nouvelles personnes qui arrivent ne sont pas considérées comme des
22 personnes fiables ou sûres, parce qu'elles sont... ils sont dans le... elles sont dans le
23 contexte de... de... d'autres personnes qui leur ont fait mal, leur ont fait peur et qui
24 ont dit : « Il n'y aura aucune responsabilité de... pour ce que nous avons... vous
25 avons fait. » Donc, cela me décrit sa réflexion, sa façon de penser à l'époque, et ce
26 n'était pas étonnant pour moi.

27 Q. [10:16:25] Si nous pouvions passer à la page 1496.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et si l'on pouvait descendre.

2 Je pense qu'il y a une flèche, semble-t-il, et ensuite il y a « *(inaudible)* m'a mis une
3 capuche et ensuite m'a mis des menottes ».

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Est-ce que vous voyez cela ?

6 R. [10:16:59] Oui.

7 Q. [10:17:00] Est-ce que vous pouvez lire ce paragraphe en silence, rapidement ?

8 R. [10:17:05] Oui, je l'ai lu.

9 Q. [10:17:06] Est-ce qu'il reflète ce que M. Al Hassan vous a dit ?

10 R. [10:17:10] Oui.

11 Q. [10:17:11] Eh bien, cette référence fait référence au fait que M. Al Hassan a été
12 cagoulé. Votre expérience en tant qu'experte qui évalue, donc, les tortures et les... les
13 survivants de la torture, quels sont les effets psychologiques produits par *le
14 capuchon ?

15 R. [10:17:29] Cagouler quelqu'un, lui mettre *un capuchon, mettre *un capuchon sur
16 la tête d'un prisonnier, donc l'empêcher de voir et d'entendre, même, dans certains
17 cas, est un... une forme de déstabilisation très documentée, et cela permet de
18 désorienter l'individu et de renforcer l'état de peur, l'absence de contrôle et de... de
19 prévisibilité. C'est la raison pour laquelle la... cagouler est une procédure standard
20 qui est rejetée et qui n'est pas à utiliser sur qui que ce soit, et encore moins sur les
21 prisonniers.

22 Je pense que, dans mon rapport, j'ai fait référence à un document écrit dans lequel un
23 panel de... d'experts en médecine légale ont écrit une déclaration ou un... concernant
24 l'utilisation inappropriée de... de... de la... *capuchon. Cagouler était... est une
25 technique extrêmement effrayante, notamment si cela est utilisé avec d'autres
26 techniques comme la douleur ou les... la... les... les menaces, hein, et les
27 comportements dégradants, comme ça a été le cas pour M. Al Hassan.

28 Q. [10:18:42] Vous avez fait référence à la désorientation et la déstabilisation comme

1 étant des effets. Dans votre expérience en tant qu'experte dans ce domaine, dans
2 quelle mesure est-il facile, pour quelqu'un qui n'est pas un psychologue formé ou un
3 professionnel... un médecin professionnel, d'identifier ou d'évaluer les effets du... de
4 la... *capuchon ?

5 R. [10:19:04] Il est en fait difficile de comprendre les effets de la réponse à la torture,
6 ce n'est pas quelque chose d'aussi instinctif que l'on pourrait le penser. Dans certains
7 cas, sans aucun doute, les gens font... montrent une angoisse, et c'est quelque chose
8 que tout le monde peut reconnaître ; pleurer, trembler, supplier, sangloter montre
9 qu'une personne est effrayée. Néanmoins, pour une personne qui est... a été... qui est
10 torturée depuis longtemps et... ou qui a été très gravement torturée, très souvent, ces
11 personnes ne montrent pas ces symptômes. En fait, ils font preuve d'autres
12 symptômes dont j'ai déjà parlé : la deuxième partie de cette cascade défensive, à
13 savoir vaciller, s'évanouir, la dissociation, devenir absent. Et d'après mon expérience,
14 et j'ai eu cette expérience à travers de nombreux cas, j'ai vu cela dans d'autres cas
15 avec des professionnels, des médecins qui ne sont pas formés, des avocats, des
16 personnes chargées de... d'appliquer l'ordre public, et cetera, ces symptômes ne sont
17 pas reconnaissables pour tout le monde, parce que, souvent, ce sont des symptômes
18 d'absence, des symptômes de déconnexion.

19 Q. [10:20:22] Docteur Porterfield, est-ce que vous pouvez lire le dernier paragraphe
20 de cette page, en silence, et ensuite passer à la page suivante jusqu'à « *gets upset* »
21 entre parenthèses... entre crochets (*se reprend l'interprète*) ?

22 (*La greffière d'audience s'exécute*)

23 R. [10:20:46] Oui, je l'ai lu.

24 Q. [10:20:54] Ce processus — être emmené dans un endroit en étant cagoulé —,
25 est-ce que cela peut avoir un impact sur une... un entretien qui a lieu après ?

26 R. [10:21:07] Oui, parce que *le capuchon met la personne dans un état de perte de
27 contrôle, perte de prévisibilité, peut-être dans un état de... d'excitation ou, au
28 contraire, de... d'enfermement. Et dans ce cas, non seulement il est cagoulé, mais on

1 le met dans le coffre d'une voiture, ce qui est extrêmement angoissant ; c'est un mode
2 de transport très angoissant pour une personne.

3 Et... Un instant, si vous permettez, j'ai besoin de faire une pause.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:21:52] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
5 faire une petite pause, car M. Al Hassan veut aller aux toilettes. Est-ce que l'on peut
6 lui permettre et faire une pause ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:01] Tout à fait, Maître Taylor, tout à fait.
8 Monsieur Al Hassan, vous êtes excusé pour quelques instants.

9 *(M. Al Hassan, est reconduit hors du prétoire)*

10 *(M. Al Hassan, est introduit dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:21] Voilà, M. Al Hassan est de retour.
12 Maître Taylor, vous pouvez poursuivre.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:25:30]

14 Q. [10:25:32] Docteur Porterfield, je pense que vous étiez en train de répondre.

15 R. [10:25:37] Oui. Oui, cette anecdote est importante pour un certain nombre de
16 raisons psychologiques, l'une étant que, d'abord, c'est le moment où M. Al Hassan
17 décrit le transport. Le transport, pour les survivants de la torture, est souvent un
18 moment très angoissant parce qu'ils ne savent pas ce qui va se passer, c'est
19 imprévisible et incontrôlable. Et ce sont les deux éléments qui sont très pertinents
20 quand on parle de torture.

21 Donc, il disait que, à ce moment-là, il pensait qu'il allait probablement être tué. Il est
22 mis dans le coffre d'une voiture — ce qui est une méthode de transport bizarre et qui
23 démontre que quelque chose est fait en secret — et, en même temps, il était
24 capuchonné. Donc, nous avons là une absence de contrôle au maximum. Et il a peur,
25 parce que, dans son esprit, il risque d'être tué.

26 Et alors qu'il est transporté, il y a deux... d'autres choses qui se produisent,
27 c'est-à-dire qu'un garde lui dit : « Vous allez passer le reste de votre vie en prison
28 parce que vous avez travaillé avec ces gens, ces islamistes, et votre femme deviendra

1 une prostituée. » Et là encore, je m'excuse, de citer des exemples difficiles pour la
2 Cour, mais menacer quelqu'un en disant que sa famille sera détruite, et dans ce
3 contexte culturel, c'est une honte, et c'est quelque chose qui était extrêmement
4 déstabilisant pour M. Al Hassan. Et lorsqu'il a commencé à raconter cela, c'est un des
5 moments où il est devenu... il était perturbé sur le plan émotionnel et également
6 symptomatique sur le plan physique. Il a commencé à pleurer et avait des
7 problèmes, des difficultés à se... composer une attitude.

8 Q. [10:27:19] Et quelles étaient vos réactions... est-ce que sa réaction était cohérente
9 avec ce que vous attendiez, par rapport à quelqu'un qui a vécu ce qu'il a vécu ?

10 R. [10:27:28] Oui. Étant donné cette combinaison de techniques qui ont été utilisées
11 sur lui, le capuchonnage, être mis dans un... le coffre d'une voiture, ce transport, les
12 menaces contre sa famille, l'humiliation, oui, je pense que cela pouvait générer une
13 forte réaction émotionnelle.

14 Q. [10:27:46] Si l'on pouvait passer à la page 1499, là encore, j'ai une question
15 concernant des termes entre crochets.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Nous voyons là le terme, note : « exagère » « pas exagère ». Est-ce que vous pouvez
18 nous expliquer à quoi cela fait référence pour vous ?

19 R. [10:28:10] L'une des choses que je regarde lorsque je fais une évaluation comme
20 celle-ci, c'est voir si la personne ne ment pas, n'exagère pas, ne simule pas des
21 symptômes, ce que l'on appelle la simulation. Et pendant tout ce temps, je recherche
22 un indice montrant s'il y a ce genre de comportement. Et donc, je pose des questions,
23 je demande davantage de détails. Et si une personne n'ajoute rien, je dirais
24 simplement que cela est un indice qu'il n'y a pas d'exagération. Les gens qui
25 exagèrent ou simulent ont souvent de nombreux exemples et continuent à vous les
26 donner, et à en rajouter encore. Ce qui n'était pas vraiment le cas de M. Al Hassan,
27 qui était réservé dans sa description des choses.

28 Q. [10:29:11] Vous venez de faire référence à ce terme de « simulation ». En tant que

1 psychologue, est-ce que vous êtes à même d'évaluer si quelqu'un fabrique et exagère
2 ce qu'il dit ?

3 R. [10:29:24] L'un des éléments de la formation du psychologue, c'est d'essayer ou
4 d'être à même de faire une évaluation et d'obtenir des informations valides et fiables.
5 Oui, nous sommes donc formés à faire ce... aussi bien que l'on peut faire pour... et
6 rechercher des éléments indiquant qu'il y a simulation et essayer de travailler à
7 minimiser ces possibilités. Donc, oui, je suis très versée dans cela, et j'ai passé une
8 bonne partie de ma carrière professionnelle à penser, à réfléchir à ce genre de
9 problème. Et comme je vous... vous l'avez dit... tout ça, je voudrais dire que ce sont
10 des éléments difficiles. Nous ne sommes pas des détecteurs en tant qu'être humain,
11 des détecteurs de mensonge, mais nous ne pouvons pas toujours être sûrs que ce que
12 l'on nous dit est vraiment véridique.

13 Q. [10:30:18] Et pendant vos entretiens avec M. Al Hassan dans cette affaire, est-ce
14 qu'il vous a donné des signes selon lesquels il fabriquait... il exagérait les faits, il
15 fabulait ?

16 R. [10:30:31] Non. En termes de symptôme, il avait tendance à minimiser sa détresse,
17 même lorsqu'elle était évidente. Donc, indication selon laquelle il n'exagère pas. Et
18 puis il avait tendance à répondre « non » à des questions que je lui ai posées sur les
19 formes de souffrance ; donc, qu'il n'a pas souffert. Donc, ce sont deux indicateurs
20 importants pour moi de ce point de vue-là.

21 Q. [10:31:00] On peut passer à la page 1521, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 C'est toujours vos notes.

24 Et si l'on peut descendre un tout petit peu plus, je crois qu'on le voit, mais, enfin, on
25 peut descendre un peu. Voilà, parfait.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Là encore, deux mots entre crochets, on a « *worst* », donc « pire » et « *most scared* »,
28 c'est-à-dire « très effrayé ».

1 R. [10:31:42] Alors, la première, c'est la question que je lui ai posée : quel est le pire
2 qu'il a vécu de cette arrestation et de cet emprisonnement ? Et il a répondu que
3 c'était la première fois à Bamako où il était torturé.

4 Et puis le deuxième crochet, « plus effrayé », là, c'est... je lui ai posé la question :
5 « Est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que vous avez eu le plus peur ? » Et la
6 réponse : « Tout au long jusqu'à la fin de la détention à Bamako ».

7 Q. [10:32:11] Et qu'est-ce qu'il est écrit entre crochets, après Bamako ?

8 R. [10:32:16] Je lui ai posé... j'ai demandé s'il pensait qu'il allait mourir. Et il a
9 répondu : « Oui, lorsque j'ai été pris pour la première fois, lorsque j'ai été transféré. »
10 Et ensuite, fréquemment au cours de la détention, parce qu'il pensait qu'il allait...
11 qu'ils allaient le tuer, à plusieurs reprises dans la prison de sécurité de Bamako. Et
12 si... sur le chiffonnage, vous voyez, j'ai posé la question là-dessus.

13 Q. [10:32:44] Donc, selon ce paragraphe, il vous a dit : « Tout au long jusqu'à la fin de
14 la détention à Bamako. »

15 Après, les mots « plus effrayé ». Est-ce que c'est crédible pour vous, d'après votre
16 expérience, que quelqu'un puisse être « plus effrayé » pendant toute cette période ?

17 R. [10:33:00] Oui. Oui. Parce que les conditions qu'il a décrites étaient extrêmement
18 graves et il avait vu des gens mourir. Il avait été frappé, battu plusieurs fois, au cours
19 de son incarcération à Bamako. Et puis il faut comprendre, parmi les survivants de la
20 torture, c'est qu'une fois que vous avez torturé quelqu'un et que vous lui avez
21 montré que vous avez un contrôle absolu sur son corps et sur son bien-être, il est très
22 facile de les ramener à un état de peur. On peut entrer dans la salle avec les clés, par
23 exemple, les gardes le font parfois, rentrer avec une arme, simplement leur rappeler.
24 Et si on les frappe de nouveau, comme ça a été le cas avec M. Al Hassan, je crois,
25 alors il faudrait que je regarde, mais je crois que c'était au mois de novembre,
26 2017, lorsqu'il a été re... battu de nouveau. Là, on le ramène vraiment, on ramène la
27 personne dans un état de... d'alerte. Il se sent en danger. Donc, il était à Bamako, il a
28 été menotté pendant quatre mois et demi, des conditions de détention terribles, des

1 seaux pour les excréments, cellule surpeuplée. Donc, évidemment, ça ne me
2 surprend pas que ce soit un moment d'immense peur, oui.

3 Q. [10:34:24] Docteur, quand est-ce que ces notes ont-elles été photocopiées ?

4 R. [10:34:30] Avant de quitter les Pays Bas, après l'évaluation de M. Al Hassan.

5 Q. [10:34:35] Et est-ce que quelqu'un a corrigé vos notes ou vous a demandé d'effacer
6 quoi que ce soit ?

7 R. [10:34:43] Non.

8 Q. [10:34:44] Pouvons-nous passer à l'onglet 2, MLI-D28-0002-0535 ?

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Reconnaissez-vous ce document ?

11 R. [10:35:08] Oui, il s'agit de mon rapport.

12 Q. [10:35:12] Pouvons-nous passer à la page 0609 ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 R. [10:35:27] Oui.

15 Q. [10:35:30] De qui est la signature que l'on voit ?

16 R. [10:35:33] C'est ma signature.

17 Q. [10:35:35] C'est vous l'auteur de ce rapport ?

18 R. [10:35:36] Oui.

19 Q. [10:35:38] Y a-t-il d'autres coauteurs ?

20 R. [10:35:41] Non.

21 Q. [10:35:44] Je vais vous poser, à présent, quelques questions sur le contenu.

22 Nous pouvons aller à la page 0570.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Vous indiquez ici votre diagnostic de M. Al Hassan.

25 Quels éléments avez-vous utilisés pour parvenir à ce diagnostic ?

26 R. [10:36:22] J'ai diagnostiqué M. Al Hassan souffrant d'un désordre stress
27 post-traumatique avec des éléments dissociatifs. Et je me suis appuyée sur la
28 méthodologie que j'ai utilisée, dont j'ai parlé tout à l'heure, entretien clinique en

1 profondeur, observation clinique, information scientifique et empirique qui
2 soutiennent l'évaluation de ce type de pathologie.

3 Q. [10:36:51] Et est-ce que votre diagnostic est cohérent avec la symptomatologie de
4 victimes de torture ?

5 R. [10:36:59] Oui. C'est le cas.

6 Q. [10:37:01] Pouvez-vous expliquer comment vous atteignez vos conclusions ?

7 R. [10:37:05] Le diagnostic correspond à celui d'une personne qui a souffert d'un
8 traumatisme. Le... Le traumatisme de stress... Le... Pardon. Le syndrome de stress
9 post-traumatique vient de l'exposition d'événements, par exemple, menaçant la vie,
10 horribles ou horrifiants, et cetera. Et il y a différents éléments qui le composent, ce
11 qu'on appelle des clusters ou des symptômes qui accompagnent ce désordre lorsque
12 quelqu'un s'est vu exposer à un traumatisme grave. M. Al Hassan manifeste un
13 certain nombre de symptômes correspondant au syndrome de stress
14 post-traumatique qui sont pas... assez... qui correspondent pas mal avec ce que j'ai
15 vu d'autres personnes qui avaient souffert de ça.

16 Donc, ces symptômes correspondent à ceux d'autres qui ont souffert des événements
17 de ce type. Et donc, c'est un événement... c'est un... un... un élément qui sont... voilà,
18 marquant de cette maladie.

19 Et donc, si j'étais un oncologue et que je recherche une tumeur, et que j'ai connu
20 d'autres personnes qui ont eu ce type de tumeur, eh bien, je sais la reconnaître à
21 présent. En l'occurrence, la victime de torture a des symptômes qui étaient présents
22 dans la symptomologie de M. Al Hassan.

23 Q. [10:38:28] Est-ce que ça peut correspondre également... Est-ce que vous l'avez
24 évalué pour savoir d'autres causes possibles de traumatisme ?

25 R. [10:38:36] Oui. Je lui ai... Je l'ai interrogé pour savoir s'il y avait d'autres éléments
26 traumatiques qui pouvaient être pertinents pour ce diagnostic.

27 Q. [10:38:44] Est-il possible que les symptômes de stress post-traumatique que vous
28 avez observés répondent à d'autres éléments de sa vie précédant les éléments de

1 Bamako, et non pas donc aux événements de Bamako ?

2 R. [10:38:56] C'est pas vraiment soit l'un soit l'autre. Il peut y avoir des traumatismes
3 précoces qui servent à... à préparer le terreau pour un traumatisme ultérieur.

4 M. Al Hassan a été, par exemple, le témoin d'un assassinat dans la rue quand il était
5 enfant, il a été réfugié, il a fui son pays, il a vécu dans les camps de réfugiés, tout ça
6 « peuvent » être des traumatismes précoces qui, sans aucun doute, le prédisposaient
7 à rencontrer davantage de difficulté à traiter les traumatismes postérieurs, ce qui est
8 le cas. Donc, c'est pas que d'une chose annule l'autre, c'est que les traumatismes
9 précédents ou précoces empirent, bien souvent, le traumatisme actuel. C'est quelque
10 chose de très connu dans les cas de torture.

11 Q. [10:39:51] Bien. Est-ce que vous arrivez à ces conclusions et à ce diagnostic avant
12 ou après avoir revu les transcriptions des entretiens avec les enquêteurs de la CPI ?

13 R. [10:40:02] Avant.

14 Q. [10:40:04] Bien. Je vais me pencher sur un des aspects de votre diagnostic, à la
15 page 0573.

16 Est-ce que l'on peut y aller, s'il vous plaît ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Vous faites référence ici à différents éléments déclencheurs qui peuvent entraîner la
19 peur chez M. Al Hassan. Vous parlez des clés, des gardiens et l'utilisation de
20 menottes. Est-ce que vous faites référence ici aux effets que les menottes et les clés
21 produisaient en 2019 lorsque vous l'avez évalué ?

22 R. [10:40:54] Oui. Dans cette description, il parle au présent.

23 Donc, présentement, dans le contexte de 2019, donc, hein.

24 Donc, ces éléments déclencheurs, comme, par exemple, lorsqu'il entend les clés du
25 gardien qui arrive dans le couloir, ça le remet dans un état de peur. Donc, il parle au
26 présent, au moment présent de l'évaluation, donc. Et pareil pour les... les menottes,
27 les menottes.

28 Q. [10:41:19] D'après votre opinion d'expert, s'il connaît ces... ces éléments

1 déclencheurs en 2019, est-il possible d'atteindre... d'arriver à une conclusion selon
2 laquelle il a pu vivre ces éléments-là aussi lors de... de sa détention à Bamako ?

3 R. [10:41:35] Oui, oui, il est très probable que quelqu'un qui a ces éléments
4 déclencheurs un an ou deux ans après être torturé les avait également auparavant.
5 C'est ce que l'on appelle « le cours attendu des symptômes ». C'est-à-dire que les
6 éléments déclencheurs seraient un petit peu aplanis, si vous voulez, c'est-à-dire que
7 les gardes seraient des éléments déclencheurs, parce qu'il avait... il était torturé par
8 des... par des gardes, des gardes sûrs avec lesquels il peut avoir des éléments positifs
9 ou des échanges positifs fréquemment — si j'ai bien compris, c'est le cas, ici, à La
10 Haye. Ça peut quand même être un élément déclencheur, parce que ce... ce... ce bruit
11 de clés, par exemple, peut le ramener dans une situation de peur.

12 Donc, oui, c'est pas simplement que ça vient de nulle part ; au contraire, c'est un
13 élément progressif qui vient après l'expérience traumatisante du... de la torture.

14 Q. [10:42:25] Et est-ce que ces éléments peuvent engendrer un stress ?

15 R. [10:42:31] Alors, élément déclenchant, c'est un élément technique. En fait, ce que
16 ça fait, c'est... ça active la cascade du système nerveux dont je parlais tout à l'heure.
17 Ça peut activer la réaction d'hyperexcitation, la... la... la sueur, et cetera, et ça peut
18 également activer la deuxième phase, la phase où... de dissociation, où... où l'on
19 fléchit, où on... où l'on s'affaiblit.

20 Donc, oui, ça peut être cet élément déclencheur, c'est-à-dire que ça peut engendrer la
21 même réaction qu'il avait eue lors de la torture. C'est pour ça que c'est si
22 déstabilisant et inconfortable pour les gens.

23 Q. [10:43:15] Vous faites référence au fait qu'il... aux effets qu'il a expérimentés en
24 2019. Est-ce que ceci, ces effets, pourraient être plus aigus, plus... plus... plus
25 prononcés, en 2017, 2018, alors qu'il était détenu à... à Bamako ?

26 R. [10:43:35] Ils étaient sans doute plus intenses, parce que c'est dans ce contexte-là
27 que la torture est... est survenue. Il était pas encore extrait de l'endroit où il avait
28 souffert.

1 Donc, oui, les symptômes seraient sans doute plus déstabilisants, moins... moins
2 confortables et plus intenses, parce qu'ils avaient lieu dans le contexte où la torture
3 avait eu lieu, et... et... et le retour dans la cellule, où il a été menotté en permanence et
4 où il a vécu ces éléments difficiles, comme des gens... vu des gens mourir, et cetera...
5 Donc, oui, oui, je pense que c'était plus intense à l'époque.

6 Q. [10:44:08] Je vous posais, tout à l'heure... si une personne pourrait identifier
7 visuellement les effets de... du fait d'être encapuchonné. Est-ce que, d'après vous, ces
8 personnes peuvent identifier les effets... éléments déclencheurs dont vous parliez,
9 par exemple des menottes... les menottes ?

10 R. [10:44:36] Alors, c'est difficile. Il y a une personne qui a l'air calme, faible, lente.
11 C'est, en fait, un effet de détresse psychologique. Ils ont l'air, donc, détachés, faibles
12 ou relaxés, calmes.

13 Donc, cet élément composant de la cascade défensive, c'est vraiment pas quelque
14 chose de naturel à reconnaître si on n'a pas l'expérience pour le faire. Quelqu'un qui
15 pleure, qui tremble, là, oui, ça semble être davantage évident, évidemment, un... un
16 effet de stress ; là, on sait qu'il a peur. Mais c'est la deuxième partie de cette cascade
17 qui est très compliquée à comprendre et à percevoir.

18 Q. [10:45:23] Donc, vous faites référence à quelqu'un de... de... de plat, de calme. Une
19 personne qui aurait expérimenté ce type de réponse pourrait-elle rire ou faire des
20 blagues avec les gens qui l'interrogent ?

21 R. [10:45:40] Oui, si c'est un moment de fléchissement, c'est possible, mais, enfin,
22 c'est pas des cas où les éléments se produisent à chaque fois que le déclencheur est
23 là.

24 Alors, par exemple, lorsque la personne est éteinte, il y a pas d'émotions, il y a pas
25 de... de... de rapport. Mais les gens peuvent aussi avoir l'air normal, d'un point de
26 vue social, en... en termes de... voilà, quand ils parlent ou quand ils répondent aux
27 questions, lorsqu'il y a cette phase de fermeture.

28 Q. [10:46:08] Bien.

1 Si nous pouvons passer à la page 0584 de votre rapport, s'il vous plaît.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Si on peut descendre.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Vous évoquez la relation entre les tortures et les interrogatoires de M. Al Hassan,
6 l'impuissance acquise ou apprise. Pouvez-vous nous expliquer un peu ce concept
7 d'impuissance apprise ou acquise ?

8 R. [10:46:54] Oui. Bien, l'impuissance apprise est une description cognitive d'une
9 condition. Il s'agit pas d'un diagnostic ; c'est la description d'une réponse qui est vue
10 chez les individus lorsque... et même des mammifères, en général, qui se trouvent
11 dans une situation de douleur incontrôlable ou de laquelle ils ne peuvent pas
12 s'échapper. Je dis « mammifères », parce que les... beaucoup d'études ont... ont été
13 menées sur des animaux. C'est-à-dire, quand ils sont coincés, ils arrêtent de se battre
14 à un moment, ils arrêtent d'essayer de fuir.

15 Alors, ce modèle est tout à fait lié aux personnes dépressives et également aux
16 survivants de la torture. Parce que, selon moi, et j'en ai vu pas mal, c'est que les
17 survivants arrêtent de... d'agir et deviennent assez passifs face aux... aux menaces
18 qu'ils subissent pour leur bien-être. C'est-à-dire, ils... ils commencent à... bon, on
19 utilise souvent le terme de... de « passive », « passivité », parce qu'ils ne peuvent
20 plus se battre. Ils sont résignés.

21 Q. [10:48:13] Docteur, êtes-vous... connaissez-vous le concept de « équipe propre »,
22 « *clean team* » ?

23 R. [10:48:27] Oui, je connais.

24 Q. [10:48:28] Et, alors, ça veut dire quoi ?

25 R. [10:48:31] Eh bien, c'est utilisé en beaucoup de... de... de contextes.

26 Une équipe propre dans le contexte d'un... d'une... d'un interrogatoire, c'est une
27 équipe de nouveaux interrogateurs qui vient interroger la personne après que celle-
28 ci ait été menacée ou torturée. On l'appelle « propre », cette équipe, par opposition à

1 ceux qui ont menacé ou qui ont agressé.

2 Donc, cette équipe propre arrive après des abus et collecte des informations de la
3 personne qui est dans un état post-traumatique, si vous voulez, ou après avoir été
4 abusée.

5 Q. [10:49:07] Et ce concept « d'impuissance apprise » auquel vous avez fait référence,
6 est-ce que ça a une incidence sur des entretiens menés par des équipes propres, des
7 *clean team* ?

8 R. [10:49:21] Oui. Ce que l'expérience nous montre des survivants de la torture, c'est
9 qu'une personne qui est devenue passive, incapable d'agir pour se défendre, alors,
10 en présence d'individus qui ne lui font pas de mal, sera toujours dans cet état et
11 pourront toujours ressentir qu'elles ne peuvent pas se défendre.

12 Donc, le problème soulevé à travers l'idée des *clean teams*, des équipes propres, c'est
13 qu'elles continuent d'être un environnement coercitif, parce que la personne qui a
14 été torturée par l'équipe précédente sait que ses interrogateurs sont liés à cette autre
15 équipe, sont là, aussi, sont impliqués dans l'affaire Al Hassan, dans le même sol
16 (*phon.*) littéralement, le même lieu physique. Donc, il n'y a pas de séparation, ils
17 considèrent... on ne considère pas l'équipe propre comme une... lieu sûr ; au
18 contraire, il y a toujours l'image de coercition et de... et de peur, finalement.

19 Q. [10:50:23] Docteur, une petite précision.

20 Vous avez dit « le même lieu » concrètement, le même centre de détention, mais
21 l'équipe propre entre... interview M. Al Hassan ailleurs ; est-ce que, dans ce cas-là,
22 les conclusions... vos conclusions tiennent toujours ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:42] Madame la Procureur.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:50:47] Pardonnez-moi.

25 La question demande au... au témoin de spéculer. Alors, j'ai laissé passer plusieurs
26 questions qui demandent au... au témoin d'apporter une réponse spéculative, et
27 celle-ci en particulier.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:02] Maître Taylor, que répondez-vous ?

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:51:06] Monsieur le Président, avec tout le respect
2 que j'ai pour l'Accusation, je pense que le Procureur utilise des standards incorrects.
3 C'est... c'est un témoin expert à qui on a demandé d'apporter une opinion d'expert
4 sur un certain nombre de scénarios factuels. Voilà ce que font les témoins experts : ils
5 apportent leur opinion, et c'est une distinction très claire entre un fait... enfin, entre
6 un témoin qui fait sur les faits et un témoin expert, n'est-ce pas ?

7 Le témoin, dans sa réponse précédente, a indiqué une phrase, « le *same* lieu »,
8 concrètement le *same* centre de détention. Donc, ma question est une question de
9 suivi qui vient directement de cette réponse, en ce sens que si votre conclusion se
10 fonde sur des entretiens qui ont eu lieu dans le même centre de détention — et je sais
11 pas si c'est le cas ou si j'ai mal compris ce que dit le témoin —, mais en partant de ce
12 point de départ, est-ce... est-ce que... —pardon — que la conclusion est toujours
13 valide si l'entretien avec l'équipe propre se fait dans un environnement différent ? Je
14 devais poser la question au témoin par équité pour lui, et je ne crois pas que je
15 l'induisse à quoi que ce soit en le faisant. Ce n'est... ce n'est pas les spéculations ; c'est
16 moi qui pose les faits au témoin en lui demandant de nous apporter son... son
17 opinion d'expert.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:31] Madame la Procureur Luping.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:52:35] Très brièvement, Monsieur le Président.

20 Il s'agit simplement de la question elle-même, c'est-à-dire qu'elle se fonde sur des
21 scénarios différents et qui demandent au... au témoin, donc, de répondre de manière
22 spéculative.

23 Comme je l'ai dit, nous avons... j'ai laissé passer d'autres questions qui induisaient
24 également la spéculation du témoin, mais là, je... je... je défendrai l'idée selon
25 laquelle... d'abord, c'est très général, hein, ça... ça implique la spéculation du... du...
26 du témoin, et, ensuite, on lui a demandé si elle connaissait les... le terme « *clean*
27 *team* » — équipe propre. Or, on ne voit, dans le témoin ou dans le rapport, aucune...
28 et pas plus dans la portée de son expertise, des références à ce sujet. Donc, là aussi,

1 c'est un sujet, hein, qui n'est pas clair pour demander à... au témoin une opinion
2 d'expert sur ce sujet particulier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:30] Madame la Procureur, je pense que
4 M^e Taylor a... a raison. Ce... ce témoin est un expert. M^e Taylor a posé une question
5 sur... dans le domaine d'expertise, une question générale par rapport à un
6 interrogatoire dans un même environnement par une nouvelle équipe *clean*.

7 Alors, Madame la témoin, donnez-nous une réponse générale, et je pense que nous
8 pouvons accepter la question.

9 Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:53:57] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [10:53:58] Alors, Madame... Madame le témoin, vous faites référence à ces
12 entretiens menés par des équipes propres et, dans votre réponse précédente, vous
13 avez parlé d'un environnement qui était « le même ». Maintenant, si Al Hassan avait
14 été extrait et emmené vers d'autres endroits pour être entre... interviewé, est-ce que
15 vos conclusions continueraient de s'appliquer, et quelles seraient les connexions
16 pertinentes à vos conclusions ?

17 R. [10:54:30] L'environnement où a lieu la torture, évidemment, a une influence sur
18 l'état psychologique et physique du survivant. Le déplacer d'un endroit à un autre
19 est un élément qui influe sur la façon de répondre de la personne. Donc, on l'éloigne
20 de l'endroit où ça a eu lieu, il y a qu'on l'a menotté, dans le cas d'Al Hassan. Donc...
21 donc, ces éléments sont quand même importants, même si l'entretien a lieu ailleurs.

22 En général, l'empreinte de la torture est une empreinte particulièrement grave et...
23 et... et puissante et pernicieuse. Et, donc, pour l'atténuer dans un autre entretien, il
24 faut vraiment faire beaucoup pour que la personne ne se retrouve pas dans une
25 situation de réponse à la torture. Il faut un traitement, il faut une réhabilitation, il
26 faut une sécurité apportée. Il faut beaucoup de facteurs pour mitiger cette empreinte,
27 cette conséquence.

28 Donc, évidemment, le lieu, être dans le même lieu, c'est sûr que ça renforcerait le

1 sentiment d'insécurité. Une équipe propre dans un... un lieu différent peut évoquer
2 bien moins la torture, ça ne fait aucun doute, mais il reste encore beaucoup de liens
3 avec la période de torture qui devraient être, eh bien, mitigés ou réhabilités pour que
4 le survivant puisse se retrouver dans un état ou... enfin, qu'on pourrait qualifier de...
5 de... de « bien-être » ou de... de « sûr » pendant cet autre entretien.

6 Q. [10:56:22] Et si M. Al Hassan était déplacé et ramené vers l'endroit où il était
7 torturé, est-ce que, ça, c'est un facteur pertinent de connexion ? Par exemple, si, à la
8 fin de chaque entretien, il est ramené au centre de détention où il a été torturé ?

9 R. [10:56:38] Oui. Comme je disais, l'empreinte est liée à différents éléments
10 déclencheurs : les gardes, le retour à l'endroit où il a été torturé.

11 Une... un exemple que je prends dans mon rapport, c'est que des gardes qu'il avait
12 vus lorsqu'il avait... à l'endroit où il était torturé étaient apparus à l'endroit où il était
13 interviewé, et, après, bon, ça paraît un détail, mais pour un survivant d'une torture,
14 c'est un rappel de... du fait qu'il est... qu'il appartient à ces gardes, hein.

15 Donc, c'est... c'est de la notion d'appartenant... d'appartenance du... du... du témoin,
16 de l'individu, et, donc, on... ça le ramène à l'expérience. Et... et... et,
17 malheureusement, pour un survivant de la torture, il y a beaucoup de... de menaces
18 et beaucoup d'éléments évocateurs.

19 Q. [10:57:28] Et si on peut passer à la page 0585 de votre rapport, à présent.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 La note en bas de page n° 6.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Vous citez un article de Basoglu et Mineka sur le rôle du stress incontrôlable et
24 imprévisible dans la réponse post-traumatique des survivants à la torture, et vous le
25 citez dans le cadre de la réponse que l'impuissance apprise est un état de résignation
26 passive dans lequel la victime de la torture essaye... enfin, arrête d'essayer de... de...
27 de combattre, est contre... il peut même être d'accord avec des déclarations fausses.

28 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, Madame le témoin, le lien entre cette

1 impuissance apprise et le stress incontrôlable et imprévisible ?

2 R. [10:58:45] Oui. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois, lorsque l'organisme, un
3 mammifère — parce que, les humains, nous sommes des mammifères — se retrouve
4 dans une situation où il ne sait pas ce qui arrive après, donc imprévisible...
5 imprévisibilité, ou qu'il ne peut pas contrôler ce qui va lui arriver ou ce qui lui
6 arrive, donc incontrôlabilité, le mammifère développe ce que l'on appelle des
7 « réactions défensives » face à cette condition. Donc, il s'adapte. Et, comme nous le
8 savons, les modèles animaux nous ont montré que fuir ou se battre, ça ne dure qu'un
9 temps, et, finalement, c'est remplacé lorsque, vraiment, la personne ne peut plus
10 s'échapper.

11 Lorsque le mammifère ne peut plus s'échapper, il est remplacé, cet état, par un état
12 de passivité, de soumission, de... de... d'affaiblissement, de... de...
13 d'évanouissements, dissociation. En d'autres termes, l'impuissance apprise est l'une
14 de ses... de ses qualités, c'est-à-dire, c'est pour ça que c'est une condition, et non pas
15 un diagnostic. Et « je n'ai plus rien à faire, je ne peux plus faire rien pour me
16 défendre de cela, donc je suis passif », c'est une réponse « adaptive », comme on
17 l'appelle. C'est pas ça, c'est... c'est plutôt que c'est juste très... très angoissant, parce
18 que la personne ne peut plus se prémunir, se protéger contre la douleur, contre le...

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:00:16] Monsieur le Président, je vois qu'il est
20 11 heures, je pense que le moment est venu de faire la pause.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:20] Tout à fait, Maître Taylor. Il est
22 11 heures. Nous allons nous interrompre pendant une demi-heure et nous
23 reprendrons à 11 h 30.

24 L'audience est suspendue.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:33] Veuillez vous lever.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:00:35] Note de l'interprète : veuillez
27 remplacer le terme « cagoule » par « capuchon » dans la deuxième moitié de ce... de
28 la session de ce matin.

1 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:34:00] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:18] L'audience est reprise.

7 Je constate que M. Al Hassan n'est pas présent dans la salle. Ceci est conforme à la
8 demande qui a été reçue par la Chambre de la part de la Défense. M. Al Hassan a
9 renoncé à son droit d'être présent pour la suite de la déposition de l'experte. C'est
10 bien ça, Maître Taylor ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:34:52] Oui, Monsieur le Président. Merci beaucoup
12 d'avoir accepté sa demande.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:02] Évidemment, un document écrit a
14 été versé au dossier, j'imagine. Voilà.

15 Alors, la parole est à la Défense pour la suite de l'interrogatoire principal.

16 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:35:22] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [11:35:29] Pour continuer par rapport à ma dernière question, Docteur Porterfield,
19 est-il exact de dire que l'impuissance acquise est une condition qui peut être générée
20 par des moments de stress imprévisibles ou incontrôlables ?

21 R. [11:35:45] Oui. Ce serait une... C'est évidemment une qualification très précise.

22 Q. [11:35:51] Est-ce que vous pourriez passer à l'onglet 9 du classeur ? Il s'agit du
23 MLI-D28-0003-1696.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Et si vous pouviez regarder la page 1703.

26 R. [11:36:29] Excusez-moi, est-ce que vous avez dit onglet 9 ?

27 Q. [11:36:35] Non. C'est l'onglet 114. Oui, 114. Je m'en excuse.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 R. [11:36:49] C'est-à-dire l'onglet 8 ?

3 Q. [11:36:52] Non, l'onglet 114. Ça devrait également être affiché à l'écran. Et nous
4 nous intéressons à la page 1703.

5 Je suppose qu'il faut maintenant que ce soit horizontal, si c'est possible.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 R. [11:37:24] Oui.

8 Q. [11:37:25] Est-ce que vous reconnaissez cet article ?

9 R. [11:37:27] Oui.

10 Q. [11:37:29] Est-ce que c'est l'article cité dans votre rapport ?

11 R. [11:37:32] Oui.

12 Q. [11:37:33] Les auteurs sont donnés comme étant Susan Mineka et Lou *(phon.)*...

13 Est-ce que ces personnes sont considérées comme étant des experts dans le domaine
14 de la... du stress incontrôlable et imprévisible chez les survivants de la torture ?

15 R. [11:37:51] Oui. Ils sont reconnus comme étant des experts en matière de torture...
16 dans la recherche sur la torture, les soins cliniques, l'évaluation. Et cet article
17 concerne leur analyse des concepts de stress incontrôlable et imprévisible, en rapport
18 avec la torture. Et c'est quelque chose... un domaine dans lequel ils sont largement
19 connus comme étant des experts.

20 Q. [11:38:15] Si vous pouviez passer à la page 1712. Si l'on pouvait afficher cela à
21 l'écran.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Et si vous avez des difficultés à lire, nous avons une meilleure version de cet article.

24 R. [11:38:32] Oui.

25 Q. [11:38:34] Si vous pouviez regarder le dernier paragraphe. Est-ce que vous voyez
26 un paragraphe qui commence par « L'isolement pendant la période de détention
27 constitue une source majeure de stress pour la... à la personne détenue. »

28 R. [11:38:51] Excusez-moi, est-ce que vous pourriez redonner la page ? Je le vois à

1 l'écran, le texte, mais ce serait plus facile si je l'avais devant moi.

2 Q. [11:39:03] 1712, c'est la référence MLI.

3 R. [11:39:05] Et le paragraphe commence par ?

4 Q. [11:39:07] « Isolement pendant la période de détention. L'isolement pendant la
5 période de détention constitue une source majeure de stress pour le détenu. »

6 Le paragraphe comprend « après son arrestation, le détenu est souvent maintenu
7 en... en... à l'isolement complet par rapport au reste du monde et aux autres
8 détenus » ; c'est le dernier paragraphe dans la colonne de droite.

9 R. Oui, je vois.

10 Q. [11:39:31] Et, ensuite, ce paragraphe continue sur la page suivante, donc la
11 page 1713.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 R. [11:39:39] Oui.

14 Q. [11:39:41] Il se termine par la phrase « L'isolement prive le détenu de ses signaux
15 de sécurité et peut intensifier des sentiments d'abandon, d'incapacité et
16 d'impuissance. »

17 R. [11:39:58] Oui.

18 Q. [11:39:59] Est-ce que vous avez lu ce paragraphe avant ?

19 R. [11:40:01] Oui.

20 Q. [11:40:02] Est-ce que vous êtes d'accord avec les observations sur cette page ?

21 R. [11:40:06] Oui. Les auteurs parlent de signaux de sécurité qui sont des moyens
22 pour une personne d'apprendre de l'environnement et de savoir qu'il ne leur sera
23 pas fait de mal. Oui, je connais ce concept et je connais cette partie de l'article.

24 Q. [11:40:27] Êtes-vous d'accord avec ce que l'article dit concernant l'isolement qui
25 est une source majeure de stress pour le détenu ?

26 R. [11:40:39] Oui, c'est une étude... c'est un fait largement étudié et connu.
27 C'est-à-dire que l'isolement engendre des problèmes mentaux, comme, par exemple,
28 des problèmes post-traumatiques. Oui, l'isolement est un élément exacerbant bien

1 connu en matière de problèmes post-traumatiques ou de symptômes
2 post-traumatiques.

3 Q. [11:41:00] Et à quoi les auteurs font-ils référence quand ils utilisent le terme
4 « isolement » ?

5 R. [11:41:07] Ils parlent d'individus maintenus dans des conditions où ils n'ont pas
6 accès au monde extérieur, aux membres de leur famille et à d'autres personnes qui
7 peuvent leur apporter un soutien, des informations, et cetera.

8 Q. [11:41:32] Pour ce qui est du type de niveau... du type ou du niveau de stress
9 généré par l'isolement, est-ce que la capacité du détenu à prévoir, ou des contacts
10 avec le monde extérieur peut avoir un impact sur le degré ou le type de stress qu'ils
11 vivent pendant le... leur détention ou les interrogatoires ?

12 R. [11:41:53] Est-ce que vous pourriez répéter ?

13 Q. [11:41:55] Oui. Nous parlons du stress lié à l'isolement et le contact avec le monde
14 extérieur. Est-ce que la capacité d'un détenu à prévoir ou à contrôler le contact avec
15 le monde extérieur peut avoir un impact sur le degré de stress qu'il vit ?

16 R. [11:42:17] Oui. L'hypothèse est que l'absence de capacité à prévoir et le fait que
17 ceci est très important ainsi que l'absence de capacité à contrôler son environnement
18 sont... c'est un petit peu comme verser du pétrole sur les survivants de
19 traumatismes, parce qu'ils sont incapables d'anticiper ou de contrôler quelque chose
20 qui leur permet de se protéger ou anticiper ce qui va suivre.

21 Donc, l'idée, oui, que ce type de conditions ne fait qu'empirer le fonctionnement des
22 survivants de la torture.

23 Q. [11:43:00] Et si le détenu a un contact non prévu ou si on l'emmène donc pour... à
24 un entretien qu'il ne connaissait pas, est-ce que cela peut avoir le même effet sur lui ?

25 R. [11:43:14] Oui, c'est là la définition d'un environnement non prévisible, c'est-à-dire
26 que vous ne savez pas ce qui va suivre. Et ceci est très caractéristique
27 d'environnement dans lequel il y a de la torture. C'est, en fait, une méthode qui
28 renforce les effets de la torture et qui est souvent utilisée pour que la personne soit

1 maintenue dans un état où il ne sait pas. Donc, si on l'emmène ailleurs, il ne sait pas
2 où il va ni qui sera là-bas. Et pour M. Al Hassan, par exemple, ceci était un élément
3 qui engendrait une anxiété très forte lors de son emprisonnement, parce qu'à un
4 certain... il ne savait pas où il était emmené ni où il allait. Et c'est un symptôme
5 cognitif, son esprit se disait : « Eh bien, je ne sais pas où je vais, donc on va me tuer. »
6 Cela n'était pas le reflet de la réalité, mais c'est de cela dont on parle lorsque l'on
7 parle d'une des composantes de la torture et des séquelles de la torture ou des
8 conséquences de la torture. C'est-à-dire que la personne s'attend à ce qu'il y ait
9 encore plus de douleur. Donc, l'imprévisibilité ne fait que renforcer ce sentiment de
10 quelque chose de mauvais qui va se produire à l'autre bout de la chaîne.

11 Q. [11:44:32] Et est-ce que ce type de stress que vous décrivez, est-ce que cela peut
12 avoir un impact sur la façon dont le détenu répond aux interrogateurs ?

13 R. [11:44:41] Oui. Parce que la personne va potentiellement avoir une réaction de
14 stress, que j'ai déjà décrite, la peur qui est en cascade. Et alors que cela est déclenché
15 et que la personne se retrouve devant d'autres personnes, des interrogateurs, elle va
16 réagir avec ces symptômes et dans ce cadre de peur. L'idée est que la réaction de
17 peur ne s'est pas éteinte à ce que l'on appelle en psychologie « l'extinction d'une
18 réponse », signifie que l'on a cette... que cette réponse, en fait, faiblit ou disparaît.
19 Avec la torture, on ne peut pas éteindre la réponse à la réaction à la torture. On ne
20 peut pas éteindre la réaction à la torture dans ce genre de condition où, de manière
21 répétée, on... on se retrouve dans des conditions de confinement qui déclenchent... —
22 non, excusez-moi — qui ramènent la personne dans cette expérience de torture.
23 Donc, vous ne pouvez pas, donc, éteindre ou faire disparaître cette réponse à la peur.

24 Q. [11:45:58] Toujours sur ce domaine de stress incontrôlable ou imprévisible. Si un
25 interrogateur devait dire au détenu « si vous ne voulez pas nous parler, nous
26 partirons, et nous ne savons pas si et quand nous reviendrons », est-ce que cette
27 absence de certitude peut engendrer du stress ?

28 R. [11:46:24] Est-ce que vous pourriez répéter ce qui serait dit ?

1 Q. [11:46:27] « Si vous ne voulez pas nous parler, nous partirons. Vous reviendrez
2 dans votre cellule... Vous serez ramené dans votre cellule, et nous ne savons pas
3 quand ni si nous reviendrons vers vous. » Est-ce que cette absence de certitude peut
4 engendrer du stress ?

5 R. [11:46:46] Certainement, c'est possible. Et dans ce contexte, pour M. Al Hassan, ce
6 type de déclaration serait un indicateur qui lui fait comprendre qu'il va perdre le
7 contact avec les gens s'il ne coopère pas avec ces personnes. Et ceci peut être une...
8 accroître son anxiété parce qu'il va perdre le contact, ce qui potentiellement signifie
9 un contact avec le monde extérieur. Et il va être ramené dans l'endroit où il sait qu'il
10 n'a pas de contact et où il est, selon ses propres termes, capable... où il peut être
11 torturé à tout moment. Donc, cela a un double sens pour lui, qui ne fait que renforcer
12 le stress.

13 Q. [11:47:37] Si nous pouvions venir ou aller à la page 1713 du même article, au
14 dernier paragraphe, dans la deuxième colonne...

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 ... qui parle de l'utilisation de bandeau sur les yeux. Et les auteurs disent et écrivent :
17 « Mettre un bandeau sur les yeux est quelque chose de terrible. Même si ce n'est pas
18 combiné à d'autres modes de torture, la perte de l'environnement ne fait
19 qu'intensifier les sentiments d'impuissance et introduit un élément important
20 d'imprévisibilité concernant des événements qui peuvent être mauvais et qui sont
21 imminents. » Est-ce que vous êtes d'accord avec cette opinion, cet avis ?

22 R. [11:48:26] Oui, mettre un bandeau sur les yeux, le terme qui est utilisé ici, c'est
23 que... augmente ou empire les effets de mauvais traitements et de torture.

24 Q. [11:48:41] Ceci utilise... discute de... du bandeau sur les yeux pendant la torture et
25 lorsqu'il n'y a pas de torture. Si nous regardons ce deuxième scénario, quelqu'un
26 qui... à qui l'on bande les yeux, même s'il n'y a pas de torture à ce moment-là, le
27 simple fait d'avoir les yeux bandés ou d'avoir eu les yeux bandés lors de torture
28 précédente, est-ce que cela est pertinent par rapport à la façon dont ils ressentent le

1 fait d'avoir les yeux bandés, même s'ils ne sont pas torturés ?

2 R. [11:49:15] Oui, bander les yeux, certainement, une fois que cela a été utilisé lors de
3 torture, devient, comme nous l'avons dit précédemment, un élément déclencheur
4 potentiel. Donc, littéralement, l'expérience d'avoir un bandeau mis sur les yeux et,
5 ensuite, d'être torturé, et par la suite d'avoir à nouveau les yeux bandés peut
6 introduire, engendrer dans le corps de la personne, cette cascade de peur et cela peut
7 déclencher des états de peur. Et dans ce sens, bander les yeux en soi-même peut être
8 un élément déclencheur.

9 Mais contrairement aux clés des gardes, les yeux bandés a un autre effet physique
10 sur la personne, à savoir que cela empêche la personne de pouvoir voir son
11 environnement et l'absorber. Et, à sa propre manière, cela renforce et engendre
12 potentiellement cette réaction de peur parce que les gens ne peuvent pas voir ce qui
13 se passe et ne savent pas ce que l'on va leur faire ensuite.

14 Donc, bander les yeux a deux façons de... d'engendrer des effets. Excusez-moi, il y en
15 a un troisième. Bander les yeux est un signal pour un survivant de la torture que
16 vous ne savez pas qui vous fait cela. Ce qui signifie que cette personne peut ne pas
17 avoir à subir de conséquence et que vous ne pourrez jamais être à même d'identifier
18 cette personne ou lui demander de répondre d'être responsable. Donc, cela... de trois
19 façons, cela peut renforcer et empirer les expériences des survivants de la torture.

20 Q. [11:51:07] Docteur Porterfield, si un détenu a fait... a vécu de nombreux
21 événements de stress sur plusieurs mois, est-ce que tout ce qui s'est produit avant le
22 dernier événement qui a engendré du stress peut avoir un impact sur la façon dont
23 une personne réagit au dernier événement stressant ?

24 R. [11:51:30] Je pense que la réponse par rapport à votre question, en fait, c'est de
25 dire oui, le stress a des effets cumulés sur l'organisme humain. Donc, nous savons, et
26 c'est quelque chose qui a été largement étudié, que tout élément... tous les éléments
27 de stress ne font que s'accumuler et ne font qu'empirer la réponse au stress. Donc, un
28 élément de stress récent, un nouvel élément de stress pour une personne peut activer

1 des réponses physiologiques qui sont également liées au stress précédent.

2 Je ne suis pas sûre d'avoir vraiment répondu à votre question.

3 Q. [11:52:19] Excusez-moi, mais si nous avons, par exemple, un événement stressant
4 initial très sévère et que, ensuite, à la fin du mois, nous avons un événement
5 stressant plus léger, est-ce qu'il faut également prendre en compte le premier
6 événement de stress pour évaluer ce que la personne vit à cause de ce dernier
7 événement plus léger ?

8 R. [11:52:43] Certainement, parce que les gens peuvent être dans ce cycle de bio...
9 symptôme biopsychosocial lié au premier stress très stressant, et cet événement plus
10 récent, plus léger et moins grave, activer ces réactions. Et c'est là le problème avec le
11 stress post-traumatique, c'est que c'est activé et réactivé, réactivé encore.

12 Q. [11:53:03] Est-ce que c'est également le cas, même si une source ou un auteur de
13 l'événement stressant n'est pas le même ?

14 R. [11:53:10] Oui. L'élément déclencheur peut venir d'une autre personne, d'une
15 autre situation.

16 Q. [11:53:18] Sur la base de votre évaluation de M. Al Hassan et des documents qui
17 vous ont été remis, est-ce que vous avez conclu que Al Hassan avait vécu un stress
18 incontrôlable et imprévisible, alors qu'il était détenu à Bamako ?

19 R. [11:53:36] Oui, ce... c'était ma conclusion... ce serait ma conclusion.

20 Q. [11:53:38] Et est-ce que cela incluait le fait ou le moment où il a été interviewé par
21 des enquêteurs de la CPI dans un endroit séparé, pendant qu'il était détenu à
22 Bamako ?

23 R. [11:53:50] Est-ce que vous pourriez répéter votre question, pour savoir ce que
24 vous demandez exactement ? Est-ce que c'était simultané ? Je n'ai... Je n'en suis pas
25 sûre.

26 Q. [11:54:00] Est-ce que votre avis, à savoir qu'il a connu, il a vécu un stress
27 incontrôlable ou imprévisible, inclut également la fois où il a été interrogé par les
28 enquêteurs de la CPI dans un bâtiment séparé, alors qu'il était détenu dans le même

1 centre de détention à Bamako ?

2 R. [11:54:19] Oui. Je dirais que, pendant ces interrogatoires et pendant cette période,
3 il faisait l'objet d'un stress incontrôlable et imprévisible. Et donc, les interrogatoires
4 étaient une autre source de... de ce type de stress. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu de
5 multiples types d'interrogatoires en même temps, c'est-à-dire pendant la même
6 période de temps avec de multiples équipes. Donc, tous ces interrogatoires sont des
7 sources potentielles de stress. Ce qui nous ramène, à la raison pour laquelle la
8 torture est quelque chose de si dévastateur. Parce que la personne internalise dans
9 son corps que les interrogateurs, les gens sous la garde desquels il se trouve vont
10 continuer à lui faire du mal et continuent à lui faire du mal.

11 Q. [11:55:17] Pouvons-nous revenir à votre rapport ? Il s'agit, donc, de l'onglet 2 du
12 classeur de la Défense : MLI-D28-0002-0535. Et si nous pouvions aller à la page 0585.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Vous avez écrit que l'impuissance acquise... Ah ! J'attends que vous trouviez la page.

15 R. [11:55:53] *I'm ready.*

16 Q. [11:55:56] Si l'on pouvait descendre un petit peu.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Je demande à la greffière de descendre encore un peu plus.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Vous écrivez, dans ce dernier paragraphe, que l'impuissance acquise engendre un...
21 un acquiescement passif, c'est-à-dire que les victimes arrêtent de lutter contre leur
22 ravisseur et sont... peuvent même être d'accord avec des déclarations ou des
23 conditions dont il ne veut pas, parce qu'il a peur et s'attend à ce qu'on lui fasse plus
24 de mal.

25 Bien. Dans votre avis professionnel, avec le type de stress auquel Al Hassan a été
26 exposé pendant sa détention et pendant son entretien avec les enquêteurs de la CPI,
27 est-ce que cela a eu un impact sur sa réponse aux enquêteurs de la CPI ?

28 R. [11:56:58] Oui, c'est mon avis. Parce que, pendant cette période, il dit qu'il avait

1 peur pour sa vie, qu'il avait peur d'être encore torturé, potentiellement, et qu'en fait,
2 il avait été battu et qu'il a eu des... des armes qui lui ont été montrées dans sa cellule.
3 Donc, les tentatives qu'il a fait n'ont pas entraîné d'allègement, ce qui, en soi, ne fait
4 que renforcer l'impuissance... ce sentiment d'impuissance.

5 Q. [11:57:40] Dans votre rapport, vous dites que l'impuissance acquise pourrait
6 engendrer une situation dans laquelle la personne est d'accord avec des déclarations
7 qui sont fausses. Est-ce que cette conclusion s'applique également au type de stress
8 que vous avez identifié en rapport avec M. Al Hassan ?

9 R. [11:57:56] Oui, c'est la nature même de l'impuissance acquise, à savoir qu'une
10 personne ne peut empêcher que les... quelque chose vous arrive. Être... Accepter des
11 déclarations fausses est une chose qui, le sait-on... qui, on le sait bien, est dérivé... est
12 un produit dérivé de la torture. C'est la raison pour laquelle la torture est considérée
13 comme illicite par les instances internationales, les instances juridiques
14 internationales, les organisations chargées de l'application de la loi, non seulement
15 pour des raisons morales, mais également parce que cela crée des informations
16 fausses et empêche la capacité des enquêteurs à obtenir des informations fiables.

17 C'est la raison pour laquelle les déclarations des survivants de la torture sont si
18 problématiques, parce qu'elles sont mélangées avec un... dans... dans un... avec un...
19 dans un état de symptomatologie et d'impuissance qui fait que leurs déclarations ne
20 sont pas forcément précises et qu'ils sont... et qu'ils ne sont pas capables, ils... dans
21 leur... en matière de communication, ils ont perdu leur capacité de communication.

22 Q. [11:59:14] Dans cette dernière phrase, vous dites — et cela nous amène à la page
23 suivante également — que vous avez revu des données concernant les... les...
24 l'entretien de M. Al Hassan avec les enquêteurs de la CPI qui montrent comment la
25 dynamique de l'impuissance acquise est inculquée par l'absence de réaction aux
26 rapports de M. Al Hassan concernant la torture et les mauvais traitements.

27 Je voudrais mettre l'accent sur ce mot : « inculqué encore » — *further*, en anglais.

28 Comment est-ce que vous avez pu évaluer ou conclure que M. Al Hassan avait vécu

1 cette condition d'impuissance acquise avant de pouvoir voir la transcription des
2 entretiens avec les enquêteurs de la CPI ?

3 (*La greffière d'audience s'exécute*)

4 R. [12:00:13] Je ne comprends pas bien la question à propos de ce terme, « *further* » —
5 « encore ». Pardon.

6 Q. [12:00:20] Alors, je vais ouvrir ma question.

7 Dans la première partie de votre rapport, vous avez un diagnostic qui fait référence à
8 différentes conditions vécues par M. Al Hassan. Puis, dans la deuxième partie du
9 rapport, vous analysez différentes transcriptions.

10 Donc, ma question est : en vous basant sur vos entretiens avec M. Al Hassan et
11 l'examen de son dossier médical, est-ce que ceci reflète quelqu'un qui a vécu des
12 épisodes de stress incontrôlable ou imprévisible ?

13 R. [12:00:57] Oui. L'information découlant des entretiens de M. Al Hassan confirmait
14 ce que son rapport et les rapports médicaux indiquaient, à savoir qu'il souffrait de
15 conséquences graves de la torture, et que celles-ci se manifestaient dans la manière
16 qu'il avait d'interagir avec les gens. Donc, oui, les entretiens ont ratifié, confirmé ce
17 que j'avais conclu dans mon évaluation... de mon évaluation de lui, à savoir qu'il
18 souffrait de conséquences graves, y compris l'impuissance acquise.

19 Q. [12:01:48] Pendant la phase de... la session de préparation avec la Défense, est-ce
20 que... ou avant cela — pardon —, est-ce que vous avez reçu des extraits
21 supplémentaires de transcriptions des entretiens de M. Al Hassan avec
22 l'Accusation ?

23 R. [12:01:59] Oui, c'est le cas.

24 Q. [12:02:02] Avez-vous relu ces extraits ?

25 R. [12:02:05] Oui, je... je l'ai fait.

26 Q. [12:02:09] Est-ce que ces extraits ont eu une incidence sur votre évaluation de
27 M. Al Hassan et vos conclusions selon lesquelles il avait vécu un cas d'impuissance
28 acquise, lorsqu'il était détenu à Bamako ?

1 R. [12:02:27] Ils ne... Ils n'ont pas changé mes... mes conclusions.

2 Q. [12:02:29] Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

3 R. [12:02:33] Les éléments supplémentaires que j'ai reçus apportaient beaucoup de
4 contenu à propos des interrogatoires. Et... Et... Et j'ai vu que les interrogeants... les...
5 les interrogateurs — pardon — avaient fait référence à plusieurs reprises au droit
6 de... de M. Al Hassan de ne pas s'auto-inculper ou de pas traiter de certains sujets.
7 Donc, j'ai vu des éléments qui, dans la transcription, reflétaient l'utilisation des... de
8 ces méthodes par les interrogateurs.

9 Pourtant, ces méthodes... enfin, ces déclarations des interrogateurs selon lesquelles
10 M. Al Hassan est libre de ne pas parler de certains sujets, et cetera, et que ceci est
11 important pour eux, le problème, c'est que ces éléments s'imbriquent dans d'autres
12 éléments de l'entretien comme, par exemple, lui qui dit « j'ai peur d'être tué ». Et
13 donc, le problème, c'est que si les déclarations peuvent refléter une déclaration
14 explicite, c'est-à-dire « vous avez le droit de garder le silence, et ce que vous dites et
15 votre bien-être important », le fait est que... que lui dise qu'il est en danger et qu'il a
16 peur d'être torturé ou battu... comment dire, et le fait qu'il n'y ait pas de réaction à
17 cela — de fait, on lui dit qu'il... on ne peut rien faire à ce propos — donc, ça va pas
18 éteindre l'impuissance acquise, au contraire, ça peut même l'accroître, parce que la
19 personne peut se dire : les personnes à qui je parle me disent une chose, certes, mais
20 ils ignorent d'autres éléments que je leur apporte comme, par exemple, « j'ai peur
21 d'être tué ».

22 Q. [12:04:51] Est-il possible de contrebalancer ou atténuer les effets psychologiques
23 de l'impuissance acquise, ou du stress incontrôlable ou imprévisible, plus
24 exactement, vécu par quelqu'un en détention et interrogé ?

25 R. [12:05:05] Il y a sans doute des moyens d'atténuer ces effets, sans aucun doute,
26 oui.

27 Q. [12:05:13] Et comment cela aurait pu être fait, dans le cas de M. Al Hassan ?

28 R. [12:05:20] Alors, d'après mon expérience de beaucoup d'années de travail avec des

1 personnes victimes de torture qui ne sont plus détenus, mais qui l'avaient été, si on
2 ramène les gens dans l'endroit où ils ont été torturés et que les gens... les gens qui...
3 qui.... qui leur ont fait mal restent, sont encore là, c'est très difficile que la personne
4 soit délivrée de ces symptômes de stress post-traumatique. Si la personne continue
5 d'être maltraitée par ses gardiens, il est très difficile d'atténuer ou de soulager les
6 questions de... de... enfin, les états d'impuissance acquise ou de stress
7 post-traumatique. S'il y a ce transport qui est fait par les mêmes personnes, c'est très
8 difficile, là encore, pour la personne qui en souffre, de mitiger ou réduire ces
9 conditions d'impuissance acquise ou de stress post-traumatique.

10 C'est-à-dire que ce sont des éléments qui peuvent être atténués, mais, pour le... cela,
11 il faut qu'il y ait un changement... ou des changements dans les conditions générales,
12 dans les conditions de détention, dans les comportements ; il faut éliminer les
13 menaces de mort ou de... ou de violence. Tout ça doit être éliminé, sans quoi l'effet et
14 le ressentiment d'effets demeurent.

15 Q. [12:06:55] Alors, pardonnez-moi si vous avez déjà répondu, mais pour que ce soit
16 très clair, suite à votre examen des extraits — des nouveaux et des anciens à la fois —
17 , est-ce que vous êtes en mesure de nous dire, ou d'avoir une opinion pour nous dire
18 si les mesures prises par l'Accusation de la CPI, c'est-à-dire informer de ses droits,
19 avoir la présence d'un avocat, l'informer du caractère volontaire de l'entretien, est-ce
20 que tout ceci est suffisant pour contrebalancer les effets du stress imprévisible ou
21 incontrôlable, pendant ces entretiens ?

22 R. [12:07:37] Non, je ne crois pas, je ne crois pas que c'était suffisant pour éliminer
23 les... les... la condition de stress imprévisible ou incontrôlable, de même que les
24 réponses physiques et psychologiques à ce stress de M. Al Hassan. Donc, non, je ne
25 pense pas que ces déclarations suffisaient et étaient adéquates pour ce faire.

26 Q. [12:07:59] Et alors, pour être bien exhaustif, pourquoi ?

27 R. [12:08:04] Parce que M. Al Hassan se trouvait dans la même situation dans
28 laquelle il avait été torturé, maltraité, menacé, gravement, et il continuait d'être là,

1 dans cet environnement-là ; et il rencontrait encore des gens qui lui disaient : « Dans
2 cet endroit-là, c'est volontaire, vous avez vos droits. », et cetera. Donc, il y a une
3 contradiction. Et c'est-à-dire que ce qui se dit ne correspond pas à la réalité de ce qui
4 se vit.

5 Donc, lui, il était encore dans cet endroit où on avait abusé, maltraité et torturé. Et ça,
6 ça ne peut pas simplement s'atténuer à travers des mots ou des déclarations, alors
7 que le capitaine qui le... le... le convoi, qui le transporte s'est assis sur sa poitrine le
8 premier jour, qui l'a insulté. Il se retrouve encore dans le même endroit où il a été
9 battu, où... où... où... où... cette cellule où... où... où d'autres ont dit avoir été torturés
10 gravement, et cetera. Alors, tout ça s'oppose aux... aux termes, hein, « vous êtes libre
11 de faire ce que vous voulez, vous avez des droits qu'on va respecter, et on se... on se
12 soucie de votre bien-être ». Beh, tous ces mots sont largement dépassés par le
13 sentiment du fait d'être au même endroit.

14 Q. [12:09:49] Nous avons parlé des contacts avec le monde extérieur et la capacité
15 des détenus à contrôler et à prévoir ces contacts.

16 Est-ce que vos conclusions sur ce point s'appliquent également à... à la capacité d'un
17 détenu à... à... à prévoir ou anticiper ou contrôler ses contacts avec le... l'avocat ? Bon,
18 pour être claire, est-ce que le fait de ne pas pouvoir appeler un avocat a... a une
19 influence ?

20 R. [12:10:29] Alors, la posture, c'était : ignorer les déclarations de M. Al Hassan
21 d'être... de craindre la torture et... et d'être tué. Et... Et la présence de quelqu'un se
22 présentant comme un avocat qui n'agit pas, mais je pense, accentue la dynamique en
23 cours au sein de... de... de ce groupe. C'est-à-dire que les choses se disent, mais rien
24 n'est fait pour changer les circonstances qui font qu'il se trouve à risque, dans un
25 environnement où des gens abusent de lui, abusent d'autres, et parfois même tuent.

26 Q. [12:11:11] Alors, vous faites référence aux avocats qui n'agissent pas... ou à un
27 avocat qui n'agit pas ; le fait qu'il n'ait pas le mandat légal pour agir à propos de la...
28 de la... de la légalité de sa détention ou les procédures maliennes, est-ce que c'était...

1 ça avait une pertinence ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:38] Madame la Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:11:39] Objection.

4 Alors, je vois pas très bien comment cela peut rentrer dans le cadre et la capacité de
5 notre expert à apporter une opinion éclairée d'expert. Je pense que c'est quand même
6 un sujet à évaluer par la Chambre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:54] Maître Taylor.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:11:58] Monsieur le Président, je ne parle pas d'un
9 sujet légal, mais d'une conséquence psychologique, à savoir le stress incontrôlable et
10 imprévisible. Et ma question était centrée sur la question, à savoir quels sont les pas,
11 les mesures nécessaires pour éliminer ou pour atténuer les causes de stress
12 imprévisible ou incontrôlable. Et le témoin, dans sa réponse, a déjà mentionné que
13 cette incapacité à changer son environnement, cette incapacité à... à faire face aux
14 sources de sa douleur est pertinent, dans ce sens-là.

15 Et donc, est-ce que le fait que le... l'avocat n'ait pas mandat pour répondre à... à... à...
16 à ses inquiétudes, à l'environnement dans lequel il se trouve, et cetera, est-ce que ceci
17 a une incidence sur le stress éprouvé ? Voilà ma question, et voilà pourquoi c'est lié.
18 Je peux avancer, mais moi je pense que c'est pertinent, parce que ça a trait
19 directement à son état psychologique et sur la capacité d'un avocat à atténuer le
20 stress psychologique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:09] Madame la Procureur, vous voulez
22 ajouter quelque chose ?

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:13:15] Simplement demander que le conseil de la
24 Défense, alors, reformule sa question, parce que la manière dont il l'a... l'a exprimée
25 actuellement semble plaider, apporter des éléments et spéculer sur la situation réelle.
26 Donc, le témoin a une hypothèse devant les yeux, avec laquelle nous ne sommes pas
27 d'accord, et on lui demande de s'exprimer et d'exprimer une opinion sur cette
28 hypothèse. Donc, c'est pas simplement lui demander ce qu'est un stress dans une

1 situation donnée et qu'elle nous donne son... son... son opinion d'experte, mais on
2 présente l'hypothèse selon laquelle ce n'est pas utile à... à... à la Chambre. Donc, ce
3 n'est pas exact non plus.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:56] Très bien.

5 Maître Taylor, évidemment, nous avons l'expert qui est là. Si la question porte sur
6 l'expertise, d'accord, mais si vous avez une hypothèse que vous voulez faire valider
7 pour le moment, là, je ne suis pas d'accord. Alors, reformulez plutôt la question et
8 puis continuons.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:14:21] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je
10 demanderai ces références à l'Accusation plus tard.

11 Q. [12:14:26] Docteur Porterfield, selon votre opinion d'expert éclairé, en parlant
12 précisément du type d'éléments qui pourrait soulager, mitiger ou éliminer les
13 sources de stress incontrôlable ou imprévisible vécu par M. Al Hassan, est-ce qu'une
14 limite à la capacité d'un avocat à répondre à ces sources ou à contrebalancer ces
15 sources serait pertinent ?

16 R. [12:15:06] Je pense que la meilleure réponse est de dire : si une victime de torture
17 se trouve dans un environnement de stress, maltraitance et torture potentielle
18 continu, alors, ça peut renforcer cet état d'impuissance acquise et potentiellement
19 les symptômes qui vont avec, si les gens à qui la personne est en train de parler ne
20 peuvent ou ne veulent agir pour prévenir cette situation.

21 Donc, si vous avez été torturé et que vous vous trouvez dans un environnement où
22 ça a eu lieu, et que vous parlez à quelqu'un — qui que ce soit, hein : docteur, avocat,
23 gardien, capitaine, et cetera — en lui disant : « J'ai peur d'être tué. », et... et que la
24 personne lui dit : « Ben, je peux pas vous aider. », alors, oui, vous aurez une
25 impuissance acquise supérieure, potentiellement des symptômes de stress
26 post-traumatique, et un sens plus aigu du fait que l'environnement ne peut pas être
27 contrôlé.

28 Q. [12:16:24] Docteur Porterfield, je... j'ai mentionné les rapports psychologiques et

1 médicaux que vous nous avez donnés. Est-ce que les rapports psychologiques du
2 centre de détention de la CPI a été pertinent pour votre évaluation ?

3 R. [12:16:40] Oui, ils ont été utiles, ces rapports.

4 Q. [12:16:42] Pouvez-vous dire... nous dire ce que vous entendez par « ils ont été
5 utiles » ?

6 R. [12:16:47] En tant que professionnelle de la santé mentale, c'est utile de pouvoir
7 voir les opinions de quelqu'un d'autre qui a étudié un sujet, qui a examiné un sujet
8 que vous-même examinez. Et le staff, le personnel de... de santé mentale du centre
9 de... de détention de la CPI a fait, je crois, un excellent travail pour essayer d'évaluer
10 M. Al Hassan et de le soigner. J'ai écrit précédemment qu'il y a certains éléments
11 qu'ils ont faits que je ne pensais pas adéquats, mais, enfin, ils ont exprimé des
12 opinions sur lui qui, en temps réel, m'ont démontré... enfin, ont validé ces
13 symptômes post-traumatiques que j'avais constatés.

14 Q. [12:17:39] Allons à l'onglet 112 de la Défense : MLI-D28-003-2194.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 R. [12:18:02] Yes.

17 Q. [12:18:09] Docteur, avez-vous vu ce document, auparavant ?

18 R. [12:18:12] Oui. Oui, je l'ai vu.

19 Q. [12:18:13] Et avez-vous lu le contenu de ce document ?

20 R. [12:18:16] Oui. Oui, j'ai... j'ai... j'ai lu.

21 Q. [12:18:18] Et est-ce que ce contenu a eu une incidence sur votre évaluation et vos
22 conclusions ?

23 R. [12:18:26] Non, pas du tout, ils n'ont pas changé mes conclusions.

24 Q. [12:18:30] Et pourquoi ?

25 R. [12:18:32] Ils confirmaient le traitement médical de M. Al Hassan et reflétaient les
26 opinions des traitants et documentaient les soins apportés. Ils étaient cohérents.

27 Q. [12:18:57] Alors, pendant la session de préparation, est-ce que la Défense a attiré
28 votre attention sur des erreurs de traduction identifiées par l'Accusation ?

1 R. [12:19:10] Oui.

2 Q. [12:19:11] Et est-ce que vous avez réexaminé, alors, ces erreurs, pendant la session
3 de préparation ?

4 R. [12:19:19] Oui. Oui, c'est le cas, oui.

5 Q. [12:19:20] Alors, nous allons émettre le document. Il s'agit de l'onglet de la
6 Défense n° 122.

7 Avant de vous poser une question particulière sur ce document, vous souvenez-vous
8 de la méthodologie qui a été utilisée pour parcourir ces erreurs ?

9 Est-ce que l'on peut projeter à l'écran le 112... le document 112 de la Défense ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 R. [12:20:01] La méthodologie utilisée avec moi pour démontrer cela ?

12 Q. [12:20:06] Quelle méthodologie a été suivie pour examiner les différentes erreurs,
13 pendant la séance de préparation ?

14 R. [12:20:15] Alors, on... une personne identifiait les erreurs de traduction
15 potentielles identifiées, et la personne parlait arabe, anglais et français et expliquait
16 les erreurs d'interprétation ou de traduction qu'elle avait constatées.

17 Q. [12:20:33] Est-ce qu'on peut revenir un petit peu au-dessus ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Dans le document, on voit un astérisque, à côté du numéro 4. Est-ce que vous savez
20 ce que cet astérisque ou étoile veut... veut dire ?

21 R. [12:20:58] Alors, je crois que j'avais noté que c'était là les erreurs qui me
22 semblaient substantielles. C'est-à-dire que, dit d'une autre manière, ça me paraissait
23 être des erreurs importantes à... à... à identifier.

24 Q. [12:21:19] Onglet 127 de la Défense, à présent : MLI-D28-0006-4809.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 R. [12:21:40] J'y suis.

27 Q. [12:21:41] Avez-vous vu ce document auparavant ?

28 R. [12:21:45] Oui, on me l'a fourni hier soir.

1 Q. [12:21:48] Avez-vous eu le temps de le lire, ce document ?

2 R. [12:21:51] Oui.

3 Q. [12:21:53] Et avez-vous relu les... les parties qui sont surlignées en jaune ?

4 R. [12:21:59] Une seconde, s'il vous plaît. Oui, j'ai relu ça.

5 Q. [12:22:06] Alors, dans ces parties, vous verrez qu'on a les mots utilisés par
6 l'interprète qui sont différents des mots qu'aurait dû utiliser l'interprète. Parfois,
7 lorsque les questions étaient posées ou... ou les... ou l'interviewer répondait, il aurait
8 dû utiliser d'autres termes ou... ou elle a éludé certains points.

9 Donc, lorsque vous avez réexaminé ce document, est-ce que vous avez constaté des
10 erreurs qui ont porté sur des éléments qui ont eu une incidence sur vos conclusions ?

11 R. [12:22:46] Bah, j'y ai beaucoup pensé, j'ai beaucoup réfléchi depuis que j'ai eu ce
12 document, et je crois qu'il y a eu des erreurs bien malheureuses qui ont trait à une
13 finesse de langue. Certaines de ces erreurs ne sont pas importantes. Il y a certains
14 points, par exemple, qui avaient trait à... au fait que l'interprète ait informé
15 correctement ou pas M. Al Hassan qu'il était libre de répondre ou pas, et cetera.
16 Donc, il y a eu quelques erreurs qui étaient malheureuses, hein, de ce point de
17 vue-là. Après, je comprends bien que c'est beaucoup... beaucoup d'heures passées,
18 donc je pense que c'est des erreurs qui peuvent arriver. Mais il y a aussi d'autres
19 erreurs qui étaient plus notables, d'après moi, autour du... du... du consentement,
20 notamment.

21 Q. [12:23:48] Pouvez-vous être bien claire, nous préciser ce que vous voulez dire par
22 « malheureuses » ?

23 R. [12:23:55] Eh bien, il y a certaines erreurs dont j'ai pensé qu'elles n'exprimaient pas
24 clairement qu'il avait la liberté de s'exprimer ou pas. Quand je dis « malheureux »,
25 ben, je veux dire que c'était pas une déclaration très claire, ce qui était l'intention de
26 départ. C'est-à-dire que la personne souhaitait dire, par exemple — je crois que c'est
27 à la page 1272, numéro 10 —

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 « vous êtes complètement libre » ; tout ça, ça n'a pas été interprété.

2 Q. [12:24:34] Quand vous dites « 1272 », c'est la page 14 ?

3 R. [12:24:41] Alors, dans mon document...

4 Q. [12:24:46] C'est la page 4822, ce qu'on voit en bas ?

5 R. [12:24:54] Oui.

6 Q. [12:25:00] Et vous faites référence à l'exemple en haut de page, c'est-à-dire 1272 ?

7 R. [12:25:03] Yes.

8 Q. [12:25:07] Y a-t-il d'autres exemples que vous considérez comme importants ?

9 R. [12:25:22] Le numéro 6. Alors, d'après le document, il est dit, page 1376,
10 « 6 décembre ».

11 Q. [12:25:45] C'est la page numérotée 4815 en bas de page, c'est ça ?

12 R. [12:25:50] Oui.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Là, il y a un biais d'interprétation et de communication. Donc, on entendait dire :
15 « Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur vos conditions de détention ? » Et la
16 question qui a véritablement été posée, c'est « par rapport à votre arrestation ».

17 Alors, évidemment, c'est une confusion qui peut engendrer une réponse
18 complètement différente. Une arrestation, c'est un événement spécifique, alors que la
19 question portait davantage sur les conditions de détention. Et à ce stade, en
20 décembre, M. Al Hassan avait déjà indiqué clairement que les conditions étaient
21 problématiques, très problématiques même.

22 Donc, pour moi, il y a cette méprise qui réduit sa capacité à exprimer ce qui se
23 passait pendant sa détention, puisque c'est pas ce qu'on lui a demandé.

24 Q. [12:26:40] Et est-ce que ces erreurs seraient encore pertinentes si M. Al Hassan
25 comprenait un peu le français ?

26 R. [12:26:48] Je ne connais pas son niveau de langue, donc je ne sais pas. Je ne peux
27 pas répondre à votre question.

28 Q. [12:26:55] Est-ce que ces erreurs ou l'une de ces erreurs ont eu des impacts sur vos

1 conclusions et l'évaluation ?

2 R. [12:27:04] Non, ça n'a pas changé quoi que ce soit à mes conclusions.

3 Q. [12:27:15] Est-ce que des éléments de ce que vous avez revus depuis que vous
4 avez conclu votre rapport ont eu une incidence sur les conclusions de votre rapport,
5 justement, ou sur l'évaluation ?

6 R. [12:27:31] Non, rien n'a changé mes conditions... mes conclusions. Non.

7 Q. [12:27:34] Alors, revenons à votre rapport, onglet n° 2 de la Défense, page 0569.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 R. [12:27:53] Oui.

10 Q. [12:27:58] Sur cette page, vous indiquez avoir reçu un rapport du docteur Cohen
11 selon son évaluation qui a eu lieu les 2 et 3 janvier 2020. Pourquoi avez-vous révisé
12 ce rapport du docteur Cohen ?

13 R. [12:28:14] Euh... J'ai rien. J'ai rien sur mon écran, d'ailleurs, je le dis au passage.
14 J'ai... J'ai le rapport, mais enfin... Je continue ?

15 Bien. Alors, j'ai compris que le docteur Cohen avait procédé à une évaluation
16 médicale de M. Al Hassan, et je pensais qu'il serait utile à ma propre évaluation,
17 comme je le disais tout à l'heure, de rassembler des données collatérales et également
18 les opinions d'autres experts ; tout ça, c'est utile. Donc, j'ai pensé que ce serait
19 important pour moi d'examiner ce rapport, oui.

20 Q. [12:28:53] Et est-ce que ça a changé quoi que ce soit dans vos évaluations ou
21 conclusions de M. Al Hassan, ce rapport ?

22 R. [12:29:01] Non.

23 Q. [12:29:04] Est-ce que quiconque de la Défense vous a demandé de changer quoi
24 que ce soit dans le contenu de votre rapport, vos évaluations, vos conclusions ?

25 R. [12:29:12] Non.

26 Q. [12:29:15] Donc, onglet de la Défense n° 3 : MLI-D28-0003-1881.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:29:34] Le document sera projeté sous peu.

28 On a des petits problèmes de téléchargement, mais ça va aller.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 R. [12:29:43] Oui, je vois le document.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:29:45]

4 Q. [12:29:46] Vous reconnaissez le document ?

5 R. [12:29:49] Oui, je le reconnais. Il s'agit de la lettre que vous m'avez envoyée à
6 propos de mon rapport.

7 Q. [12:29:56] Était-ce la première instruction que vous receviez de la Défense ?

8 R. [12:30:00] Je crois bien, oui. Bon, on était en communication déjà, à ce stade j'avais
9 déjà vu M. Al Hassan. Mais c'est la seule lettre, je crois, la première donc, à propos
10 des questions de référence de la Défense.

11 Q. [12:30:22] C'est la lettre par laquelle vous avez compris quel était votre mandat
12 dans cette affaire, à l'époque ; c'est ça ?

13 R. [12:30:30] Oui, c'est ça.

14 Q. [12:30:33] Alors, nous avons une procédure officielle, la règle 68. Nous avons
15 parcouru votre rapport, votre CV, votre lettre d'instruction, certains des éléments de
16 référence, et je crois qu'il y a aussi...

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Est-ce que vous avez un onglet 4, Docteur Porterfield ?

19 R. [12:31:25] Oui, mon onglet 4, eh bien, ce sont mes notes.

20 Q. [12:31:35] Il faudrait également que vous ayez un onglet 5, qui est, donc, le... qui
21 concerne le diagnostic.

22 R. [12:31:41] Oui, c'est une lettre où je fais un commentaire sur la formulation de
23 mon diagnostic et qui vous est envoyée.

24 Q. [12:31:48] Êtes-vous l'auteur de ce document ?

25 R. [12:31:50] Oui.

26 Q. [12:31:52] Nous avons passé en revue l'onglet 1, qui... à savoir votre CV ; 2, votre
27 rapport ; l'onglet 3, vos notes d'instruction ; l'onglet 5, eh bien, c'est la formulation du
28 diagnostic à la... dans la lettre. Est-ce que vous êtes d'accord pour que ces éléments

1 de preuve soient versés en tant qu'éléments de preuve, selon la règle du 68-3 de la...
2 des procédures ?

3 R. [12:32:18] Oui.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:32:20] Monsieur le Président, ceci conclut notre
5 interrogatoire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:24] Merci beaucoup, Maître Taylor.

7 Comme vous venez de le mentionner, donc je constate que les conditions de
8 procédure exigées à la règle 68-3 du Règlement sont à présent remplies, et je vous en
9 remercie.

10 Alors, les représentants légaux des victimes, évidemment, n'ont pas fait de demande
11 pour une prise de parole. Pour l'instant...

12 Oui, Maître Nsita, je vous vois debout. Allez-y, vous avez la parole.

13 M^e NSITA : [12:33:12] Non, j'allais... je voulais simplement rappeler à la Chambre
14 que, voilà, nous avons déposé une requête de demande d'autorisation d'interroger le
15 témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:20] Oui, c'est ce qui vient d'être porté à
17 ma connaissance. Parce que, auparavant, ce n'était pas le cas. Mais maintenant je me
18 rends compte qu'il y a une demande. Alors, voilà. Vous avez la parole.

19 M^e NSITA : [12:33:33] Je pensais que c'était le Procureur qui allait...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:35] Pardon. Excusez-moi.

21 M^e NSITA : [12:33:38] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:39] Oui.

23 Nous en avons fini avec le... le... l'interrogatoire en chef. Maintenant, je donne la
24 parole au Bureau du Procureur.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:33:51] Merci, Monsieur le Président. Merci,
26 Mesdames les juges.

27 Bien. Nous sommes... Nous dépendons de vous. Nous avons besoin d'un petit peu
28 de temps, parce que nous... il y a un léger changement dans notre équipe. Nous

1 avons tous les membres de l'équipe ici, mais nous devons faire quelques
2 changements pour que nos ordinateurs soient relancés, parce que j'ai besoin d'un
3 autre collègue qui... pour m'aider, à ma gauche. Serait-il possible... Eh bien, je
4 dépends de vous. Soit nous avons besoin d'une dizaine de minutes pour ces... cette
5 passation administrative, ou nous pourrions reprendre après la pause. C'est à vous
6 d'en décider, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:31] Merci beaucoup, Madame la
8 Procureur.

9 Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:34:37] Merci, Monsieur le Président.

11 La Défense voulait toujours finir avant la pause-déjeuner, donc je ne vois pas
12 pourquoi est-ce que cela n'a pas été prévu. Mais j'insisterai sur le fait que ce serait
13 préférable de terminer aujourd'hui, si nous le pouvons, donc, pour pouvoir libérer le
14 témoin. Et nous serions contre toute forme de retard.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:59] Madame la Procureur, nous avons
16 encore environ une demi-heure. Je crois que vous pouvez vous arranger rapidement
17 pour que nous puissions poursuivre. Cinq minutes, ça vous irait ?

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:35:13] Cinq minutes, ce serait parfait. Merci
19 beaucoup.

20 Pourrais-je demander à la greffière d'audience si l'on pouvait donner au témoin les
21 deux classeurs de l'Accusation, s'il vous plaît ?

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 Monsieur le Président, Mesdames les juges, avant de commencer et pendant que la...
24 le témoin reçoit les classeurs, je voulais simplement annoncer une personne
25 supplémentaire dans l'équipe, qui est entrée juste avant la pause : M. Mousa Allafi,
26 qui est également là pour nous aider aujourd'hui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:27] Très bien. Merci beaucoup, Madame
28 la Procureur, merci pour cette précision. Bienvenue à... à M. le Procureur Mousa

1 Allafi.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:39:43] Merci, Monsieur le Président.

3 Bien. Je pense que, maintenant, l'Accusation est prête à démarrer.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [12:39:49]

6 Q. [12:39:51] Bonjour, Docteur Porterfield. Je m'appelle Dianne Luping. Comme vous
7 le savez, nous avons déjà eu l'occasion de brièvement nous rencontrer hier.

8 R. [12:40:00] Bonjour.

9 Q. [12:40:02] Je vais vous poser des questions au nom de l'Accusation. Et je m'excuse
10 d'avance si je regarde également d'autres documents sans vous regarder au moment
11 où vous répondez, à certains moments, donc... ce... ce n'est pas du tout pour être
12 impolie.

13 R. [12:40:16] Compris.

14 Q. [12:40:17] Ce matin, vous avez expliqué que vous êtes une psychologue
15 clinicienne ; c'est... est-ce exact ?

16 R. [12:40:24] Oui, c'est exact.

17 Q. [12:40:28] Et vous expliquiez à l'équipe de la Défense la différence entre un
18 psychologue clinicien et un psychologue judiciaire ; est-ce exact ?

19 R. [12:40:38] Oui.

20 Q. [12:40:38] Ai-je raison de comprendre, simplement pour préciser, que vous êtes
21 vous-même une psychologue clinicienne et non pas judiciaire ; est-ce exact ?

22 R. [12:40:42] Oui, c'est exact.

23 Q. [12:40:45] J'aimerais maintenant que, si vous pouviez, de vous tourner vers... de...
24 que vous regardiez l'onglet 20 de... du classeur de l'Accusation ; c'est essentiellement
25 votre CV. Et il y avait quelques points que je voulais préciser avec vous concernant
26 ce... ce CV. Il s'agit du document MLI-D28-003-1624.

27 R. [12:41:13] Oui. C'est l'onglet 19 pour moi.

28 Q. [12:41:18] Oui, excusez-moi, 19.

1 R. [12:41:19] Oui, je voulais juste m'assurer.

2 Q. [12:41:22] Mais c'est votre CV.

3 R. [12:41:24] Je le reconnais.

4 Q. [12:41:26] Parfait.

5 Vous avez également expliqué que vous travailliez pour le programme
6 Bellevue/NYU pour... pour les survivants de la torture, et vous le faites
7 depuis 1999 ; est-ce exact ?

8 R. [12:41:37] Oui, c'est exact.

9 Q. [12:41:39] Et vous avez expliqué à la page 1626 de ce CV — si je pouvais
10 demander, donc, au... à la greffière d'audience de passer à cette page —...

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 ... que vous offrez des services cliniques aux adultes, aux enfants et aux adolescents
13 et aux familles, à la clinique, et également à des survivants de la torture ou d'autres
14 traumatismes de guerre ; est-ce exact ?

15 R. [12:42:03] Oui, c'est exact.

16 Q. [12:42:04] Donc, concernant votre travail à Bellevue en tant que psychologue
17 clinicienne, ai-je raison de dire que, lorsque vous dites vous offrez des services
18 cliniques, cela signifie que vous traitez ces... ces personnes sur le plan clinique, en
19 tant que survivants de la torture ou de la guerre ; est-ce exact ?

20 R. [12:42:22] Oui, cela fait partie de mes devoirs.

21 Q. [12:42:23] Ai-je également raison de dire que, parmi les patients que vous traitez,
22 il y a des personnes qui ne parlent pas l'anglais ; est-ce exact ?

23 R. [12:42:31] C'est exact.

24 Q. [12:42:33] Et ai-je également raison de dire que, lorsque vous travaillez avec ces
25 personnes, il est extrêmement important pour votre travail de comprendre... de bien
26 comprendre ce qu'ils disent ?

27 R. [12:42:45] Oui, je dirais cela.

28 Q. [12:42:48] Est-ce exact de dire que les termes... leurs termes, leurs expressions et

1 même leurs intonations peuvent avoir une importance dans votre évaluation ? Est-ce
2 exact ?

3 R. [12:43:00] Oui, c'est exact.

4 Q. [12:43:03] Ai-je également raison de supposer que Bellevue s'assure que vous
5 utilisez des interprètes qualifiés, lorsque vous travaillez avec des survivants, pour
6 réellement vous assurer de bien les comprendre ; est-ce exact ?

7 R. [12:43:18] Oui, c'est exact.

8 Q. [12:43:18] Et pour ce qui est de votre rôle dans le traitement des survivants, en
9 tant que psychologue clinicienne, ai-je raison de dire que ce n'est pas votre rôle de
10 remettre en question ou de les confronter par rapport à ce qu'ils disent leur être
11 arrivé ?

12 R. [12:43:37] Ce n'est pas exactement correct, en raison du processus d'évaluation qui
13 fait partie de l'acceptation dans notre programme.

14 Q. [12:43:44] Bien. Merci d'avoir précisé cela.

15 Je vais maintenant vous demander de passer à l'onglet 52 de votre classeur. Il s'agit
16 du MLI-OTP-0080-5754.

17 Et je vais demander à la greffière d'audience d'agrandir le texte pour que nous
18 puissions juste voir la première partie, c'est-à-dire la mission de Bellevue.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Donc, si nous regardons cela, on parle de la mission de Bellevue, qui est d'aider les
21 individus et les familles qui ont fait l'objet de torture et d'autres abus et maltraitements
22 par rapport aux droits de l'homme — ils doivent se reconstruire et reconstruire une
23 vie autonome — et à contribuer aux efforts de... visant à mettre fin à la torture. Est-ce
24 exact, concernant... c'est bien la mission de Bellevue ?

25 R. [12:44:37] Oui.

26 Q. [12:44:38] Donc, une partie de ce... cette... cette mission est de... de plaider en
27 faveur de la fin de ces... la torture ; est-ce exact ?

28 R. [12:44:45] Oui, cela fait partie de notre mission.

1 Q. [12:44:48] Je voulais juste passer à la question de la méthodologie que vous
2 utilisez. Et je vous demanderais de préciser : ai-je raison de dire que vous ne lisez
3 pas ou que vous ne parlez pas le français parfaitement bien ?

4 R. [12:45:04] C'est une... C'est exact.

5 Q. [12:45:07] Ce n'est pas un jugement, mais c'est simplement pour savoir quelles
6 sont vos capacités en matière linguistique. Ai-je donc raison de dire que vous ne
7 pouviez pas, en fait, lire les extraits des originaux des transcriptions d'entretien entre
8 M. Al Hassan et les enquêteurs de la CPI ; est-ce exact ?

9 R. [12:45:21] Exact.

10 Q. [12:45:22] Donc, dans une grande partie, vous dépendiez de la traduction anglaise
11 qui vous avait été fournie par la Défense ; c'est exact ?

12 R. [12:45:29] Oui, c'est exact.

13 Q. [12:45:36] J'aimerais maintenant vous demander de passer à l'onglet 2 de votre
14 classeur. Il s'agit du MLI-D28-0003-0843. Vous reconnaissez peut-être cela, c'est la
15 première traduction.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:02] Madame la Procureur, comme vous
18 parlez la même langue toutes les deux, alors essayez d'observer les pauses, s'il vous
19 plaît.

20 M^{me} LUPING : [12:46:08] Je suis désolée, Monsieur le Président.

21 *(Interprétation)* Mes excuses aux interprètes.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS FRANÇAIS : [12:46:15] Qui remercient le Président de
23 son intervention.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:46:18] C'est très tentant, puisque nous parlons la
25 même langue.

26 LA TÉMOIN (interprétation) : [12:46:21] Mes excuses.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:46:22] Mais c'est également ma faute.

28 Q. [12:46:24] Docteur Porterfield, ai-je raison de dire : c'est la première traduction, là,

1 qui vous a été fournie, et c'est la traduction que vous avez utilisée pour préparer
2 votre rapport ; est-ce exact ? Et lorsque je dis « votre rapport », il faut que ce soit
3 clair, je fais référence au MLI-D28-0002-0535.

4 R. [12:46:48] Oui, c'est exact.

5 Q. [12:46:54] Ai-je raison de dire que, tout comme vous trouvez que c'est important
6 d'avoir un interprète qualifié pour Bellevue, il serait tout aussi important que l'on
7 vous donne une traduction qui a été faite par des traducteurs ou des interprètes
8 qualifiés ? Est-ce que c'est équitable de dire cela ?

9 R. [12:47:22] Je pense que ce serait l'idéal, effectivement.

10 Q. [12:47:27] Est-ce que l'on vous a dit qui a préparé cette traduction pour vous, et s'il
11 s'agissait d'un traducteur certifié ?

12 R. [12:47:38] On ne m'a rien dit.

13 Q. [12:47:45] Et avez-vous été informée ou étiez-vous au courant du fait qu'il
14 s'agissait simplement d'un projet de traduction ?

15 R. [12:47:56] Je n'étais pas au courant de cela, ce... ce... ce n'était pas dit. Si, en haut
16 du document, il était écrit « projet de traduction ». Donc, je n'étais pas au courant de
17 cela, je ne pense pas.

18 Q. [12:48:12] Étiez-vous également au courant du fait que cette traduction n'était, en
19 fait, qu'une traduction de 30 entretiens sur les 85 qui ont été menés entre la...
20 l'Accusation, le Bureau du Procureur et M. Al Hassan ?

21 R. [12:48:30] Oui, j'étais au courant de cela.

22 Q. [12:48:34] Et est-ce que, au moment, on vous a... à ce moment-là, on vous a dit que
23 l'on vous donnait une partie des transcriptions et pas toutes les transcriptions ?

24 R. [12:48:43] Je ne me souviens pas. Je savais qu'il y avait des extraits.

25 Q. [12:48:50] Oui, en effet. En fait, ce sont... c'étaient simplement des passages choisis
26 pour les transcriptions que vous avez reçues, il ne s'agissait pas de la totalité des
27 transcriptions, ce n'était qu'une partie des transcriptions ; est-ce exact ?

28 R. [12:49:07] Oui, c'est exact.

1 Q. [12:49:09] Est-il juste de dire, le Docteur Porterfield... C'est moi qui faisais une
2 pause. Est-il exact de dire que, pour votre évaluation, il est important d'avoir tous les
3 passages pertinents pour que vous puissiez faire votre évaluation, y compris pour le
4 rapport que vous avez préparé ?

5 R. [12:49:36] Oui, j'aimerais effectivement avoir les passages pertinents autant que
6 possible pour quelque chose comme cela.

7 Q. [12:49:53] Ai-je raison de dire que s'il y a, disons, des erreurs dans la traduction,
8 par exemple si une réponse ou un commentaire a été attribué à la mauvaise
9 personne, est-ce que cela pourrait être problématique ? Est-ce exact de dire cela ?

10 R. [12:50:13] Oui, c'est tout à fait équitable de le dire.

11 Q. [12:50:19] J'aimerais maintenant vous demander de regarder votre propre rapport,
12 qui figure à l'onglet 1. Et je vais vous demander de regarder la page... à la page 0595.
13 Il s'agit du MLI-D28-0002-0535.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Et j'aimerais que vous puissiez mettre l'accent sur le passage où vous dites — et je
16 vous cite : « Il fait rapport aux enquêteurs en disant qu'il souffre de "*erhak nafsi*", qui
17 se traduit comme étant l'épuisement psychologique ou une dépression. »

18 Si vous pouviez descendre.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Merci. Merci, Madame la greffière d'audience.

21 Voyez-vous « *erhak nafsi* » ? Est-ce que l'on peut dire qu'en tant que personne qui ne
22 parle pas l'arabe, vous avez dû vous fier à la traduction de quelqu'un d'autre, pour le
23 commentaire que vous avez fait dans votre rapport ?

24 R. [12:51:34] Oui.

25 Q. [12:51:34] Est-ce qu'il s'agissait d'un membre de l'équipe de la Défense ?

26 R. [12:51:37] Je pense que oui.

27 Q. [12:51:50] Je vais maintenant vous poser une question, excusez-moi, c'est un peu
28 une gymnastique mentale, mais si vous pouviez revenir au projet de traduction qui

1 vous a été remis, et je vais y faire référence ; et c'était 003... le document 0003-0843.

2 R. [12:51:59] Est-ce que vous pourriez me donner le numéro d'onglet ?

3 Q. [12:52:03] Oui, toutes mes excuses. Il s'agit de l'onglet 2, juste à côté de votre
4 rapport ; c'est le suivant.

5 R. [12:52:16] Oui, excusez-moi. Continuez.

6 Q. [12:52:19] Et à la page 0895, il y a une référence à un échange.

7 Si le... la greffière d'audience pouvait descendre un petit peu.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Vous voyez ici, dans l'échange... — on pourrait... — dans ces échanges — on pourrait
10 descendre un petit peu plus bas –, à la ligne 65, nous voyons l'article 55-2, à côté de...
11 de... de l'avocat qui utilise le terme « dépression ». Et dans cette traduction qui vous
12 a été remise, elle a été attribuée à M. Al Hassan, disant qu'il a utilisé le terme
13 « dépression ». En fait, c'est une erreur dans le projet de traduction qui vous a été
14 remis, parce que c'est l'interprète qui répète ce que l'article 50... le conseil de... selon...
15 a dit selon l'article 55-2.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:09] Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:53:10] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

18 Je me demande s'il ne serait pas approprié de demander au docteur Porterfield de
19 quitter la salle. Mais je pense que ce n'est pas approprié pour l'Accusation d'affirmer
20 un fait, devant ce témoin, qui n'a pas été prouvé. On n'a pas prouvé qu'il y avait une
21 erreur du côté de la Défense dans notre traduction.

22 Je serais tout à fait ravie d'en discuter plus longtemps, mais je pense que le faire
23 devant le témoin ne serait pas approprié.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:45] Madame la Procureur, vous voulez
25 répondre et qu'on demande au témoin de... de s'excuser ?

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:53:55] Très brièvement, je ne pense pas que ce soit
27 nécessaire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:58] Non, non, à propos du témoin. Vous

1 voulez que le témoin s'excuse ?

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:54:02] Non, Monsieur le Président, je considère
3 que ce n'est pas nécessaire. Je peux...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:07] Attendez, attendez, attendez.

5 Maître Taylor, vous objectez ?

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:08] Alors, j'ai toujours une objection.

7 Donc, si l'Accusation ne veut pas que le... le témoin quitte la... le prétoire, je pense
8 que je dois pouvoir donner ma réponse complète, avec peut-être l'aide de
9 M. Youssef. Mais en fait, nous avons revu cela hier soir. Et pour être honnête, c'est...
10 ce... c'est... ce n'est pas une bonne chose pour le Procureur de... de poser la question
11 de cette façon, parce que le... la transcription anglaise correspond à la version
12 anglaise, dans la... dans ce qui a été remis par le Procureur.

13 Je vous demanderais, Monsieur Dutertre, de ne pas secouer la tête.

14 Donc, vraiment, je ne pense pas que ce soit approprié pour l'Accusation de se baser
15 sur des faits établis pour formuler une question, alors que ces faits n'ont pas été
16 établis, dans aucune détermination des... des... des éléments de preuve dans cette
17 affaire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:01] Très bien.

19 Madame la Procureur, nous avons déjà commencé la discussion, la témoin est là,
20 mais vous avez la parole.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:55:07] Merci, Monsieur le Président.

22 Je ne... Je ne pose pas... Je... Je ne demande pas à ce témoin de faire un commentaire
23 sur l'erreur en tant que telle. C'est une question qui peut sans nul... qui... qui... il
24 incombe à la Chambre d'en décider, finalement.

25 En fait, la transcription, la transcription d'origine fait référence à l'interprète et non
26 pas à M. Al Hassan. Et nous, en tant que conseil, nous savons que, dans d'autres
27 parties de la transcription, il est fait référence à la personne qui est interviewée,
28 lorsqu'il y a une référence à M. Al Hassan.

1 Donc, à notre sens, ceci est assez clair : si l'on compare l'original avec le projet de
2 traduction, il y a eu une... une mauvaise attribution du... de la déclaration. Mais ce
3 que je peux dire simplement, pour m'assurer que c'est clair, que c'est la position de
4 l'Accusation concernant l'interprétation qui a été faite, et je peux dire clairement cela.
5 Le... Le témoin a répondu. La question était de savoir si ce serait problématique, et
6 c'est une question simple à laquelle on a... il a été répondu. Mais je peux... je... je...
7 Mais je peux certainement prendre en compte l'objection de la Défense pour mes
8 questions suivantes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:56:11] Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:56:15] Nous n'avons pas d'objection, alors que... s'il
11 est tout à fait clair que c'est simplement un scénario hypothétique que le...
12 l'Accusation propose au témoin, et non pas une proposition réelle basée sur des faits
13 établis dans cette affaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:56:30] Très bien. Nous allons avancer, alors.
15 Madame la Procureur.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:56:34] Merci.

17 Et excusez-moi, Docteur Porterfield, pour ces différents échanges.

18 Q. [12:56:42] Bien. L'expression « *erhak nafsi* », qui a été attribuée, dans le projet de
19 traduction, à M. Al Hassan, ai-je raison de dire que les termes qui a été traduit et qui
20 est attribué à M. Al Hassan de « dépression », que ceci a une pertinence, est un
21 élément pertinent pour votre évaluation ; est-ce exact ?

22 R. [12:57:06] Excusez-moi, est-ce que vous pourriez répéter ?

23 Q. [12:57:09] Vous avez utilisé le terme « *erhak nafsi* » et, dans le corps de votre
24 rapport, vous avez indiqué que cela signifie « épuisement psychologique » ou
25 « dépression » ; est-ce exact ?

26 R. [12:57:21] Oui, cela figure dans le rapport, c'est exact.

27 Q. [12:57:24] Eh bien, la position de l'Accusation est que cela n'est pas la bonne
28 traduction et que le terme... les termes « *erhak nafsi* », qui est effectivement le... les

1 termes qui ont été utilisés par M. Al Hassan, ne signifient pas « dépression ».

2 Je dis... Je... Je donne la position de l'Accusation, et c'est une question sur laquelle on
3 peut prendre une décision par la suite, mais ai-je raison de dire que ces écarts de
4 langage, ces mots, qui ont un sens et qui sont pertinents pour votre évaluation, sont
5 importants ; est-ce exact ?

6 R. [12:57:56] Oui, je vois deux mots, c'est-à-dire « l'épuisement psychologique ou
7 dépression » ; ça, je voulais le préciser. Mais le sens du... des termes... les... le sens
8 des termes est important, sans nul doute.

9 Q. [12:58:05] Maintenant... Merci. Je voudrais maintenant passer à l'onglet 40 ; et
10 nous faisons maintenant référence à la deuxième traduction qui vous a été fournie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:17] Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:58:19] Merci. Merci beaucoup, Monsieur le
13 Président.

14 Bien, l'Accusation avance la position à savoir que la... la... la traduction des termes
15 « *erhak nafsi* » est incorrecte, mais ils ne disent pas ce qu'ils considèrent être comme la
16 bonne traduction de... de ces deux termes, « *erhak nafsi* ».

17 Donc, pour être équitable envers le témoin, je pense qu'ils devraient donner la bonne
18 traduction au docteur Porterfield et lui demander si ce qu'ils concernent être la
19 traduction correcte aurait impacté son évaluation ou pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:47] Oui, Maître...

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:58:49] Monsieur le Président, ce n'est pas la
22 question que j'ai posée au témoin.

23 Et je remercie le conseil de la Défense, mais, si elle aimerait poser cette question, elle
24 est tout à fait libre de le faire dans le contre... le contre-interrogatoire ou les questions
25 supplémentaires. Mais je pourrais bien entendu répéter la question telle que je l'ai
26 posée et donner la traduction.

27 Q. [12:59:11] Docteur Porterfield, la position de l'Accusation est que les termes
28 signifient « épuisement psychologique » et ne signifie pas « dépression ». Mais je

1 répète ma question, qui est de savoir s'il est exact que ces termes ont un sens, y
2 compris le terme « dépression », que ces termes ont un sens pour votre évaluation ;
3 est-ce exact ?

4 R. [12:59:35] Oui, l'épuisement psychologique a un sens, et la dépression a un sens.
5 Les deux ont un sens.

6 Q. [12:59:44] Merci.

7 Donc, je vais maintenant continuer et passer à un autre document, à l'onglet 40 ; il
8 s'agit du MLI-D28-006-4330.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Et on vous a montré... on vous a déjà montré ce document. Est-ce que vous
11 reconnaissez cette traduction, Docteur Porterfield ?

12 R. [13:00:09] Oui. Excusez-moi, est-ce qu'il s'agit de l'onglet 40 ?

13 Q. [13:00:15] Est-ce que je vous ai donné le mauvais numéro d'onglet ? Je m'en
14 excuse.

15 R. [13:00:24] Non, le... c'est que l'écran... à l'écran, je n'ai pas ce que j'ai ouvert.

16 Q. [13:00:27] Oui, il s'agit bien de l'onglet 40 de votre classeur.

17 J'ai une question très simple : ai-je raison de dire que ceci vous a été fourni — c'est
18 un projet de traduction de la Défense — après que vous ayez rédigé votre rapport ?
19 Est-ce exact ?

20 R. [13:00:38] Oui, je suis un peu perdue, je ne sais plus très bien de quoi il s'agit. C'est
21 en français, cette page est en français, et à l'écran, ce que je vois, c'est en anglais.

22 Donc, je vais ralentir. À l'écran, il est... il est dit : « Traduction de... de... d'éléments de
23 preuve », en... en... en en-tête, et, dans mon classeur, le document est en français et
24 dit : « Transcription des dépositions ».

25 Q. [13:01:03] Docteur Porterfield, je me demande... je me demande si vous avez le
26 bon classeur. Est-ce que vous avez le classeur de l'Accusation et non pas de la
27 Défense ?

28 R. [13:01:10] Oui, je pense.

1 Q. [13:01:11] Bien. Donc, je ne sais pas quel est le problème. Mais si vous regardez à
2 l'écran, le document 006-4330, c'est le... ai-je raison de dire que c'est le deuxième
3 projet de traduction de la... par la Défense, qui vous a été remis après que vous ayez
4 rédigé votre rapport ? Est-ce exact ?

5 R. [13:01:29] Est-ce que l'on peut descendre, pour que je puisse voir ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Vous pouvez continuer de descendre. Je voudrais simplement voir ce document. Si
8 vous pouvez descendre un petit peu plus bas, sur plusieurs pages, que je puisse...
9 parce que je suis un petit peu perdue pour l'instant.

10 Oui, merci. Peut-être encore une page ou deux.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Peut-être la page suivante permettrait de préciser les choses.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Bien, il semble que j'ai la version française dans mon classeur, mais je pense que
15 c'est... que, oui, c'est ce qui m'a été remis dimanche.

16 Q. [13:02:06] Bien. C'est là une deuxième version du projet, et l'on vous a
17 probablement remis une troisième version de ce projet de traduction.

18 Bien. Pour cette deuxième version de la traduction, nous... est-ce que vous saviez...
19 en fait, il y avait... il y avait deux... 22 documents, mais il n'y en avait que
20 15 documents supplémentaires sur les 85 ?

21 R. [13:02:29] 15 supplémentaires, vous voulez dire concernant les interrogatoires, les
22 séances d'interrogation ?

23 Q. [13:02:35] Oui. Avec ce... ces documents-là, vous en avez reçu 45 sur les
24 85 transcriptions.

25 R. [13:02:40] Oui, je comprends. Cela me semble exact.

26 Q. [13:02:47] Bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:50] Madame la Procureur, comme vous
28 n'avez pas encore posé la question, je crois qu'on va s'arrêter là. Il est

- 1 13 h 03 minutes. Nous allons nous interrompre pour la pause-déjeuner. Nous
2 reprendrons à 14 h 30.
3 L'audience est suspendue.
4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:03:09] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*
6 *(L'audience est reprise en public à 14 h 35)*
7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:35:14] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:43] L'audience est reprise.
11 Alors, la parole est au Bureau du Procureur pour la suite du contre-interrogatoire.
12 Madame la Procureur Luping.
13 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:36:01] Merci, Monsieur le Président.
14 Q. [14:36:05] Bon après-midi, Docteur Porterfield.
15 R. [14:36:08] Bon après-midi.
16 Q. [14:36:10] Je... je vous répète, parce que je me suis fait disputer par quelques
17 membres de mon équipe, je dois ralentir. Donc, je vous demanderais de prendre cela
18 en compte. C'est un problème lorsque nous parlons toutes les deux la même langue.
19 Bien. Maintenant, je voudrais vous demander de regarder le... de prendre le classeur
20 de... de l'Accusation, et je vous ai dit qu'il y a un... un... il y a des problèmes avec la
21 numérotation, ceci a été corrigé pendant la pause, et la greffière s'est assurée que
22 vous avez maintenant la bonne version.
23 Donc, je vais demander au docteur Porterfield de... regardez l'onglet 59 de votre
24 classeur. Pour le procès-verbal d'audience, il s'agit de : MLI-D28-0076-4573.
25 *(Le témoin s'exécute)*
26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
27 R. [14:37:13] Je pense y être.
28 Q. [14:37:15] Excellent, je vois que cela est également affiché à... à l'écran.

1 Est-il exact, Docteur Porterfield, que c'est la troisième traduction de la Défense que
2 vous avez reçue, n'est-ce pas ? C'est une version plus longue de 126 pages ?

3 R. [14:37:29] Oui, c'est exact.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:34] Maître Taylor.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:37:36] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je
6 vais demander à confrère d'être près... prudente en matière de terminologie, parce
7 que ce n'est pas une « nouvelle » traduction.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:49] Merci beaucoup.

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:37:52] Monsieur le Président, je fais observer qu'il
11 s'agit là d'une version différente de... d'une traduction. Je... c'est une... un document
12 de 226 pages, alors que la version d'origine était de 133 pages. Donc, je fais
13 simplement référence à une troisième version de la traduction de la Défense.

14 Q. [14:38:14] Docteur Porterfield...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:17] Maître Taylor, nous avons compris
16 que c'est un problème de terminologie, non ?

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:38:24] Oui, Monsieur le Président, mais
18 simplement pour que ce soit clair, ce n'est pas une nouvelle traduction ni une
19 traduction supplémentaire ; c'est un document différent avec une traduction.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:37] Bon, disons que c'est un...
21 (*interprétation*) c'est un document mis à jour avec... avec plus de pages.

22 (*Intervention en français*) Poursuivons, Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING : [14:38:47] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [14:38:50] (*Interprétation*) Docteur Porterfield, cette version supplémentaire avec
25 un nombre de pages supplémentaire du même... de la même transcription que vous
26 avez déjà reçue, est-ce que vous pouvez nous préciser à quel moment vous avez reçu
27 cette traduction, quand est-ce que vous avez vu ce document pour la première fois ?

28 R. [14:39:12] J'ai reçu ce document, je pense que c'était dimanche soir.

1 Q. [14:39:21] Et en regardant... regardant l'onglet 56, il s'agit du MLI-D28-006-4477.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Nous avons maintenant une version du document avec diverses corrections, faite
4 par le Bureau du Procureur par rapport à la transcription d'origine. Est-ce que vous
5 avez déjà vu cela ?

6 R. [14:39:57] Oui.

7 Q. [14:39:59] Et ai-je raison de dire que vous ne l'avez reçue qu'hier soir, n'est-ce pas,
8 à la veille de votre déposition ?

9 R. [14:40:06] Ce document que j'ai sous les yeux est ce qui a été utilisé, dimanche,
10 pour me lire les sections où il y avait des problèmes. Donc, je n'ai pas eu cela en
11 main ; c'est quelque chose qui m'a été donné en français, arabe et anglais, pour la
12 traduction de ces différents points contradictoires.

13 J'ai... et j'ai travaillé à... avec cela dimanche, pour répondre à votre question.

14 Q. [14:40:41] Et c'était une version qui n'était pas estampillée, et, maintenant, vous
15 avez une version avec l'ERN qui, d'après le... la... le métadata, porte la date du 8 mai.

16 R. [14:40:52] Cela me semble exact.

17 Q. [14:40:55] Docteur Porterfield, peut-on dire avec ces dispositions de... enfin, ces
18 pages supplémentaires de... de dernière minute, 226 pages à partir de dimanche, est-
19 ce que l'on peut dire que cela peut créer une confusion avec... vu toutes ces versions
20 différentes de ce projet de traduction de la Défense ?

21 R. [14:41:21] Oui, cela peut créer une confusion. La... La fusion des deux documents,
22 c'est ce qui fait les 226... le document de 226 pages auquel vous faites référence. Et
23 j'ai demandé à ce que ces documents soient fusionnés. En fait, pour être honnête, j'ai
24 peut-être créé un peu de confusion, mais cela me paraissait plus utile pour mettre les
25 choses dans l'ordre temporel, et c'est quelque chose que j'ai demandé dimanche.

26 Q. [14:41:47] Et là encore, vous êtes au courant du fait que ces différents projets de
27 traduction, pour autant que nous le comprenions, ne sont pas des traductions
28 certifiées par des interprètes ou des traducteurs certifiés. Est-ce que vous êtes au

1 courant de cela ?

2 R. [14:42:00] Non, je ne l'étais pas.

3 Q. [14:42:03] Bien. En gardant à l'esprit votre commentaire précédent concernant
4 l'importance de la précision et de la compréhension de ce qui est effectivement dit,
5 serait-il exact de dire que s'il y a des... des éléments qui ne sont pas précis et qui ne
6 sont pas exacts dans cet... ce projet de traduction non certifié, que cela peut avoir...
7 pourrait avoir un impact sur votre évaluation ?

8 R. [14:42:27] Oui, certainement. Je... J'aurais aimé connaître les points qui n'étaient
9 pas particulièrement précis et exacts.

10 Q. [14:42:41] Je vais maintenant revenir à ce que vous avez dit au début concernant
11 votre travail avec Bellevue et votre évaluation du ton, également, de la personne
12 pour... pour évaluer non seulement ce qu'ils se disent, mais la façon dont ils le
13 disent. Et vous avez dit que c'est quelque chose qui est pertinent dans le cadre de
14 votre évaluation.

15 Docteur Porterfield, est-ce que vous étiez au courant qu'il y a des bandes audio des
16 entretiens entre les... les enquêteurs du Bureau du Procureur et M. Al Hassan ? Est-
17 ce que vous êtes au courant de cela ?

18 R. [14:43:17] Je l'étais.

19 Q. [14:43:21] Et est-ce que vous savez pourquoi est-ce qu'on ne vous a pas donné une
20 copie de ces bandes audio ?

21 R. [14:43:26] Je ne les ai pas demandées, mais je ne sais pas pourquoi, autrement, on
22 ne me les a pas données.

23 Q. [14:43:33] Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que si vous aviez eu la
24 possibilité d'écouter vous-même le ton de M. Al Hassan, que ceci aurait pu avoir un
25 impact sur votre évaluation ?

26 R. [14:43:48] Oui, c'est possible que cela se soit révélé pertinent pour mon
27 évaluation... que cela se serait révélé pertinent pour mon évaluation (*se reprend*
28 *l'interprète*).

1 Q. [14:43:59] Docteur Porterfield, je vais vous demander, maintenant, de reprendre
2 votre rapport, il s'agit de l'onglet... de l'onglet 1 du classeur et, là encore, pour le
3 procès-verbal d'audience, c'est le MLI-D28-0002-0535. Et je vais, s'il vous plaît, vous
4 demander de vous tourner... de regarder la page 0610, c'est-à-dire c'est l'annexe,
5 l'annexe 1 à votre rapport.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Et je vais demander que l'on descende dans le texte.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Et je vais faire référence à la deuxième partie de cette annexe, où vous dites : « Suite
10 *(phon.)* à l'évaluation de M. Al Hassan par le docteur Porterfield, un membre de
11 l'équipe a transcrit les notes manuscrites en... sur Word et a envoyé ces notes au
12 docteur Porterfield. » Donc, là encore, juste pour comprendre le processus, docteur
13 Porterfield, nous avons vu déjà vos notes manuscrites et ai-je raison de dire que
14 celles-ci étaient plus sous forme de notes ; est-ce exact ?

15 R. [14:45:04] Oui, ce sont mes notes manuscrites.

16 Q. [14:45:08] Et juste pour comprendre les notes qui vous ont été envoyées, les notes
17 frappées à la machine, est-ce qu'il s'agissait de phrases complètes ou de notes ?

18 R. [14:45:17] Bien, je pense que c'était aussi proche que possible de ce... de la façon
19 dont j'avais rédigé mes notes. Donc, si c'étaient des phrases non terminées, des mots
20 en... abrégés, je pense que c'est exactement ce qui figurait dans la version
21 informatique.

22 Q. [14:45:36] Et juste pour comprendre le processus, lorsque vous avez préparé votre
23 rapport pour la première fois, est-ce que vous avez préparé un... un brouillon, une
24 version brouillon pour le... l'équipe de la Défense ?

25 R. [14:45:49] Eh bien, j'ai demandé, vers la fin, des précisions sur les dates, la façon
26 dont se... orthographier certains mots, certains lieux, le... des dates, les... le nom de
27 centre de détention, et j'ai envoyé un mot en disant « est-ce que c'est le... le nom
28 exact de la prison ? » Ce genre de choses.

1 Q. [14:46:08] En dehors de ces questions, est-ce qu'il y avait des commentaires ou
2 d'autres suggestions qui ont été faites par l'équipe de la Défense ?

3 R. [14:46:13] Uniquement factuelles, c'est-à-dire des choses, comme je l'ai dit,
4 concernant l'orthographe ou des lieux, rien de... de... d'important, de substantiel, à
5 mon sens.

6 Q. [14:46:23] Lorsque vous dites « factuel », est-ce que cela concerne également le
7 récit fait par M. Al Hassan ?

8 R. [14:46:28] Est-ce que vous pouvez préciser ce que vous vous voulez dire, je n'ai
9 pas compris ?

10 Q. [14:46:31] Pour ce qui est des suggestions ou des commentaires qui auraient pu
11 être faits par l'équipe de la Défense, est-ce qu'ils vous ont fait des commentaires
12 concernant les faits tels que... sur les faits décrits par M. Al Hassan ou ce qu'il lui est
13 arrivé ? Est-ce qu'ils ont fait des commentaires supplémentaires sur ces aspects ?

14 R. [14:46:49] Je ne pense pas.

15 Q. [14:46:55] Quand vous dites « vous ne pensez pas », est-ce que c'est parce que
16 vous ne vous souvenez pas ou... est-ce que vous pourriez préciser ?

17 R. [14:47:09] J'ai dit « je ne pense pas »... et je voulais dire que, pendant la phase
18 finale d'achèvement du rapport avec ces points factuels, je ne pense pas, je ne me
19 souviens pas d'autres changements concernant ce que M. Al Hassan a pu dire ... a dit
20 — pardon.

21 Q. [14:47:38] Et lorsque l'on parlait de votre rapport et du terme spécifique « *erhak*
22 *nafsi* », vous avez dit que vous avez eu une interprétation... enfin de... de l'aide d'un
23 membre de l'équipe de la Défense concernant la traduction de ce terme. Vous
24 souvenez-vous du nom de cette personne au sein de l'équipe de la Défense qui vous
25 a aidée à ce propos ?

26 R. [14:48:04] Je ne suis pas sûre de qui il s'agissait, parce qu'il y avait de multiples
27 membres de l'équipe qui parlaient différentes langues et je ne suis pas sûre, je ne
28 peux pas vous dire exactement qui est la personne qui a donné ces mots pour

1 traduire le terme.

2 Q. [14:48:20] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle M. Mohamed
3 Youssef ? Est-ce que c'est la personne qui m'a aidée ?

4 R. [14:48:27] Pause. C'est la raison pour laquelle je ne me souviens pas si c'était
5 M. Mohamad ou un autre membre de l'équipe. Mais c'est tout à fait possible.

6 Q. [14:48:35] Pourrais-je...

7 Excusez-moi, je fais la pause que je n'avais pas faite.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:48:47] Monsieur le Président, est-ce que la
9 transcription française fonctionne, parce que j'ai vu que je n'ai rien ? Est-ce que ça se
10 fait en dehors de Livenote ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:05] Apparemment, j'ai la... la
12 transcription en français. Alors, on va vérifier.

13 Mais... mais est-ce qu'il y a un problème, moi, je... je l'ai.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:49:29] Monsieur le Président, il semble que
15 d'autres membres de l'équipe de l'Accusation ne peuvent pas avoir la transcription
16 en français.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:49:35] Les interprètes non plus,
18 d'ailleurs.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:37] Nous sommes en train de voir ce
20 qu'il en est. Il semble que... que ça sorte maintenant de la zone tampon.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:49:44] Ah ! Maintenant, ça fonctionne. Merci.

22 Q. [14:49:47] Pouvez-vous vous souvenir du sexe de la personne qui vous a aidée :
23 s'agissait-il d'un homme ou d'une femme ?

24 R. [14:49:56] Mes excuses.

25 Je ne me souviens pas, parce que c'est... il est possible que ce soit... ce soit fait par
26 courriel. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas qui m'a parlé, parce que... et parce
27 que les gens de l'équipe... de nombreuses personnes dans l'équipe parlaient
28 plusieurs langues.

1 Q. [14:50:21] Merci.

2 Et, maintenant, je voudrais que nous prenions le même rapport. Et si la greffière
3 d'audience pouvait passer à la page 10, à la page 0544 de votre rapport.

4 Et je vais demander à ce que l'on descende, toujours cette page, mais d'abord la
5 page 10 — 0544.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Si vous pouvez descendre, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Vous pouvez continuer.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Arrêtez-vous là. Très bien. Merci.

12 Si vous pouviez maintenant, Docteur Porterfield, si vous pouviez regarder
13 vous-même les pages 10 et 11, et je... lire ces extraits.

14 Je vais commencer par les lire, pour que la Chambre puisse voir.

15 Ai-je raison de dire que la première page, 3 à 33, que ces pages-là ne sont pas
16 simplement un bref résumé de ce que M. Hassan a dit ? Ai-je raison que c'est, en fait,
17 une description extrêmement détaillée des informations qui vous ont été données
18 par M. Al Hassan ?

19 R. [14:51:33] Oui, c'est ce que je dirais.

20 Q. [14:51:35] Et j'attire votre attention sur un exemple. Mais n'est-il pas exact de dire
21 qu'il y a un certain nombre de moments... de cas dans votre rapport où vous donnez
22 des citations de ce que M. Al Hassan a dit et de ce qui a été discuté entre lui et
23 d'autres personnes ?

24 R. [14:52:01] C'est exact.

25 Q. [14:52:06] Et ce passage particulier où nous avons donc une citation et auquel
26 nous nous sommes arrêtés, est-ce que vous avez rédigé ce passage vous-même ?

27 R. [14:52:17] Oui, j'ai écrit cela moi-même en me basant sur mes notes.

28 Q. [14:52:21] Est-ce que cela était basé sur les notes de la Défense ou est-ce que vous

1 aviez des signes de citation dans le corps de votre... de... de... du texte de vos notes ?

2 R. [14:52:32] Je ralentis. Et je dirais : je peux regarder mes notes manuscrites, mais ces
3 citations proviennent du rapport que M. Al Hassan m'a fait. Il y a des choses qui
4 sont dites qu'il... qu'il a dites et qu'il a dit avoir dit.

5 Q. [14:52:51] Est-ce que je peux vous demander de passer à la page 0555 de votre
6 rapport ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Et si la greffière d'audience pouvait descendre jusqu'à ce qu'on commence par le
9 paragraphe qui se lit : « Le... Le deuxième jour... Lors du deuxième jour dans sa
10 cellule ».

11 Docteur Porterfield, je vais vous demander de regarder ce paragraphe à partir de...
12 de... « au deuxième jour, dans sa cellule » jusqu'à la fin où il est dit « la cellule était
13 devenue très sale avec 12 hommes qui se partageaient trois seaux pour leurs
14 besoins. »

15 Ai-je raison de dire que, dans différentes parties de votre rapport, nous ne vous
16 voyons pas décrire ce que M. Al Hassan a rapporté, mais que c'est plutôt comme un
17 récit des faits ; est-ce que c'est exact ?

18 R. [14:53:42] Oui, je dirais que le format du rapport tel que je l'ai présenté, c'est son
19 rapport de ce qui lui est arrivé. Et j'ai utilisé le... un langage dans ce sens. Je pense
20 qu'il faut que ce soit... Je pense que j'ai dit cela clairement au début du rapport.

21 Q. [14:54:04] Docteur Porterfield, n'est-il pas exact que votre analyse et votre
22 évaluation concernant les causes potentielles de traumatisme et de stress de l'accusé
23 est basée sur les faits tels qu'il vous les a décrits en grande partie ; c'est exact ?

24 R. [14:54:29] C'est exact.

25 Q. [14:54:30] Et est-ce que j'aurais également raison de dire que si l'accusé ne vous
26 disait pas tous les faits pertinents concernant ce qui lui est arrivé, que ceci aurait pu
27 également avoir un impact sur votre évaluation ? Est-ce que ce serait exact de le
28 dire ?

1 R. [14:54:48] Excusez-moi. Si l'accusé ne partageait pas des informations en laissant
2 tomber des choses ; c'est ce que vous voulez dire ?

3 Q. [14:54:56] Exact.

4 R. [14:54:57] Oui.

5 Q. [14:54:59] En regardant votre rapport et les sections extrêmement longues de la
6 page 3 à 33 de votre... de votre description de ce qui s'est passé tel que vous « les » a
7 raconté M. Al Hassan, ai-je raison de dire que, outre les descriptions... outre les
8 descriptions de son mariage par M. Al Hassan en 2012 et de ses expériences de
9 2010... à partir de 2010, y compris son arrestation et sa détention, il ne vous a donné
10 aucune information sur ce qui s'est passé entre 2012 et 2017 ; est-ce exact ?

11 R. [14:55:33] Entre 2012 et 2017 ? Oui, c'est exact.

12 Q. [14:55:45] Serait-il exact de dire que s'il y avait des facteurs pertinents concernant
13 ce qui s'est produit à cette période, que cela pourrait être également pertinent
14 concernant votre évaluation des causes essentielles du traumatisme... des causes
15 potentielles du traumatisme ?

16 R. [14:56:02] Oui, c'est vrai.

17 Q. [14:56:04] Pourriez-vous expliquer pourquoi, dans votre rapport, il n'y a rien
18 concernant cette période de temps ?

19 R. [14:56:09] On m'a demandé d'évaluer les réactions de M. Al Hassan, s'il y en avait,
20 et ses problèmes de santé concernant... par rapport à son arrestation, son traitement
21 en garde-à-vue, ses conditions de détention. Et il m'a été spécifiquement demandé de
22 parler de ceux qui avaient un impact sur lui et du contexte et des effets sur lui. Il m'a
23 également été demandé de regarder cela sous l'angle du comportement de
24 M. Al Hassan et de ses réactions potentielles à l'interrogatoire. Et j'ai donc axé mon
25 analyse et mon évaluation sur son arrestation, sa détention et le traitement lorsqu'il
26 était détenu en garde-à-vue.

27 Q. [14:57:04] Merci d'expliquer les instructions que vous avez reçues de la part de la
28 Défense, mais en tant que témoin expert et quelqu'un à qui il est demandé de se

1 pencher sur l'impact des traumatismes, y compris au moment des entretiens avec le
2 Bureau du Procureur, est-ce que cela n'aurait pas été pertinent pour vous de savoir
3 ce qui s'était produit pendant cette période de temps ?

4 R. [14:57:27] Je pense qu'il y avait... il y avait probablement et certainement des
5 informations sur cette période qui étaient pertinentes, mais il était également clair
6 pour moi que parce que j'évaluais M. Al Hassan par rapport à ses interrogatoires que
7 si je devais commencer à regarder beaucoup des documents qui faisaient
8 ostensiblement partie des interrogatoires, cela aurait été ou aurait pu être assez
9 problématique. Et j'avais l'impression que je pouvais déterminer sa réponse à
10 l'arrestation des tensions et mauvais traitements avec ses informations comme étant
11 le matériel primaire sur lequel j'ai travaillé.

12 Si j'avais eu l'impression que je ne pouvais pas, j'aurais dû... j'aurais, à ce moment-là,
13 retravaillé mon approche et fait autrement.

14 Q. [14:58:20] Docteur Porterfield, peut-on dire, est-il exact de dire que... avoir toute la
15 période historique concernant l'accusé, c'est ce dont vous avez besoin pour avoir une
16 image complète pour pouvoir évaluer les causes potentielles de traumatisme ?

17 R. [14:58:39] Je... J'avais l'impression d'avoir le matériel adéquat pour décrire sa
18 réponse à... à l'arrestation, à sa détention, aux tortures, aux interrogatoires, étant
19 donné les 30 heures que j'ai passées avec lui pour évaluer cela. Donc, je pensais que
20 cela était adéquat et suffisant pour répondre aux questions qui m'avaient été posées.

21 Q. [14:59:01] Et pour comprendre — et excusez-moi, si je ne comprends pas quelque
22 chose ici —, je... et si je vous comprends bien, vous expliquez que l'on vous a
23 demandé de vous pencher sur une durée de temps particulière, notamment la
24 période de... de... sa période de détention. Mais, outre cela, est-ce que l'on peut dire
25 qu'il vous a également été demandé de regarder l'impact des traumatismes ? Et pour
26 ce faire, est-ce qu'il ne vous aurait pas été nécessaire de connaître toutes les causes
27 potentielles de ce traumatisme ?

28 R. [14:59:33] Je pense que j'avais des informations adéquates et que, de manière

1 générale, il a fait référence à des choses dans le passé qui me semblaient être
2 pertinentes, mais j'avais l'impression que je pouvais aller de l'avant sans entrer dans
3 le... les documents, le matériel qui était vraiment au cœur de... de ces tortures et de...
4 de... de ce qui avait fait l'objet de ces interrogatoires. Donc, j'ai pris une décision
5 basée sur les questions de référence et les données que je possédais ; ce qui me
6 semblait être des problèmes potentiels avec certains matériels, documents
7 concernant l'accusé.

8 Q. [15:00:11] Et, Docteur Porterfield, lorsque vous parlez du sujet... des sujets qui...
9 qui portaient sur... qui étaient au cœur, en fait, de l'interrogatoire, et c'est à ce sujet-là
10 que l'accusé... que l'on posait des questions à l'accusé, est-ce que vous avez eu des
11 préoccupations au sujet de ces questions qui auraient pu l'incriminer ? Est-ce que
12 cela était l'une de vos préoccupations ?

13 R. [15:00:38] Non, on ne m'a pas demandé de le faire, mais je... donc, je ne peux pas
14 le dire, je ne peux pas dire que j'ai, de façon explicite, évité tout élément qui aurait
15 pu l'incriminer. Mais ce que je peux dire, c'est que, du point de vue clinique, ce qui
16 me préoccupait plus, c'était donc de prendre en considération les éléments qui, en
17 fait, allaient être le miroir des interrogatoires précédents. Et, en conséquence, j'aurais
18 obtenu des informations de M. Al Hassan, mais je pensais que sa réaction aurait pu
19 être très forte.

20 Q. [15:01:13] Docteur Porterfield, donc je voudrais vous poser une question : est-ce
21 que vous êtes d'accord que, d'après la Défense — et c'est une information qui nous a
22 été donnée, qui a été donnée dans les déclarations liminaires lundi et qui figure
23 également dans leur mémoire de première instance —, donc est-ce que vous savez
24 que M. Al Hassan, lorsqu'il s'est rendu en Libye, lorsqu'il a fui en Libye avec sa
25 famille, il a perdu un très jeune bébé ?

26 Alors, je constate que cela ne figure absolument nulle part dans votre rapport. Donc,
27 est-ce que je pourrais avancer le fait que M. Al Hassan ne vous a pas donné cette
28 information ?

1 R. [15:01:50] Je ne pense pas que j'avais cette information.

2 Q. [15:01:52] D'après ce que je comprends de votre CV, vous avez un domaine de
3 spécialisation, donc l'impact du traumatisme provoqué par le décès d'un membre de
4 la famille ; c'est exact ?

5 R. [15:02:04] Oui, cela fait partie de ma formation.

6 Q. [15:02:06] Est-ce que l'on peut dire que la perte d'un très jeune bébé est une
7 expérience traumatisante ?

8 R. [15:02:15] Oui, je pense effectivement que l'on peut tout à fait dire cela.

9 Q. [15:02:23] Est-ce que je peux donc également avancer en toute équité que c'est
10 quelque chose qui a une pertinence, qui est pertinent pour ce qui est de votre analyse
11 de M. Al Hassan et des causes potentielles de traumatisme ?

12 R. [15:02:43] Oui, il s'agit effectivement d'un élément d'information important.

13 Q. [15:02:46] Docteur Porterfield, vous avez indiqué un peu plus tôt que vous
14 considérez qu'il est important d'avoir les avis d'autres experts pour pouvoir mener à
15 bien une évaluation. Je crois comprendre de... des notes de préparation de témoin
16 que vous avez demandé un exemplaire du rapport du docteur Lamothe ; est-ce
17 exact ?

18 R. [15:03:06] Oui.

19 Q. [15:03:07] Et est-ce qu'on vous a expliqué pourquoi on ne vous a pas fourni un
20 exemplaire de son rapport ?

21 R. [15:03:14] Non, mais je pense qu'on m'avait donné son rapport il y a quelque
22 temps de cela ; donc, ce n'était pas la première fois que je le voyais.

23 Q. [15:03:23] Eh bien, j'aimerais que vous preniez l'intercalaire 51 de votre classeur et
24 le rapport auquel je ferai référence est MLI-OTP-0078-7832.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Alors, il est en français. Excusez-moi.

27 Par le biais de nos interprètes, nous allons donc vous fournir une traduction de
28 l'extrait qui m'intéresse ou une traduction, plutôt, des aspects pertinents.

1 Alors, donc, pour que vous le sachiez, M. Lamothe a eu accès, donc, à tous les...
2 toutes les transcriptions d'audience du Bureau du Procureur, à
3 savoir 85 transcriptions plus les 11 évaluations sécuritaires de l'accusé, ainsi que des
4 enregistrements des auditions... de l'audition. Donc, voilà, vous avez maintenant
5 cette information.
6 Et il y a trois éléments importants ou précis que j'aimerais soulever et qui émanent
7 du rapport du docteur Lamothe.
8 Alors, dans un premier temps, j'aimerais vous demander de prendre la page 7834.
9 Est-ce que Madame la greffière d'audience pourrait afficher la page 8834 ? Est-ce que
10 vous pouvez faire défiler le document vers le bas, s'il vous plaît ?
11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
12 Encore, encore, vers le bas.
13 Ah ! Excusez-moi, excusez-moi, un petit moment.
14 *(La greffière d'audience s'exécute)*
15 Excusez-moi, c'est la page suivante, 7835.
16 *(La greffière d'audience s'exécute)*
17 Je m'adresse à la greffière d'audience ainsi qu'à... au docteur Porterfield.
18 Et je vais vous donner lecture d'un passage. Voilà ce qu'il déclare — et je demande
19 que l'interprétation soit assurée, s'il vous plaît.
20 *(Intervention en français)* « Katherine Porterfield n'en fait en tout cas pas état... »
21 *(Interprétation)* Non, excusez-moi.
22 Madame la greffière d'audience, voilà, continuez. Non, continuez, allez vers le bas.
23 Ah ! Non, vers le haut.
24 *(La greffière d'audience s'exécute)*
25 Voilà.
26 Il s'agit de la ligne 16, et c'est la ligne qui commence par les mots *(interprétation en*
27 *français)* « Katherine Porterfield n'en fait en tout cas... » *(interprétation)* et ce jusqu'à
28 « l'Accusation ».

1 Est-ce que les interprètes pourraient en donner lecture et interpréter pour le témoin,
2 s'il vous plaît ?

3 *(Interprétation du passage en anglais)*

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:07:12] Est-ce que l'interprète pourrait lire, s'il vous
5 plaît, le paragraphe suivant qui commence par « l'examen d'un détenu » et qui se
6 termine par « une longue période ». Donc, le paragraphe suivant.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:07:45] Lecture de la cabine française :
8 « L'examen d'un détenu accusé de charges graves, présumé bien sûr innocent
9 jusqu'à sa condamnation, ne peut se contenter d'un récit biographique et du constat
10 plus ou moins interprété de certaines de ses attitudes, même si le contact et
11 l'observation se font sur une longue période. »

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:08:05]

13 Q. [15:08:05] Et j'aimerais maintenant demander à Madame la greffière d'audience et
14 au docteur Porterfield, de prendre la page suivante ; donc, la page 7836.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Est-ce que vous pourriez aller jusqu'au paragraphe qui commence par « même si elle
18 a fait le détail ». Je souhaiterais qu'une interprétation soit assurée pour le passage
19 qui commence par « même si elle a fait le détail » jusqu'à « 2011 à 2013 ».

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:08:48] Lecture de la cabine française :
21 « Même si elle a fait le détail des événements traumatiques antérieurs, Katherine
22 Porterfield ne retient pas de l'existence d'un PTSD décompensé jusqu'aux 11 mois de
23 détention au Mali, ce qui laisse supposer que l'existence du PTSD latent a été sans
24 influence sur son comportement aux côtés des groupes armés islamiques ; rien n'est
25 évoqué de son état psychologique de 2011 à 2013. » Fin de la lecture.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:09:37]

27 Q. [15:09:37] Et en dernier lieu, à la page 7837, pourrais-je demander que le
28 deuxième paragraphe de cette page soit affiché.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Est-ce que je pourrais avoir l'interprétation du paragraphe qui commence par « dans
3 un examen » et qui se termine par le terme « handicap » ?

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:10:10] Lecture de la cabine française :
5 « Dans un examen présenté comme s'étalant sur plus de 30 heures d'entretien et
6 relancé par des conversations téléphoniques, je n'ai jamais vu qu'on évite d'aborder
7 ces questions fondamentales et qui auraient été déterminantes sur l'état antérieur au
8 PTSD allégué et à son retentissement réel sur la vie psychique de M. Al Hassan,
9 beaucoup plus en tout cas que des étiquettes pas ou peu argumentées comme : état
10 dissociatif permanent, détresse, handicap. » Fin de la lecture.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:11:01]

12 Q. [15:11:03] Docteur Porterfield, bon, par souci d'équité envers vous, donc vous
13 faire... vous laisser voir le point de vue d'un autre expert.

14 Alors, dans un premier temps, vous voyez que le docteur Lamothe confirme
15 qu'avoir une connaissance de toute la période, y compris, donc, au sujet des
16 événements de 2011 à 2013 et au-delà de 2013 est extrêmement important pour
17 procéder à une évaluation idoine des faits ; est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

18 R. [15:11:33] Comme je vous l'ai dit, je pense que lorsqu'on me demande d'examiner
19 une personne, notamment eu égard à des circonstances d'arrestation, de détention et
20 de torture, c'est là-dessus que je me concentre. Alors, je pose des questions au sujet
21 d'autres expériences de la vie de cette personne si cela est pertinent. Mais je pense
22 qu'en l'espèce, je me suis concentrée sur l'arrestation, la détention et la torture. Et j'ai
23 obtenu tant d'informations et il y a eu une symptomologie tellement grave et aiguë
24 liée aux mauvais traitements que cela a été adéquat de répondre à la question. Et si
25 j'avais commencé à poser des questions au sujet d'activités qui étaient directement
26 liées à ces interrogatoires, je pense que cela aurait été contre-productif pour... par
27 rapport aux questions que je posais. Et j'ai été surprise... Non, en fait, je m'en tiens là.

28 Q. [15:12:43] Non, non, je vous en prie, je vous en prie, Docteur Porterfield ; vous

1 alliez faire une autre observation ?

2 R. [15:12:48] Non.

3 Q. [15:12:49] Ce même expert a des questions au sujet de l'analyse pour ce qui est
4 donc des états dissociatifs permanents, de la détresse et du handicap. Et il dit que
5 cela n'est pas véritablement argumenté dans le rapport — pas ou peu argumenté.
6 Qu'avez-vous à nous dire à ce sujet ?

7 R. [15:13:17] Alors, je le lis en français, donc j'essaie de m'en souvenir maintenant.
8 J'essaie de me souvenir comment le docteur Lamothe s'est exprimé à ce sujet.

9 Moi, je... alors... je me souviens... ce qui a prêté à confusion au sujet de ce rapport,
10 c'est qu'il ne s'agit pas de quelqu'un qui a vu le patient. Donc, pour ce qui est de la
11 pratique clinique standard, si vous présentez une deuxième opinion, une réaction
12 face à la formule... la formulation par rapport à quelqu'un, vous le faites parce que
13 vous avez été en mesure de voir le patient. Donc, pour moi, il s'agit d'un document
14 qui n'est pas étayé par des données robustes au sujet de la personne dont nous
15 parlons.

16 Je trouve que le ton... — alors, c'est peut-être une question d'interprétation — mais je
17 trouve que le ton de ce rapport est inhabituel. Je dois dire que je n'ai pas compris la
18 perspective de Monsieur... du docteur Lamothe. Je n'ai pas compris certains...
19 certains des termes qui se trouvent dans la traduction que j'avais ; le terme
20 « zombi », par exemple, est utilisé à un moment donné. Ce n'est pas... cela m'a
21 surpris. Et puis, il y a des... des phrases qui se terminaient de façon elliptique. Donc
22 cela aussi a prêté à confusion pour moi.

23 Le point de vue du docteur Lamothe, pour ce qui est de savoir si M. Al Hassan a
24 souffert de dissociation extrême et grave — moi, je l'ai évalué pendant 30 heures et
25 j'ai 25 ans d'expérience pour ce qui est d'analyser les survivants de la torture —
26 enfin personnellement, pour moi, ce n'est pas un avis, un avis supplémentaire, une
27 opinion supplémentaire qui m'est particulièrement utile ou qui est particulièrement
28 utile.

1 Q. [15:15:15] Oui, mais pour préciser un peu, et pour revenir à la question du docteur
2 Lamothe dans son rapport, il a bel et bien analysé la période allant de 2012 à
3 2017 parce qu'il a eu accès à toutes les évaluations sécuritaires, à toutes les
4 transcriptions d'audition. Donc, la question que je vous pose, c'est par rapport à
5 votre évaluation, c'est quelque chose sur lequel vous ne vous êtes pas concentrée,
6 n'est-ce pas ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:51] Maître Taylor.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:15:53] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

9 Je ne pense pas que le docteur Lamothe soit dans le prétoire. Mais je ne pense pas
10 qu'il soit judicieux d'indiquer ce qu'a fait ou ce que n'a pas fait le docteur Lamothe,
11 parce qu'il a été dit... il vient d'être dit par mon estimée consœur qu'elle a analysé la
12 période allant de 2012 à 2017. Ça, c'est une déclaration qui vient d'être faite. C'est
13 une période complète. Nous n'avons pas d'éléments de preuve indiquant qu'il a
14 véritablement analysé l'intégralité de cette période. Après avoir lu le rapport, je ne
15 pense pas que nous savons très clairement qu'il a véritablement analysé l'intégralité
16 des transcriptions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:40] Madame le Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:16:44] Monsieur le Président, il ne m'appartient
19 pas de plaider pour le moment, je ne pense pas que cela soit le bon moment, mais je
20 vais tout simplement passer à autre chose.

21 Mais je voudrais juste que soit indiqué, aux fins du compte rendu d'audience, que le
22 docteur Lamothe prend... analyse le point de vue de l'existence du PTSD, et ce sur la
23 base du traumatisme lié à la détention. Et il examine les questions relatives à ce qui
24 est arrivé à l'accusé et cela est... émane des transcriptions d'audience du Bureau du
25 Procureur.

26 Mais je vais passer à autre chose, et j'aimerais demander qu'un autre document soit
27 affiché.

28 Q. [15:17:28] Il s'agit de l'intercalaire 55, MLI-OTP-0080-5766. Donc intercalaire 55 de

1 votre rapport.

2 R. [15:17:45] Oui, je le vois.

3 Q. [15:17:48] Est-ce que je pourrais demander à M^{me} la greffière d'audience d'afficher
4 ce document, s'il vous plaît ? Est-ce que vous avez la cote ERN ? Merci.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Est-ce que nous tous pourrions, s'il vous plaît, prendre la page 34 ? Je vais vous
7 donner la cote ERN dans un petit moment, mais si vous prenez la page 34, je pense
8 que vous l'avez... si vous mettez 34 à la gauche. Voilà vous l'avez.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Alors, il s'agit de la page 5799, et j'aimerais vous demander de vous intéresser au
11 paragraphe 231. Ah ! Excusez-moi, excusez-moi, il s'agit visiblement de la page
12 suivante.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà, c'est cela.

15 Bien. Je vais vous donner lecture d'un extrait d'un rapport. Pour votre information, il
16 s'agit d'un... d'un panel d'experts qui a été constitué par la Chambre, et je vais vous
17 donner lecture d'un extrait de leur rapport — et je cite : « Il est assez évident... »

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:50] Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:19:52] Merci, Monsieur le Président.

20 Par... envers... Par souci d'équité envers la témoin, je pense qu'il faudrait parler du
21 fait qu'il s'agit du... d'un panel d'experts qui a été constitué par la Chambre pour
22 évaluer l'aptitude de M. Al Hassan à entendre son procès, et non... il ne s'agissait pas
23 d'analyser... de l'analyser en tant que survivant de la torture. Donc, je pense que cette
24 précision devrait être apportée, par souci d'équité envers la témoin. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:20:29] Oui, la précision est importante.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:20:33] Oui, tout à fait, tout à fait. Mais également,
28 pour que tout soit bien clair, l'un des aspects, c'était de... d'examiner l'impact du

1 traumatisme, lorsqu'ils ont procédé à leur évaluation, pour voir s'il était apte à être
2 jugé.

3 Q. [15:20:46] Donc, je vais vous donner lecture, et je... « Il est assez manifeste », c'est
4 là que nous allons commencer, « Il est plutôt manifeste », et je vais terminer par les
5 mots « relatif aux traumatismes ».

6 Alors : « Il est assez manifeste que la santé mentale d'un accusé peut être liée aux
7 accusations prononcées contre lui, par exemple des... un... des sentiments intenses de
8 culpabilité, la réalisation de la dimension des... de la... des conséquences des actes. Il
9 s'agit d'une question différente de l'aptitude à plaider. En réponse, l'individu peut
10 utiliser des stratégies de survie et des stratégies d'adaptation afin de gérer avec un
11 certain niveau d'incohérence... afin de gérer un certain niveau d'incohérence, et
12 demande des... et exige ainsi des mesures pour assurer son bien-être. Dans le cas de
13 M. Al Hassan, son sentiment de trahison et de désespoir pourrait être le résultat du
14 fait qu'il a... il s'est rendu compte des conséquences de sa participation alléguée à des
15 actes criminels sans pour autant que cela soit lié aux traumatismes. » Fin de la
16 citation.

17 Docteur Porterfield, n'est-il pas exact qu'être accusé de crimes de guerre et de crimes
18 contre l'humanité peut également... peuvent... peut être également une source de
19 stress pour l'accusé ?

20 R. [15:22:19] Oui, tout à fait.

21 Q. [15:22:22] J'aimerais maintenant présenter un autre rapport : intercalaire 10,
22 MLI-D28-0003-1401. Intercalaire 10 de votre classeur, Docteur Porterfield.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Et j'aimerais que nous nous intéressions au deuxième paragraphe de ce rapport.

25 Alors, cela figure parmi les documents... des documents que vous avez certainement
26 vus, Docteur Porterfield. Il s'agit d'un des rapports établis par l'un des psychologues
27 de la CPI. Je vais vous en donner lecture, et j'aimerais demander à la cabine française
28 d'interpréter vers le français.

1 « Le client a également indiqué que, récemment, il avait fait l'expérience de plus de
2 cauchemars et de... de... de griefs de dépression, et il passe la... le plus clair de son
3 temps au lit. Les deux semblent être le résultat du fait que le procès du client a lieu. »

4 Je vais... J'interromps ma lecture.

5 Donc, est-ce que l'on peut dire que vous avez là un psychologue de la CPI qui a
6 passé du temps avec l'accusé et qui suggère que les cauchemars et les épisodes
7 dépressifs sont le résultat du fait que le procès contre l'accusé a lieu ?

8 R. [15:23:53] Alors, j'ai lu le rapport médical... ou les rapports médicaux, et cela a été
9 mentionné comme l'un des paramètres parmi plusieurs paramètres qui ont une
10 influence sur le fonctionnement de M. Al Hassan. Donc, le... le traumatisme et la
11 torture ont été mentionnés par le personnel qui l'a... qui a procédé à son évaluation,
12 tout comme son état mental par rapport à... au procès. Tout cela a été soulevé.

13 Q. [15:24:25] Merci. Merci pour votre réponse.

14 Docteur Porterfield, puis-je avancer à juste titre que si l'accusé ne vous disait pas la
15 vérité au sujet des faits et au sujet de ce qui lui est arrivé — et je parle de ce qui lui
16 est arrivé pendant la détention —, est-ce que... est-ce que cela aurait eu un impact
17 sur vos conclusions ? Est-ce que j'ai raison ?

18 R. [15:24:52] Oui, s'il y a des preuves importantes, oui. Parce que, moi, j'ai considéré
19 comme acquis qu'il y avait certains éléments qui avaient été déformés, d'autres qui
20 avaient été oubliés, inexacts. Vous devez prendre cela en considération, lorsque vous
21 parlez à quelqu'un pendant si longtemps et ce que la personne... et lorsque la
22 personne est... est... est troublée, quand même.

23 Q. [15:26:02] Oui, mais, Docteur Porterfield, je ne parle pas de quelque chose qui
24 l'entrave, je... je vous demande s'il dit la vérité. Parce que, s'il ne vous dit pas la vérité
25 au sujet de ce qui lui est advenu pendant sa détention, est-ce que l'on peut dire que
26 cela a un impact sur vos conclusions ?

27 R. [15:25:42] Oui, mais il faudrait que... enfin, savoir quels sont les faits ou quelles
28 sont les informations qui ne sont pas exactes ; cela est important, bien sûr.

1 Q. [15:25:48] Est-ce que nous pourrions prendre l'intercalaire 6 de votre classeur :
2 MLI-D28-0003-1376 ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Est-ce que vous pourriez montrer... C'est toujours la page 1376, mais est-ce que vous
5 pourriez aller vers le bas, jusqu'au bas de la page ? Merci.

6 Non, non, non, non. Non, non, non, un peu plus haut, parce que je voudrais quand
7 même voir les mots qui se trouvent sur cette page.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Non, non, non, c'était au début, excusez-moi. Excusez-moi, c'est moi qui ai fait
10 l'erreur.

11 Bien. Donc, il s'agit du rapport du psychologue de la CPI, et je vais faire référence à
12 un extrait bien, bien précis, et j'aimerais demander à... aux interprètes de traduire
13 cela vers le français.

14 « Lorsque la question lui a été posée... »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:53] Maître Taylor ?

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:26:54] Merci, Monsieur le Président.

17 J'aimerais obtenir une précision : est-ce que ces documents sont montrés dans la
18 galerie du public, ou à la galerie du public ? Parce qu'il s'agit de rapports médicaux.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:27:07] Non, non, aucun document jusqu'à
20 présent n'a été montré au public.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:27:12] Je vous remercie.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:27:14] Et merci... Merci, merci pour ce rappel du
23 conseil de la Défense. J'aurais dû le dire très, très clairement, c'est ma faute. Ce
24 document est confidentiel, mais je pense que l'extrait dont je vais vous donner
25 lecture ne... respecte les instructions données par le juge.

26 Q. [15:27:31] Alors, je vais citer un passage. Il s'agit du premier paragraphe, Docteur
27 Porterfield.

28 « Lorsque la question lui a été posée, le client a dit que ce n'était pas la première fois

1 qu'il avait relaté les événements, notamment les... les cas de torture ; il en a parlé à la
2 Croix-Rouge ainsi qu'à son avocat. Lorsqu'il parle de cela, c'est comme si un poids
3 lui était ôté des épaules. Toutefois, son récit n'est pas toujours cru. » Fin de la
4 citation.

5 N'est-il pas exact... Excusez-moi, j'attends la traduction.

6 N'est-il pas exact, Docteur Porterfield, que M. Al Hassan a expliqué à un
7 psychologue de la CPI que lorsqu'il parlait de ce qui lui était arrivé, notamment de la
8 torture alléguée, il n'est pas toujours cru ? Est-ce que cela est exact ?

9 R. [15:28:38] C'est ce qui est écrit dans ce document. C'est ce qu'il a dit et c'est... enfin,
10 d'après ce document.

11 Q. [15:28:46] Est-ce que nous pourrions prendre un autre document,
12 intercalaire 31 de votre classeur ? Et je fais référence au document
13 MLI-D28-0003-1811.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Alors, vous allez peut-être reconnaître cela, Docteur Porterfield. Je vais vous poser
16 davantage de questions au sujet de ce document pour... plus... plus tard, mais je
17 pense que c'est donc la quatrième fois... c'est votre... la quatrième opinion clinique
18 que la... l'équipe de la Défense vous demande.

19 R. [15:29:26] Oui, c'est une lettre que j'ai partagée en juillet 2020, et je suis en train de
20 l'examiner.

21 Q. [15:29:32] Excusez-moi, je vais vous poser davantage de questions, mais j'aimerais
22 en fait faire référence à un passage bien précis, et ensuite je vous poserai d'autres
23 questions.

24 Mais si nous prenons la page 1813 — j'aimerais demander à la greffière d'audience
25 de bien vouloir afficher cette page —...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 ... vous voyez, il y a un alinéa intitulé « soins médicaux », ou « traitement médical ».

28 Et j'aimerais donner lecture de ce passage, « traitement médical ». J'aimerais

1 demander l'interprétation vers le français.

2 Alors, je vais faire référence au... au paragraphe suivant — c'est au sujet de ce que

3 M. Al Hassan a dit : « Il a constaté qu'il a l'impression qu'ils ne sont pas intéressés à

4 l'aider et qu'ils ne le croient pas. » Fin de la citation.

5 Alors, ai-je raison de dire que M. Al Hassan vous... a partagé avec vous ses

6 préoccupations suivant lesquelles le personnel médical du quartier pénitentiaire de

7 la CPI ne le croyait pas, lorsqu'il relatait ce qui lui était arrivé ; est-ce bien exact ?

8 R. [15:30:50] On a besoin de... du contexte, dans une certaine mesure.

9 C'est un document que j'ai partagé, que j'ai rédigé en juillet 2020. Et à ce stade,

10 M. Al Hassan... les conditions mentales de M. Al Hassan étaient à mon sens

11 détériorées par rapport au moment où je l'avais vu, un peu plus tôt dans l'année...

12 l'année précédente, pardon, excusez-moi, et au cours de conversations téléphoniques

13 que nous avons eues.

14 Donc, oui, ici, je rends compte de diverses expériences et opinions données par

15 M. Al Hassan qui montrent que... qu'il était dans un état qui était détérioré ; c'était

16 l'une d'entre elles.

17 Q. [15:31:38] Merci pour cette précision.

18 Et pour être sûre, maintenant que nous sommes bien claires, là où vous avez noté

19 qu'ils ne sont pas intéressés par l'aider et qu'ils ne le croient pas, est-ce que c'est par

20 référence à ce qu'il vous a expliqué, c'est-à-dire que le personnel médical de la CPI ne

21 le croyait pas lorsqu'il décrivait ce qui lui était arrivé ?

22 R. [15:32:04] Non. Excusez-moi, je fais une pause. Non, je pause que c'était plus

23 général, une référence plus générale. Il sentait que, de manière générale, ils ne

24 croyaient pas en sa détresse, ses besoins, et cetera. Et que là encore, à mon sens, à ce

25 moment-là, il y avait une forte détérioration chez lui, et ses perceptions reflétaient

26 cette détérioration.

27 Q. [15:32:33] Et j'aimerais maintenant que nous passions à un autre document ; il...

28 c'est donc l'onglet 3 de votre document : MLI-D28-0003-1334.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Et j'aimerais que nous puissions regarder le haut de ce document. Si nous pourrions
3 descendre un tout petit peu et vous arrêter là.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Ce document est en date du 31 mars 2018. Et je pense que vous avez déjà vu cela,
6 Docteur Porterfield. C'est un examen qui a été mené à l'arrivée de M. Al Hassan au...
7 à La Haye, à la CPI. Et ici, il a été déclaré par un responsable médical comme étant à
8 la fois physiquement et mentalement en bon état, après le transport ; est-ce exact ?

9 R. [15:33:25] Oui, je pense. Je suis en train de revoir ce qui figure là. Oui, il n'y avait
10 pas de... d'anomalie notable, il semblait être en relativement bonne santé, oui.

11 Q. [15:33:41] Donc, à son arrivée à la CPI, il a été constaté comme étant en bon état
12 mentalement et physiquement.

13 R. [15:33:50] Je crois que, là, le contexte encore est important. La... Être en bon état
14 mental, ici, c'est probablement ce que nous appelons un examen d'état mental, et ce
15 qui est quelque chose que le... qui peut se faire sur une courte période pour évaluer
16 si la personne se... peut s'orienter, sait qui elle est, est-ce que la personne peut parler,
17 est-ce qu'elle est psychotique, ou c'est-à-dire qu'elle n'a... elle n'est pas dans la réalité.
18 Il semblerait que ceci soit le... la bonne forme basée sur un examen bref, et non pas
19 sur une évaluation détaillée.

20 Q. [15:34:36] J'aimerais maintenant revenir à votre rapport, et je vais vous demander
21 de revenir à l'intercalaire 1.

22 Et pour la greffière d'audience, il s'agit du MLI-D28-0002-0535.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Et je voudrais maintenant que nous regardions la page 0583.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 R. [15:35:01] D'accord.

27 Q. [15:35:04] Et si l'on pouvait descendre un peu, s'il vous plaît.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Je vais faire référence à la première ligne sous le titre « Torture et mauvais
2 traitement ». Ici, Docteur Porterfield, vous avez dit — et je cite : « C'est mon opinion,
3 mon avis, que M. Al Hassan a été victime de torture pendant son... sa détention en...
4 au Mali dans différents lieux, du 27 avril au... 2017 à mars 2018. » Fin de citation.

5 Ici, vous faites référence à la... Et ensuite, vous faites référence à la convention sur la
6 torture ; est-ce exact ?

7 R. [15:35:45] Oui.

8 Q. [15:35:46] Et si nous passons à la page suivante, c'est-à-dire la page 0584, où vous
9 dites... où vous décrivez ses expériences, et vous décrivez cela comme impliquant —
10 et je cite — « l'*infliction* volontaire de... de méthodes brutales et de... et de torture
11 physique et psychologique envahissantes ».

12 Tout d'abord, est-il exact de dire que vous n'êtes pas une juriste, Docteur
13 Porterfield ?

14 R. [15:36:22] Exact.

15 Q. [15:36:23] Vous n'avez pas de qualifications juridiques ?

16 R. [15:36:25] Exact.

17 Q. [15:36:26] Donc, je... ai-je raison de dire que vous n'êtes pas légalement qualifiée...
18 juridiquement qualifiée pour faire une évaluation juridique et savoir si une personne
19 a été victime de... de... de torture... de... ?

20 R. [15:36:43] Oui, en fait, je parlais de victime de torture dans... dans... dans son
21 expérience subjective, et non pas en tant que catégorisation juridique.

22 Q. [15:36:52] Et lorsque vous avez utilisé ce terme « intentionnel et systématique », là
23 encore, vous n'êtes pas juridiquement qualifiée pour faire cette évaluation juridique
24 pour savoir si ces actes sont intentionnels ou systématiques ; est-ce exact ?

25 R. [15:37:05] Bien, lorsqu'il décrit diverses choses qui lui ont été faites, elles seraient
26 déterminées ou catégorisées comme étant intentionnelles. Lorsqu'on lui a... l'a frappé
27 sur les organes génitaux ou qu'il a fait... ou de lors du chiffonnage, ou en étant
28 suspendu à une barre de fer ou frappé sur le dos, ce genre de choses, ce ne sont pas

1 des choses qui sont accidentelles.

2 Q. [15:37:40] Docteur Porterfield, je voudrais simplement que vous sachiez que nous
3 sommes en audience publique, et je pense que les instructions du juge étaient que ce
4 type d'évidence doit se... se... se... se traiter en... à audience... en audience privée. Je
5 ne vais pas vous poser des questions à ce stade sur cela, de façon à ne pas avoir à
6 perdre du temps pour passer en... à huis clos partiel, et je suis sûre que cela sera
7 expurgé pour le procès-verbal d'audience, mais, ces actes auxquels vous avez fait
8 référence, n'est-il pas exact de dire que, dans votre rapport, vous avez confirmé qu'il
9 ne s'agissait pas là... ou que ce n'étaient pas des choses qui avaient été décrites aux
10 enquêteurs de la CPI ; est-ce exact ?

11 R. [15:38:22] Certaines d'entre elles n'étaient pas exactes.

12 Q. [15:38:26] Donc, maintenant, je voudrais passer à une partie différente de votre
13 rapport, et je vous demanderais... que... que... et demanderais à ce que l'on regarde la
14 page 0569 de votre rapport.

15 Et je vais demander à... au... à la greffière d'audience de passer à la page 0569.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Vous avez déjà expliqué que vous avez revu le rapport du docteur Cohen, et vous
18 avez dit que vous l'avez fait car vous pensiez qu'il était important d'avoir également
19 l'opinion d'autres experts ; est-ce exact ?

20 R. [15:39:12] C'est exact.

21 Q. [15:39:14] Est-ce que je pourrais vous demander, Docteur Porterfield, si vous avez
22 jamais eu des contacts avec le docteur Cohen ; est-ce que vous lui avez jamais parlé ?

23 R. [15:39:28] Je ne pense pas, mais il est possible qu'il y ait eu un bref appel
24 téléphonique où nous avons été présentées l'une à l'autre. Mais excusez-moi, je ne
25 m'en souviens pas vraiment.

26 Q. [15:39:40] Est-ce que vous vous souvenez si vous avez reçu d'autres copies du
27 rapport des experts de la Défense, en dehors de ce rapport du docteur Cohen ?

28 R. [15:39:50] J'ai reçu une copie du rapport du docteur Sandra Crosby.

1 Q. [15:39:56] Cette brève conversation téléphonique avec le docteur Cohen, est-ce
2 que vous vous souvenez de ce dont vous avez parlé ?

3 R. [15:40:07] Je m'excuse, je ne me souviens pas de cet appel téléphonique. Je ne suis
4 même pas sûre que ce n'ait pas été autre chose que « bonjour, le docteur Cohen va
5 examiner M. Al Hassan sur le plan médical et le docteur Porterfield va se pencher
6 sur les éléments psychologiques ». Je pense que c'était un appel téléphonique, mais je
7 n'en suis pas sûre à 100 pour-cent.

8 Q. [15:40:32] Et pendant cet appel, est-ce que vous vous souvenez qui était présent ?
9 Est-ce que c'était un appel à plusieurs personnes ? Y avait-il d'autres personnes ?

10 R. [15:40:41] Je... Si cet appel a bien eu lieu — et je ralentis —, si cela était le cas, je
11 pense que c'était... ça aurait été M^{me} Taylor et peut-être d'autres équipes de...
12 membres de l'équipe juridique.

13 Q. [15:40:54] Est-ce que vous avez pris des notes de cet appel ?

14 R. [15:40:59] Non, je ne pense pas que je l'ai fait, parce que sinon je m'en
15 souviendrais, si j'avais pris des notes. Toutes mes excuses.

16 Q. [15:41:07] Il n'est pas nécessaire de vous excuser.

17 Je vais demander à la greffière d'audience de descendre, pour que nous puissions
18 arriver au paragraphe C de la même page. Et nous nous arrêtons là.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Je vais lire un passage, où il est dit — et je cite : « L'opinion du docteur Cohen était
21 que M. Hassan ne semblait pas exagérer ou feindre des symptômes ou des
22 problèmes médicaux. Ceci est cohérent avec ma conclusion quant à sa crédibilité
23 clinique et l'absence de... d'exagération et de simulation de ses expériences. »

24 Tout d'abord, lorsque vous avez dit que c'est l'opinion du docteur Cohen et... et
25 qu'elle était conforme à la vôtre, est-ce que vous étiez préoccupée par le fait que, en
26 lisant l'opinion d'un autre expert, cela pouvait avoir un impact sur votre propre
27 opinion, en ayant accès, justement, à l'opinion d'un autre expert sur le même sujet ?

28 R. [15:42:13] Non, je ne dirais pas que c'est... je... je me sentirais influencée. Mais ça,

1 c'est après que le docteur Cohen... le docteur Cohen, en fait, a examiné M. Al Hassan
2 après que je l'ai fait. Donc, j'avais déjà fait, moi, mon évaluation ; ce qui signifie que
3 j'avais toutes mes constatations... mes conclusions cliniques, mes notes. Et... Et
4 l'examen d'un autre expert sur quelque chose que, vous, vous ne pouvez pas faire
5 dans le cadre de vos propres compétences — ce qui signifie, en d'autres termes, que
6 je ne suis pas un médecin — venait s'ajouter à ce que j'avais constaté. Mais c'est
7 différent, c'est un petit peu comme avoir des oranges et des pommes. L'évaluation
8 médicale n'est pas quelque chose que je ferais. Donc, son opinion correspond à sa
9 discipline, ses compétences.

10 Q. [15:43:13] Ai-je raison de dire, Docteur Porterfield, que lorsque vous avez inclus
11 ce passage dans votre rapport, le rapport n'était pas terminé, vous étiez encore en
12 train de le rédiger ? Donc, vous avez inclus cet aspect après avoir lu le rapport du
13 docteur Cohen, vous l'avez inclus dans votre propre rapport ; est-ce exact ?

14 R. [15:43:32] C'est exact.

15 Q. [15:43:33] J'aimerais maintenant passer à un autre aspect de votre déposition
16 d'aujourd'hui, qui se trouve à la page 29 à 30 de votre déposition d'aujourd'hui
17 devant cette Cour, où vous avez expliqué qu'à votre sens, il y a deux indicateurs,
18 pour vous, qui montrent que M. Al Hassan ne vous mentait pas : tout d'abord, qu'il
19 minimisait sa détresse ; et deuxièmement, qu'il avait dit « non » à certains types
20 d'abus ou de maltraitance sur lesquels vous avez posé des questions. Est-ce exact ?

21 R. [15:44:02] Oui, ce sont deux parmi d'autres indicateurs. Il y a d'autres indicateurs,
22 mais ce sont les deux indicateurs que j'ai cités.

23 Q. [15:44:11] Pour en revenir au deuxième indicateur, où il a dit « non » à différents
24 types de maltraitance dont... sur lesquels vous avez posé des questions, par exemple,
25 est-ce que vous avez posé des questions comme... contre un type de maltraitance
26 particulière ? Par exemple, est-ce que vous lui avez dit : « Est-ce que vous avez subi
27 du chiffonnage ? » Est-ce que c'était comme ça ? J'essaie simplement de comprendre
28 comment ça s'est passé.

1 R. [15:44:32] Donc, dans mes notes, il y avait des choses comme, par exemple, il y a
2 eu un moment où il parlait d'être... du fait d'être transporté, et j'ai dit : « Est-ce qu'ils
3 vous ont dit quelque chose ou est-ce qu'ils ont fait quelque chose, lorsqu'ils vous
4 transportaient et vous ramenaient ? », « eux » étant les... les... « ils » étant les gardes.
5 Et il a répondu : « Non, rien. »

6 Des choses de cette nature, il y en a plusieurs dans le rapport... excusez-moi, dans les
7 notes. C'est une personne qui nie que certaines choses se soient passées.

8 Q. [15:45:12] Pour que je comprenne le processus ou la méthodologie, est-ce que
9 vous avez donné des exemples à M. Al Hassan ou des types d'abus auxquels il aurait
10 dit « non » ?

11 R. [15:45:22] Non, en général, je ne le fais pas. Il se peut qu'il y ait eu un moment où
12 j'ai demandé... — ah, je vais ralentir — où il a dit : « Ils m'ont frappé. », et je disais :
13 « Est-ce que vous pourriez décrire comment ils vous ont frappé ? » C'est... Ce qui est
14 plus de l'ordre d'un éclaircissement qui est demandé, une précision. Mais je ne
15 faisais pas de... je ne demandais pas de liste de méthodes de... d'abus ou de
16 maltraitance et ensuite pour lui demander si cela lui était arrivé.

17 Q. [15:45:51] Et juste pour préciser, concernant cette évaluation de sa crédibilité
18 clinique, vous parlez de... et de ces deux indicateurs dont vous parlez, est-ce qu'il y a
19 une... des recherches scientifiques spécifiques sur lesquelles vous vous êtes basée
20 ici ?

21 R. [15:46:12] Oui.

22 Q. [15:46:12] Est-ce que vous pouvez expliquer où cela... où vous vous en êtes servi
23 dans votre rapport ?

24 R. [15:46:17] Concernant quelle partie ?

25 Q. [15:46:20] Concernant ces facteurs que l'on prend en compte pour évaluer la
26 crédibilité.

27 R. [15:46:25] Ces facteurs figurent sous la rubrique de l'entretien clinique. Donc, par
28 exemple, comment vous menez des entretiens, comment la personne se présente

1 pendant les entretiens, est-ce qu'elle fait preuve de symptômes qui seraient difficiles
2 à feindre. Ce sont le... C'est là le genre de choses que l'on regarde et qui figurent...
3 qui sont dans la littérature. Il n'y a pas de littérature scientifique qui nous enseigne
4 comment déterminer les simulacres. C'est un peu comme les enfants... ou... pardon,
5 c'est un petit peu comme le chagrin dans de nombreux domaines, il n'y a pas de
6 façon facile de les déterminer.

7 Q. [15:47:14] Eh bien, s'il n'y a pas de recherches scientifiques, est-ce que vous avez
8 une formation pour... légale pour cela ?

9 R. [15:47:18] Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas de recherches scientifiques, je ne veux pas
10 figurer dans le procès-verbal d'audience en... comme ayant dit cela. Une partie de la
11 formation clinique, justement, consiste à voir comment obtenir des informations
12 précises, exactes et fiables.

13 Oui, cela faisait partie, effectivement, de ma formation. Et la clinique à laquelle vous
14 faites référence, celle pour laquelle j'ai travaillé, dans le cadre du programme
15 Bellevue, pendant 22 ans, une grande partie de notre travail, là-bas, était ce que l'on
16 appelait une évaluation de ce que l'on a engrangé. Dans cette évaluation, nous
17 prenons une personne, nous regardons tout l'historique, et nous essayons de voir,
18 d'abord, si elle... elles sont fiables et qu'on peut les accepter dans notre programme.
19 Parce qu'il y a des critères qui nous viennent du Bureau de la réinstallation des
20 réfugiés. Donc, une grande partie de ma carrière professionnelle, je l'ai passée à
21 travailler et... et à maximiser des informations fiables et déterminer les façons de le
22 faire.

23 Q. [15:48:27] Et lorsque vous faites ces évaluations à Bellevue, toute la... la... tout le
24 contexte de la personne est important pour cette évaluation, n'est-ce pas ? Est-ce que
25 c'est exact de le dire ?

26 R. [15:48:35] Oui. Bien qu'il s'agisse d'un programme de traitement de la torture,
27 l'accent est mis sur la... la torture réellement.

28 Q. [15:48:43] Maintenant, rapidement une question, si... avant de revenir à votre

1 rapport : ai-je raison de dire que lorsque vous avez rencontré M. Al Hassan, que
2 vous avez pris des photos de l'accusé ? Est-ce exact ?

3 R. [15:48:56] Non, je n'ai pas pris de photo.

4 Q. [15:48:59] Alors, il doit y avoir une erreur dans l'un des rapports, dans les
5 conclusions que nous avons reçues sur ce point.

6 Est-il exact, Docteur Porterfield, de dire que, en tant que témoin expert, il est
7 important que vous restiez neutre et objective ; est-ce exact ?

8 R. [15:49:11] Oui. Je dirais que c'est important.

9 Q. [15:49:14] Pourrais-je demander à la greffière d'audience et le docteur Porterfield,
10 de regarder votre propre rapport à la page 0585.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Descendez jusqu'en bas, s'il vous plaît.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Je vais, maintenant, vous lire un passage qui se continue sur la page suivante dans
15 lequel vous dites : « Je vais revoir des données des interviews de M. Al Hassan avec
16 les enquêteurs de la CPI pour illustrer comment la dynamique de... » et ça continue
17 sur la page suivante.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 « ... l'impuissance acquise a été inculquée plus encore par l'absence de réaction au
20 rapport de M. Al Hassan sur la torture, les tortures et les mal traitements infligés...
21 les mauvais traitements infligés — pardon. »

22 Tout d'abord, Docteur Porterfield, est-il exact de dire que ce n'est pas une façon
23 neutre de... d'indiquer ce que vous allez faire concernant l'évaluation de ces
24 transcriptions ?

25 R. [15:50:38] Je pense que c'est descriptif, c'est ce que je voulais d'ailleurs. Ce qui
26 veut dire que ne pas répondre à quelqu'un qui vous dit certaines choses concernant
27 sa sécurité... si cette personne a déjà été torturée et menacée de mort, ne pas
28 répondre sur... sur le plan comportement... du comportement, cela renforce encore

1 l'impuissance acquise. Donc, je voulais que ce soit une description comportementale
2 des conditions de l'impuissance acquise qui, je pense, était renforcée dans... lors de
3 ces entretiens et entrevues.

4 Q. [15:51:13] Je voudrais maintenant prendre un exemple dans votre rapport, qui
5 figure à la page 0596 et qui commence en haut de cette page.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Et vous décrivez un échange entre M. Al Hassan et les enquêteurs de la CPI
8 le 18 janvier 2018, et vous décrivez cela comme étant une dynamique — et je vous
9 cite : « encouragée... d'impuissance acquise encouragée. » Vous avez cité différents
10 passages dans le... la transcription jusqu'à la page 186... 1806.

11 Mais je voudrais vous lire autre chose de ce même entretien, un passage que vous
12 n'avez pas inclus dans votre rapport.

13 Et je voudrais demander aux interprètes d'utiliser le *transcript* auquel je vais faire
14 référence à... à l'intercalaire 96 ; il s'agit de MLI-OTP-0060-1791.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Je demanderais à ce que l'on passe à la page 1808, à la ligne 550.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 R. [15:53:05] Est-ce que j'ai le document ou est-ce que je le vois simplement à
19 l'écran... affiché à l'écran ?

20 Q. [15:53:15] Vous devez l'avoir. Permettez-moi de vérifier. Mes excuses, Docteur
21 Porterfield. Non, je pense que c'est moi qui me trompe. Oui, c'est à l'intercalaire 46.
22 Je l'ai probablement dit trop vite au début, c'est à l'intercalaire 46 du classeur de la...
23 que vous avez devant vous.

24 R. [15:53:34] Bien.

25 Q. [15:53:36] Je vais demander à ce que les interprètes fassent une traduction de
26 l'original, à partir des lignes 550 jusqu'à la ligne 584.

27 Est-ce qu'on pourrait avoir l'interprétation en anglais?

28 *(Interprétation du passage en anglais)*

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:54:56] J'avais demandé à ce que l'on continue
2 jusqu'à la ligne 584 et nous n'en sommes qu'à la ligne 565. Donc, peut-on continuer
3 l'interprétation à partir de 565 ?

4 Est-ce que vous pouvez descendre pour que les interprètes puissent voir la
5 ligne 565 ? Au fur et à mesure qu'elle l'interprète, est-ce que vous pouvez descendre
6 pour arriver jusqu'à la fin à la ligne 584 ?

7 *(Suite de l'interprétation pour le témoin)*

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:56:17]

10 Q. [15:56:17] Docteur Porterfield, pour votre rapport, vous vous êtes basée sur la
11 section qui a précédé cela, lorsque vous êtes arrivée à une conclusion que cet
12 exemple montrait une dynamique d'impuissance acquise encouragée.

13 Est-il exact de dire que, dans le passage qui a suivi cette même interview, ceci
14 montre une dynamique assez différente ? Ici, nous avons l'enquêteur qui insiste
15 devant l'accusé sur son droit à ne pas s'autoincriminer. Et l'accusé, ici, semble
16 comprendre et dit qu'il ne souhaite... il ne veut pas parler plus du rôle qu'il a eu
17 dans la mort des... de ceux qui travaillent pour le... les soldats de la paix.

18 Est-il exact de dire que ce que vous avez inclus dans votre rapport concerne
19 l'évaluation... est pertinent par rapport à l'évaluation de l'impuissance acquise
20 encouragée ?

21 R. [15:57:25] *(Intervention inaudible et non interprétée)*

22 Q. [15:57:28] Docteur Porterfield, votre micro était éteint. Donc, il y a eu une question
23 à savoir : est-ce que vous souhaitiez savoir où dans les documents cela se trouve ?

24 R. [15:57:40] Est-ce que je... vous pouvez me renvoyer sur ce document, ce qui me
25 permettrait de m'orienter, parce que c'est un petit peu difficile de lire le français.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:57:49] Je peux aider, j'ai la référence.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:52] Oui, Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:57:54] C'est à la page du nouvel extrait qui vous a

1 été donné, de la nouvelle série qui vous a été remise. C'était à... Non, c'est à
2 l'intercalaire 8 dans le classeur de la Défense. C'est le classeur de la Défense qui vous
3 a été remis, et il s'agit de la page 400... 4461.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 R. [15:58:24] Je m'excuse. Est-ce que cela figure également dans le classeur de la
6 Défense ?

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:58:33]

8 Q. [15:58:33] C'est également dans le classeur de l'Accusation, et je peux vous en
9 donner le bon intercalaire... le bon numéro de l'intercalaire, c'est l'intercalaire 40.

10 R. [15:58:44] Je m'excuse auprès de la Cour.

11 Q. [15:58:47] Et cette partie qui vient de vous être lue en anglais se trouve à la
12 page 4461. Et cela commence par « je voudrais préciser quelque chose ».

13 R. [15:59:08] Oui, j'ai le document. Si vous me permettez, je demande votre
14 indulgence pendant quelques instants.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:59:31] Monsieur le Président, pendant que le
16 témoin regarde le document, donc je sais quelle heure il est, mais je pense qu'avec
17 votre indulgence, je pense qu'il serait utile de donner la possibilité au docteur
18 Porterfield de terminer sa lecture de cet extrait, et ensuite nous pourrions préciser ou
19 faire préciser la réponse du témoin à cette question, si cela vous convient, Monsieur
20 le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:51] Tout à fait, Madame la Procureur.

22 R. [15:59:55] Puis-je poursuivre ?

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:59:58]

24 Q. [15:59:58] Oui, oui, je vous en prie, Docteur Porterfield.

25 R. [16:00:10] Alors, j'ai reçu des extraits au sujet... pour l'interrogatoire du 18 janvier.
26 Et je pense que les réponses de M. Al Hassan... Oui, excusez-moi, je pense que la...
27 les réponses données à M. Al Hassan allaient très probablement encourager ce sens...
28 ce sentiment d'impuissance acquise. Et, en fait, cela venait de la page 4 du document

1 que vous venez de montrer maintenant, de cette transcription. Parce que la personne
2 qui l'interroge lui dit : « Je vous pose une question et vous parlerez ou pas. » Ce n'est
3 pas ainsi qu'une enquête s'arrête. Ce n'est pas ainsi qu'une enquête s'arrête. Je vous
4 pose les questions et puis vous répondez. Ça, c'est le type de déclaration. Plutôt, à
5 partir du moment où quelqu'un dit qu'il se sent instable — et je pense que c'est le
6 terme utilisé par M. Al Hassan, justement —, et il lui dit « vous me répondez ou
7 vous me répondez pas ; je pose les questions et vous, vous répondez », ça, ce sont les
8 éléments d'informations qui, pour moi, peut... auront encouragé ce sentiment
9 d'impuissance acquise pour un survivant de la torture.

10 Alors, bon, vous m'avez posé des questions au sujet d'autres extraits, alors, certes,
11 un peu plus tôt, bon, il y a des déclarations, il est dit « quelqu'un... il s'agit du droit
12 de la personne à s'incriminer ou pas ». Mais il faut savoir que, à bien des égards, il
13 dit : « Je suis instable. Je ne me sens pas en sécurité. Je suis... Je me trouve dans une
14 situation où je... on pourrait me faire du mal. » Il avait été roué de coups quelques
15 mois auparavant.

16 Donc, voilà, c'est de cela dont je parle lorsque je parle du contexte. Donc, lui, il savait
17 qu'il allait rester dans la même situation.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:02:19] Monsieur le Président, j'aimerais répéter la
19 question que j'ai posée, parce que je... je n'ai pas véritablement obtenu la réponse.
20 Donc, j'aimerais pouvoir reposer la question, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:31] Allez-y, posez la question.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:02:35] Merci. Merci. Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [16:02:38] Donc, Docteur Porterfield, lorsque vous avez témoigné un peu plus tôt,
24 vous avez dit que vous aviez reçu ces différents extraits, et vous avez déclaré au
25 conseil de la Défense que cela n'avait absolument eu aucun impact sur votre
26 évaluation. J'aimerais réitérer ma question maintenant que vous avez vu cet extrait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:08] Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:03:09] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

1 J'aimerais demander à ma consœur d'utiliser la même pratique qu'elle avait
2 demandée à la Défense, à savoir ne pas paraphraser les propos du témoin pour ne
3 pas faire dire quelque chose au témoin ou décrire de façon inexacte quelque chose
4 qui a été dit par le témoin. Et je ne pense pas que le témoin ait utilisé le terme « pas
5 du tout », « *at all* » dans sa réponse.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:03:38]

7 Q. [16:03:38] Excusez-moi, Docteur Porterfield, pour ne pas trop perdre de temps, je
8 peux donc... Enfin, je vais répéter ma question. Je ne vais pas répéter les mots exacts
9 que vous avez prononcés.

10 Maintenant que vous avez vu ce passage, cet extrait, est-ce que... n'est-il pas exact
11 que cela montre ou démontre une dynamique différente, parce que M. Al Hassan dit
12 de façon explicite qu'il n'est pas disposé à parler davantage de son rôle ? Il a tué
13 des... des forces... des soldats du maintien... des forces du maintien de la paix, par
14 exemple. Il comprend ses droits en matière d'auto-incrimination, et les enquêteurs
15 insistent véritablement sur ses droits, donc. Est-ce que vous ne convenez pas avec
16 moi que cela montre une dynamique quand même différente ?

17 R. [16:04:37] Ce que j'ai essayé de dire... — et je n'ai visiblement pas fait un très bon
18 travail en le disant, je ne me suis pas fait comprendre — ce que je voulais dire, c'est
19 qu'il dit... il dit dans la... dans le même interrogatoire qu'il ne se sent pas bien, qu'il a
20 de la fièvre, qu'il ne fonctionne pas véritablement et qu'il ne se sent pas bien. Et on
21 lui dit : « Ah ! Oui, mais, ça, c'est du ressort des Maliens ». Alors, il exprime donc son
22 stress et on lui dit que c'est quelqu'un d'autre qui va s'occuper de cela et que, eux, ils
23 ne vont pas réagir par rapport à cela.

24 Donc, par la suite, lorsqu'il dit « Je ne veux pas parler de cela », là, ils lui disent « oui,
25 c'est votre droit, absolument. » Donc, en fait, c'est un peu comme si vous dites « la
26 présence de quelque chose n'annule pas l'absence d'autre chose ».

27 Alors, le fait qu'il a le droit de ne pas s'incriminer, s'auto-incriminer n'a... ne
28 compense pas le fait... le fait qu'ils n'ont pas répondu, qu'ils ne lui ont pas répondu

1 lorsqu'il disait qu'il était en danger.

2 Voilà, c'est ça que j'essayais de dire.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:05:35] J'aimerais lui demander une précision,
4 Monsieur le Président. Qu'en pensez-vous ? Je peux lui poser la précision ou nous
5 nous en tenons là ? Nous nous en tenons là ?

6 Très bien. Alors, nous allons nous en tenir là. Je n'ai pas terminé, Docteur Porterfield.
7 C'est vrai que nous avons tous espéré en terminer aujourd'hui, mais j'ai encore
8 quelques questions à poser à ce témoin, et je respecterai le temps qui m'a été imparti
9 pour ce faire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:00] Bon, alors, Madame la Procureur, j'ai
11 une question pour vous.

12 De combien de temps avez-vous besoin pour finir avec ce témoin aujourd'hui ?

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:06:15] Pourrais-je demander à la greffière
14 d'audience quel est le temps qui me reste, parce que je pense que je vais utiliser tout
15 le temps qui m'a été imparti.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:06:27] Vous avez utilisé une heure et
17 48 minutes jusqu'à présent.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:06:31] Donc, d'après ce que je comprends, j'avais
19 2 heures 30, Monsieur le Président, ce qui me laisse 45 minutes, 45 minutes pour
20 terminer mon contre-interrogatoire.

21 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:49] Alors, vous avez encore... vous avez
23 encore 45 minutes, selon les calculs de M^{me} la greffière.

24 Et j'imagine que les représentants légaux des victimes voudront avoir à peu près
25 combien de temps, Maître Nsita ?

26 M^e NSITA : [16:07:05] Monsieur le Juge Président, Mesdames les juges, les questions
27 que les représentants légaux avaient à poser aux victimes ont déjà été posées par le
28 Bureau du Procureur. Donc, nous n'avons plus de questions à poser. Donc, les

1 clarifications qu'on aurait voulu demander l'ont été déjà par le Bureau du Procureur.

2 Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:07:26] Merci beaucoup, Maître Nsita.

4 Alors, Maître Taylor ?

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:07:34] Si cela est pertinent pour la programmation,
6 j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous allons demander le
7 droit de pouvoir poser des questions supplémentaires au témoin également.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:07:47] Alors, Maître Taylor, dans ces
9 conditions, on ne peut pas finir aujourd'hui, parce que c'était votre souhait, parce
10 que s'il nous faut 45 minutes pour le Procureur et puis quelques minutes pour vous,
11 pour aujourd'hui, c'est impossible.

12 Nous allons donc mettre fin à notre audience, si vous le voulez bien, Madame la
13 Procureur. C'est bien ça ?

14 Votre question — la dernière — serait la dernière pour aujourd'hui.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:08:26] Monsieur le Président, non, je ne pense pas
18 que je doive poser des questions supplémentaires maintenant. Son point de vue est
19 clair. Donc, je laisse le soin à la Chambre d'évaluer sa réponse, et je... j'aborderai
20 d'autres aspects demain.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:08:45] Très bien.

22 Alors, vous l'avez bien dit, nous allons poursuivre demain à 9 h 30.

23 Madame...

24 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

25 Ma collègue me rappelle que c'est demain à 9 h 45 — 9 h 45, selon la dernière
26 communication de la Chambre.

27 Madame la témoin experte, la Chambre vous remercie d'avoir répondu très
28 clairement et avec précision aux questions qui vous ont été posées.

- 1 Malheureusement, votre déposition n'est pas finie, comme vous l'avez remarqué.
- 2 Alors, demain, vous poursuivrez, mais, d'ici là, je voudrais vous rappeler qu'il vous
- 3 est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des membres de votre
- 4 famille ni à des amis au cas où vous seriez en contact avec eux ce soir. Voilà.
- 5 Avant de lever l'audience, j'aimerais...
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:09:55] (*Intervention non interprétée*)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:09:59] Merci beaucoup, merci.
- 8 Avant de lever l'audience, je voudrais remercier, comme d'habitude, les parties et les
- 9 participants, les interprètes et les sténotypistes, nos officiers de sécurité. Et, bien
- 10 entendu, je remercie le public dans la galerie et le public au loin.
- 11 À toutes et à tous, je vous... je souhaite une bonne soirée. Et à demain.
- 12 L'audience est levée.
- 13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:10:27] Veuillez vous lever.
- 14 (*L'audience est levée à 16 h 10*)